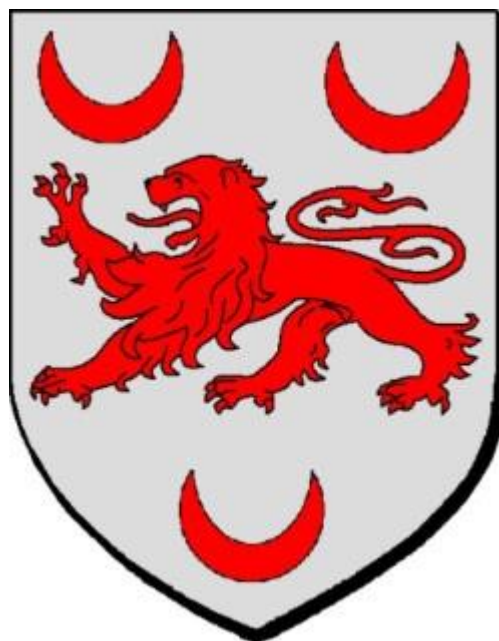


# ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION DE  
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE  
DE GRUISSAN



Département de l'Aude  
COMMUNE DE GRUISSAN  
11430

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1 AVRIL AU 30 AVRIL 2019**

**RAPPORT - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## Table des matières

<b>1 GENERALITES</b>	<b>4</b>
1.1 Préambule.....	4
1.2 Objet de l'enquête.....	4
1.3 Cadre juridique .....	4
1.4 Généralités sur l'économie de l'Aude .....	5
1.5 Généralités sur la Commune de GRUISSAN.....	5
1.6 Composition du dossier mis à disposition du public .....	8
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>8</b>
2.1 Désignation du Commissaire enquêteur .....	8
2.2 Modalités de l'enquête.....	8
2.2.1 Préalables à l'enquête	8
2.2.2 Information de public	9
2.2.3 Journaux d'annonces légales	9
2.2.4 Affichage de l'avis d'enquête publique	9
2.3 Déroulement de l'enquête .....	10
2.3.2. Permanences du CE10	
2.4 Clôture de l'enquête.....	10
2.4.1 Climat.....	10
2.4.2 Participation .....	10
2.4.3 Formalités de Clôture .....	11
<b>3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE</b> .....	<b>11</b>
3.1 Procès-verbal de synthèse .....	11
3.2 Analyse des observations et réponses du Maître d'ouvrage .....	12
<b>4 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ RELATIF A LA CREATION ASA</b> ..	<b>13</b>
4.1 Historique du projet .....	13
4.2 Avis motivé du Commissaire enquêteur.....	14

## Abréviations utilisées

<b>AOC</b>	Appellation Origine Contrôlée
<b>ASA</b>	Association syndicale autorisée
<b>CBE</b>	Cabinet Barbanson Environnement
<b>CCG</b>	Cave Coopérative de Gruissan
<b>CE</b>	Commissaire enquêteur
<b>DDTM</b>	Direction départementale Territoire et de la Mer
<b>DREAL</b>	Direction régionale environnement Aménagement Logement
<b>GIEC</b>	Groupe intergouvernemental études climat
<b>INRA</b>	Institut National Recherche Agronomique
<b>IrriAlt'Eau</b>	Projet d'irrigation ASA de Gruissan
<b>LGN</b>	Communauté agglomération Le Grand Narbonne
<b>MO</b>	Maître d'ouvrage
<b>MRAe</b>	Mission régionale autorité environnementale
<b>NATURA2000</b>	Site biodiversité
<b>REUSE</b>	Réutilisation des eaux usées
<b>TA</b>	Tribunal administratif
<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle intérêt écologique faunistique floristique
<b>ZPS</b>	Zone protection spéciale
<b>ZSC</b>	Zone spéciale de conservation

# 1° PARTIE

## RAPPORT

### 1 GENERALITES

---

#### 1.1 Préambule

Le Maître d'Ouvrage est la Cave Coopérative de Gruissan, représentée par son directeur, M. Jean-Michel ARIBAUD.

Pour élaborer son projet d'irrigation IrriAlt'Eau Phase1, la Cave Coopérative de Gruissan a fait appel à la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne et à l'Union d'AS Hydraulique de l'Est Audois. .

#### 1.2 Objet de l'enquête

Conformément à l'art.1 de l'arrêté préfectoral du 11/03/2019,

L'enquête publique doit réaliser sur le territoire de la commune de Gruissan :

- 1) une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan
- 2) une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan.

Au terme de l'enquête et de la consultation, la décision pouvant être prise sera la création de l'ASA de Gruissan.

L'autorité pour cette décision est le Directeur de la DDTM par délégation du préfet de l'Aude.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au mardi 30 avril 2019.

#### 1 3 Cadre juridique

- Pour la mise en place et l'organisation de l'enquête publique :
  - Vu le Code de l'Environnement, chapitre III, Titre II, Livre 1<sup>er</sup>.
  - Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations de propriétaires, article 10.
  - Vu le décret 2006-504 du 03/05/2006, art.8 à 12,
  - Vu le décret 217-626 du 25/04/2017 concernant l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

## **1 4 Généralités sur l'économie de l'Aude**

Les 2 principaux axes économiques du département sont le tourisme et l'agriculture.

L'Aude compte 64 000 ha de vignes exploitées par 3300 viticulteurs.

18 000 ha produisent des vins AOP.

La production globale est de 3 950 000 hL/an.

C'est pour tenir compte du réchauffement climatique et de ses effets délétères que le projet d'irrigation est envisagé.

La DREAL, s'appuyant sur les travaux du GIEC, laisse prévoir une augmentation des températures de 1,5°C à 4,8°C. ainsi qu'une diminution et une irrégularité des précipitations et de la météorologie sur la région Occitanie.

La combinaison de ces 3 facteurs est l'essentiel du risque majeur pour l'exploitation de la vigne, car elle est responsable des baisses de productions de ces dernières années.

D'où la nécessité d'un réseau d'irrigation pour lisser les aléas et assurer une qualité plus constante et des meilleurs rendements de la vigne.

## **1 5 Généralités sur la Commune de Gruissan**

### **1.5.1 La Commune de Gruissan**

La commune de Gruissan est située dans l'Aude, en région Occitanie.

Elle appartient à la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne et au Parc Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

La population de la commune est de 5 011 habitants.

Gruissan est une station balnéaire au sud-est de Narbonne, dans le Golfe du Lion.

Le village ancien est une circulade autour d'un ancien château, la Tour Barberousse.



Gruissan est bordé au nord par le massif de la Clape.  
Le nom Gruissan vient soit du latin *Grussianum*, domaine de *Grussius* ou du latin *Grus*, le lieu étant fréquenté par les grues (oiseaux) ou encore de *Grau* comme ancien chenal reliant l'étang à la mer. Ce chenal était l'entrée du port de Narbonne avant son ensablement. L'économie de la ville est basée sur le tourisme estival, sur les produits régionaux vins et produits locaux, sur le sel de l'Ile St Martin, la pêche et l'ostréiculture.

### 1.5.2 La Cave Coopérative de Gruissan

La Cave Coopérative de Gruissan est fondée en 1947 par 4 vignerons. Aujourd'hui elle représente 330ha de vignes et 80 vignerons. Les vignes sont situées entre Narbonne et Gruissan, sur les coteaux de la Clape. De nombreuses cuvées ont été récompensées dans des grands concours de vin.

La Cave coopérative assure toutes les étapes de la production jusqu'à la commercialisation.

La Cave coopérative de Gruissan est adhérente à la Fédération des Caves Coopératives de l'Aude.



### 1.5.3 Le projet d'irrigation IrriAlt'Eau Phase1

IrriAlt'Eau Phase1 est le déploiement d'un réseau d'irrigation sur la commune de Gruissan, près de la bordure littorale du massif de la Clape. C'est un secteur agricole de viticulture et naturel de forêt de pins.

L'enjeu de ce projet est la gestion mutualisée et responsable de la ressource eau. Les besoins sont croissants depuis une dizaine d'années. L'Association Syndicale Autorisée est la forme adéquate pour la gestion d'un réseau d'irrigation.

Cette ASA aura en charge la création de l'association, l'étude de

faisabilité, les travaux de construction du réseau, la gestion de l'enjeu environnemental, la gestion de l'enjeu économique.

Le projet s'est fait autour d'un consortium réunissant la commune de Gruissan, la Région Occitanie, Véolia, Aquadoc, l'INRA, et le Grand Narbonne.

Le financement est assuré par le FEDER, la Région Occitanie, BPi-France, le Grand Narbonne, et l'Agence Eau Rhône Méditerranée.

Le coût global estimé du projet, réseaux, suppressions et traitement tertiaire pour irriguer 80,6ha avec une eau alternative est de 1 260 512€HT

La mise en pratique du projet se fera avec une procédure d'expérimentation « REUSE », basée sur la réutilisation des eaux usées à partir de la station d'épuration de Narbonne-Plage, en vue d'une irrigation des vignes en partant du Pech Rouge.

Ces eaux ont une qualité maîtrisée certifiée par 3 années d'expérimentation, d'analyses et d'évaluations.

Les résultats scientifiques et techniques étant concluants, la faisabilité de l'irrigation des vignes à partir des eaux usées peut être validée.

Cette ressource d'eau alternative est disponible à 100% et représente un volume médian de 250 000m<sup>3</sup>/an

3 autres organismes sont partenaires du projet :

La Chambre d'Agriculture de l'Aude, l'Union des ASA Est-Aude, le Parc Régional de la Narbonnaise. La phase 1 doit irriguer 80,6 ha de vignes par la technique du goutte à goutte.

Le projet verra l'ajout de la station d'épuration de Gruissan dans une phase 2. Avec pour objet des vignes, et les stades pour une surface additionnelle de 100 ha.

Différentes options seront étudiées pour les prises d'eau lors de la phase 2.

Les études techniques ont été menées par AMI-Etudes et la Commune de Gruissan.

#### 1.5.4 Études d'impacts environnementales

Le réseau étant inférieur à 80ha de vignes, il n'est pas soumis au dossier cas par cas de la DREAL.

La localisation du projet dans le site classé de la Clape a nécessité une évaluation des incidences Natura 2000.

Les conclusions sont que la canalisation à mettre en place pour permettre l'irrigation des vignes sur la Clape n'affectera pas les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Massif de la Clape et Montagne de la Clape ».

## 1 6 Composition du dossier mis à disposition du public

1.6.1 Le dossier du projet de création de l'ASA de Gruissan comprend :

- |   |          |
|---|----------|
| 1) La lettre de demande au Préfet                       | 1 page   |
| 2) Le projet de statut                                  | 11 pages |
| 3) La liste des propriétaires et des terrains concernés | 4 pages  |
| 4) Décision de désignation du CE par le TA              | 1 page   |
| 5) Arrêté préfectoral du 11/03/2019                     | 5 pages  |
| 6) Cartes géographiques A3(2)                           |          |
| 7) Registre d'enquête publique                          |          |

1 6. 2 Autres documents :

- |  |          |
|--|----------|
| 1) Evaluation des incidences Natura 2000<br>document en rapport avec le projet de déploiement IrriAlt'Eau Phase1.<br>réalisé par le Cabinet Barbanson Environnement (34740 Vendargues)<br>avec la participation de la Communauté d'agglomération<br>Le Grand Narbonne.<br>Le CE a paraphé et signé tous les documents mis à disposition du public. | 66 pages |
|--|----------|

## 2 ORGANISATION & DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par courrier en date du 05/02/2019, M. le président de la Cave Coopérative de Gruissan a déposé auprès de la DDTM-Aude, un projet de statut d'ASA.

Suite à cette demande, le préfet a sollicité la désignation d'un CE.

Par décision n°E19000030/34 du 26 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par délégation à M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, a désigné M. Prosper Ekodo, Commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude 2018 aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'Aude.

### 2 2 Modalités de l'enquête

#### 2 2 1 Préalables à l'enquête

Ces actes sont intervenus préalablement au début de l'enquête.

- Le 28 /02/19 le CE reçoit la lettre de mission du Tribunal Administratif
- Le 03/03/19 le CE prend RDV avec la DDTM-Aude . Bonnet



- Le 05/03/19 le CE rencontre le représentant de la CCG, M. Vrinat
- Le 07/03/19 RDV avec M. Bonnet et M. Bertrand DDTM à Carcassonne pour remise du dossier, calage des dates de l'enquête et des parutions dans les journaux. Le dossier numérique est à venir.
- Le 13/03/19 visite du CE à la Mairie de Gruissan pour vérification du local de réception du public. Rencontre de M. Jean-Manuel Baco, DGS
- Le 17/03/19 le CE vérifie la présence des 7 affiches de l'arrêté.
- Le 26/03/19 le CE vérifie la présence des 7 affiches de l'arrêté.
- Le 01/04/19 le CE vérifie la présence des 7 affiches de l'arrêté.

## 2 2 2 Information de public

Un avis au public reprenant les informations de l'arrêté préfectoral a été publié dans 2 journaux locaux.

Ces publications interviennent 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde publication est faite dans les 8 jours du début de l'enquête, conformément à l'art.5 de l'arrêté préfectoral.

La publicité a été réalisée comme suit :

### 2.2.3 Journaux d'annonces légales

Journaux	1 <sup>ère</sup> publication	2 <sup>ème</sup> publication
L'Indépendant	14/03/19	04/04/19
La Dépêche du Midi	15/03/19	02/04/19

L'enquête commençant le 01/04/2019, les publications légales ont été faites dans les délais et les formes.

### 2.2.4 Affichage de l'avis d'enquête publique

La présence de l'avis en mairie, en bonne place et à la vue du public, a fait l'objet de vérification avant et après chaque permanence, par le Commissaire enquêteur.

De même la présence de l'avis et du dossier sur le site informatique dédié a été vérifiée quotidiennement.

La présence des 7 panneaux portant l'avis d'enquête réglementaire a fait l'objet de vérification avant et après chaque permanence. A signaler la perte d'un panneau qui a été remplacé illico par le Maître d'ouvrage.

Les affiches étaient au format réglementaire A2, visible de la voie publique.

Le Commissaire enquêteur peut donc confirmer l'existence et la constance de l'affichage en tous lieux et points pendant toute la durée de l'enquête.

En foi de quoi le Maire de Gruissan a délivré un certificat d'affichage.

## 2 3 Déroulement de l'enquête

### 2.3.1 Durée de l'enquête

L'arrêté municipal du 11 mars 2019 a fixé les dates et la durée de l'enquête : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2019 inclus, soit une durée de 30 jours.

Les pièces du dossier et les registres ont été accessibles au public en mairie aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, après avoir été paraphés.

Le dossier a été également consultable sur le site internet des services de l'état : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>

et une adresse courriel dédiée a été mise à disposition : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr)

### 2.3.2. Permanences du CE

Les permanences du Commissaire enquêteur ont été fixées comme suit et réalisées en mairie de Gruissan, selon les termes de l'art.2 de l'arrêté préfectoral.

Date de la permanence	Matinée	Après-midi
Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019		14h00 - 17h00
Mercredi 10 avril 2019	9h00 - 12h00	
Mardi 30 avril 2019		14h00 - 17h00

## 2.4 Clôture de l'enquête

### 2.4.1 Climat

La Mairie de GRUISSAN a mis un local à la disposition du Commissaire enquêteur.

Pour une réception des visiteurs en toute discrétion et dans un excellent confort.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 30 jours consécutifs, selon l'art.1 de l'arrêté préfectoral du 11/03/2019.

Aucun incident à signaler au cours des permanences ou en dehors de celles-ci.

### 2.4.2 Participation

,La participation du public a été nulle.

Aucune inscription dans les registres.

Aucune personne reçue, exceptée la visite de M. le Maire, Didier Codorniou.

Permanences	Visites	Observations	Sans écrit
01/04/19	0	0	0
10/04/19	0	0	0
30/04/18	0	0	0

### 2.4.3 Formalités de Clôture

L'enquête a pris fin le 30/04/2019 à 17heures précises.

Conformément à l'art.6 de l'arrêté préfectoral,

Le Commissaire enquêteur a procédé à la signature et à la clôture du registre relatif à l'enquête publique pour la création de l'ASA de Gruissan .

Le Commissaire enquêteur s'est assuré de la fermeture concomitante du site informatique dédié, et de l'adresse courriel dédiée.

## 3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### Remise du rapport et réponses du Maitre d'ouvrage

#### 3 1 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'art.6 de l'arrêté préfectoral et aux art.R123-18 et R123-19, le Commissaire enquêteur a convoqué le Maitre d'ouvrage en son siège, le mardi 7 mai 2019, pour porter à sa connaissance les observations du public recueillies au cours de l'enquête, à travers un procès-verbal de synthèse.

Remis en main propre contre accusé de réception.

L'enquête s'étant déroulée sans aucune visite ni inscription dans le registre adhoc, ni courriel, ni courrier, le CE a demandé au Maître d'ouvrage de vérifier auprès de la DDTM-Aude l'absence de tout écrit à destination du CE.

Le Commissaire enquêteur a invité le Maitre d'ouvrage à formuler ses réponses éventuelles, sous forme d'un mémoire dans un délai de 15 jours francs, au plus tard le 22 mai 2019, conformément à l'art.R123-18 du Code de l'Environnement.

Le Maitre d'ouvrage a formulé ses réponses le 10/05/19 par courriel au Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur constate le respect par le Maitre d'ouvrage du délai imparti pour ses réponses.

### **3 2 Analyse des observations et réponses du Maître d'ouvrage**

Néant

Ici prend fin la 1<sup>ère</sup> partie du rapport de l'enquête publique relative  
à la création de  
l'Association Syndicale Autorisée  
de Gruissan

Fait à Narbonne le 28 mai 2019

Le Commissaire enquêteur



Prosper Ekodo

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

# 4 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

## SUR L'ENQUÊTE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION DE L'ASA DE GRUISSAN

---

### 4.1 Historique du projet

#### Rappel des étapes de l'enquête

- Par décision n°E19000030/34 du 11 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par délégation à M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, a désigné M. Prosper Ekodo, Commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude de l'Aude
- Pour réaliser l'enquête publique relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan.  
Le dossier du projet a été réalisé par la commune de Gruissan avec le concours de AMI-Etudes.
- Le dossier présenté est conforme au Code de l'Environnement art.R123-1 à R123-27..
- Le dossier d'irrigation est dispensé d'une évaluation environnementale
- La publicité réglementaire d'information du public a été faite, par voie de presse, d'affichage local et sur le site informatique.

#### Déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée dans un bon contexte, avec des conditions de réception parfaites, sur une période de 30 jours consécutifs,
- du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2019, avec un respect total de l'arrêté municipal.
- Le registre et les permanences ont ouvert au public la possibilité de s'informer, de consigner annotations et observations, en mairie, ou par courrier ou courriel
- Le dossier était également accessible sur le site internet dédié.

#### Commentaire du Commissaire enquêteur :

Aucune annotation ou observation, courriel ou courrier, ou visite du CE.  
Le projet par sa situation, sa pertinence, son intérêt général, n'a pas suscité d'opposition.

## 4.2 Avis motivé du Commissaire enquêteur

Après l'étude minutieuse du dossier de projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan et de ses annexes, et en l'absence de recueil d'éléments négatifs sur la réalisation de ce projet, et au travers des éléments consignés dans le rapport d'enquête, Vu :

- la conformité des statuts de l'ASA de Gruissan
- l'entière conformité du dossier présenté au public,
- la procédure et le déroulement de l'enquête, conformes aux termes de l'arrêté préfectoral,
- l'information du public conforme aux termes de l'arrêté préfectoral,
- l'absence d'observation dans le registre d'enquête publique,
- l'absence d'opposition au tracé du réseau d'irrigation IrriAlt'Eau
- l'information préalable réalisée auprès des 8 propriétaires
- la dispense d'enquête environnementale,

Attendu que :

- le Maître d'ouvrage a réuni un cercle d'expertise pour la conception du projet,
- le Maître d'ouvrage s'est assuré du financement du projet,

Considérant que :

- le projet valorise le développement économique du vignoble concerné
- le projet est en adéquation avec les évolutions climatiques à venir
- le projet est l'aboutissement d'un long travail réalisé avec de nombreux partenaires dans le but d'améliorer la production en qualité et en quantité
- la création juridique de l'ASA est le premier stade de cette évolution
- l'ASA ainsi constituée assurera la marche vers la réalisation du réseau, son entretien et sa gestion
- la problématique de l'eau est un enjeu environnemental d'intérêt général

Pour toutes ces raisons,

J'émet un avis FAVORABLE au projet de création de l'Association Syndicale de Gruissan

Fait à Narbonne le 28 mai 2019

Le Commissaire enquêteur



Prosper Ekodo

# ANNEXES

**Carte réseau irrigation et affichage**

**Carte parcelles**

**Courrier DDTM**

**Arrêté préfectoral**

**Avis d'enquête publique**

**Journaux publications**

**Photos affiches**

**Certificat affichage**

**Statut ASA**

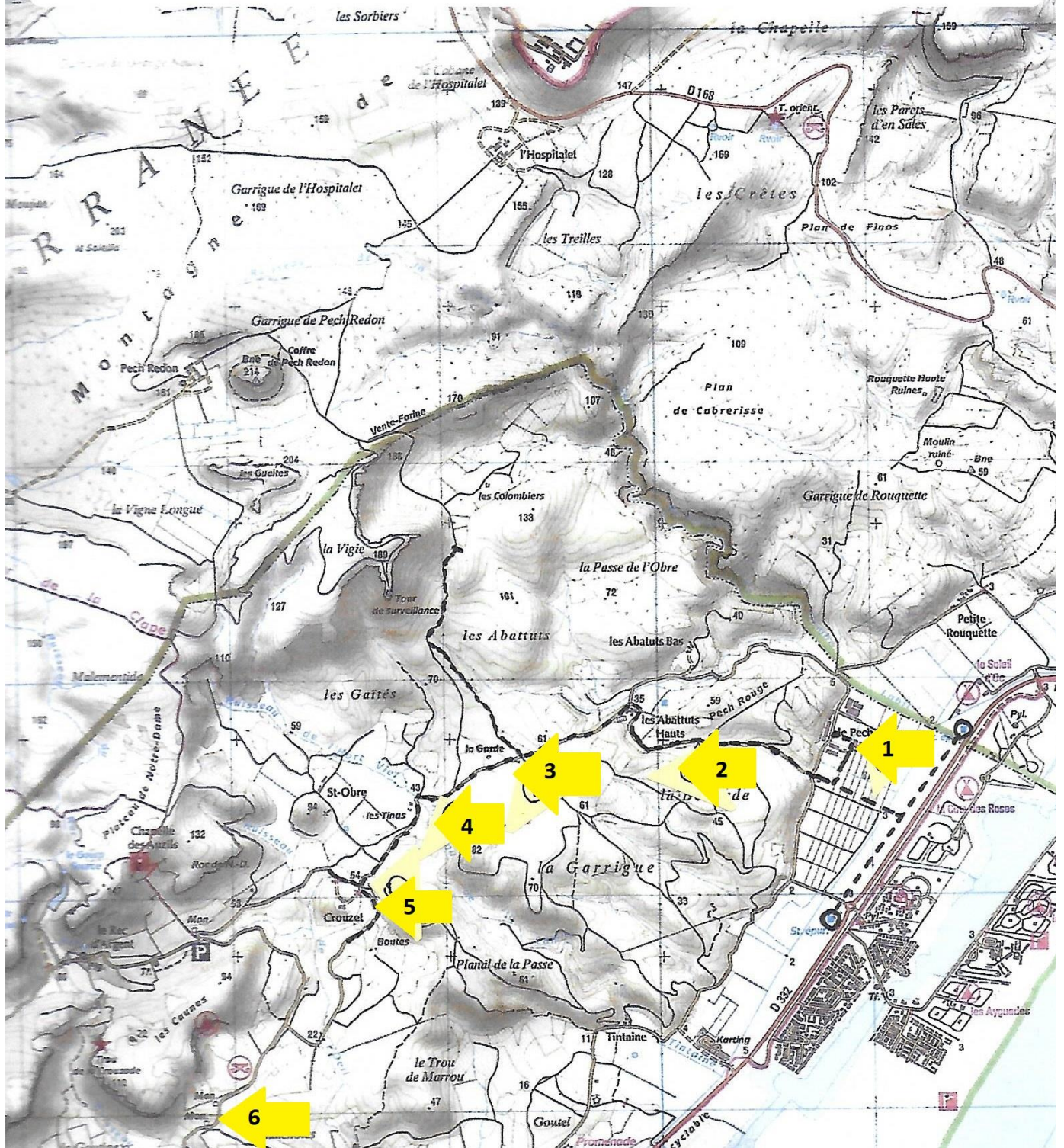
**Liste parcelles**

**Evaluation incidences Natura 2000**

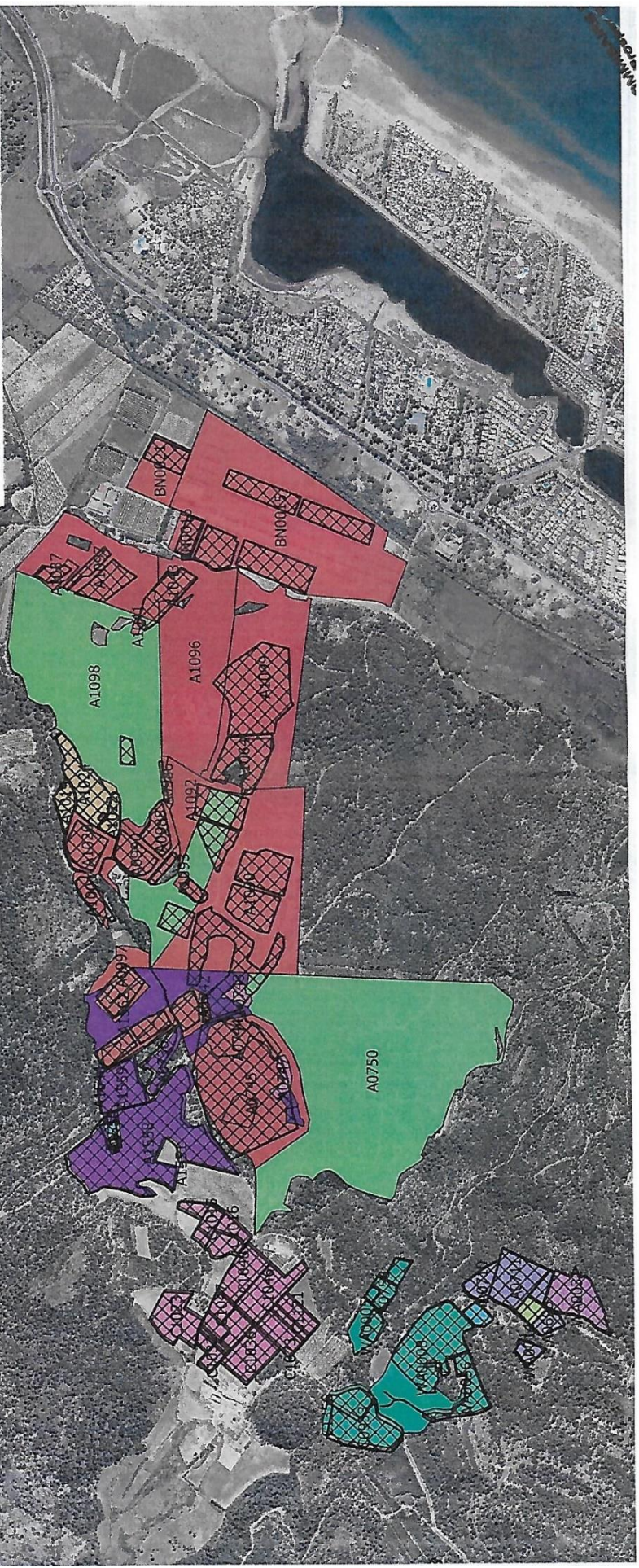
# TRACÉ DU PROJET D'IRRIGATION

Emplacement affiches 1-6

Affiche n° 7 = porte cave coopérative de Gruissan







## AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-08 du 11 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de **Création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA** du 1er au 30 avril 2019 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Prosper EKODO est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Gruissan, lors des permanences le 1er avril de 14H à 17H, le 10 avril de 9H à 12H et le 30 avril de 14H à 17H.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Gruissan et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>. Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Gruissan, rue Jules Ferry 11430 Gruissan, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr). Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES :** L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2019-08 du 11 mars 2019, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

**Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 04 juin 2019 à 17 heures à la cave de Gruissan - 1 boulevard de la Corderie - 11430 Gruissan est réputé favorable à la création de l'association.**

ontre pr  
et situ  
dia 2 BD  
rpiignan

relaxa-  
ne char-  
née. A  
s. Tél

Belle  
espace à  
ps pour  
niable

de 25  
n instant  
Optez  
90.95.

NAR-  
doux et  
Du lundi  
4.61. (

tion

livres,  
diptures  
bibelots,  
ostales,  
3.34. Je

es

HETRE  
on gra-  
95 /  
90)

et

important-  
nde en-  
ROYA-  
IQUES,  
POSTA-  
tuite.

ison

té pour  
n Laura-  
IMEDIA  
35 RO-

eur

EMENT  
cave au  
ce. Tra-  
Etudie  
3.22.98

IER ch.  
rénova-  
te dalle  
ntervient  
ON. De-  
titif. Tél

e

és par  
oposent  
our per-  
rtica p.  
2.99.

Dans limite de réception des offres le Lundi 04 Juin 2019 avant 17h

**Retrait des dossiers de consultation :**

\* Plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.aude.fr>

Les renseignements administratifs et/ou techniques pourront être demandés par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL ci-dessus.

**Date d'envoi à la publication :** le Vendredi 11 Mars 2019

## AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-08 du 11 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de

**Création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA** du 1er au 30 avril 2019 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Prosper EKODO est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Gruissan, lors des permanences le 1er avril de 14H à 17H, le 10 avril de 9H à 12H et le 30 avril de 14H à 17H.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Gruissan et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>. Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Gruissan, rue Jules Ferry 11430 Gruissan, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr). Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

#### CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2019-08 du 11 mars 2019, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

**Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 04 juin 2019 à 17 heures à la cave de Gruissan - 1 boulevard de la Corderie - 11430 Gruissan est réputé favorable à la création de l'association.**

PA2NA-1

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PREFET DE L'AUDE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-08 du 11 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de **Création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA du 1er au 30 avril 2019 inclus**

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Prosper EKODO est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Gruissan, lors des permanences le 1er avril de 14H à 17H, le 10 avril de 9H à 12H et le 30 avril de 14H à 17H.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Gruissan et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>. Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr). Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES :** L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2019-08 du 11 mars 2019, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

**Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 04 juin 2019 à 17 heures à la cave de Gruissan – 1 boulevard de la Corderie – 11430 Gruissan est réputé favorable à la création de l'association.**

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT

publiez facilement  
votre annonce légale  
en quelques clics



Sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr)  
Plus de 100000 annonces de loi de 2019

# AVIS PUBLICS

## Enquêtes publiques

157848



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

### RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-08 du 11 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de

**Création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

**du 1er au 30 avril 2019 inclus**

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Prosper EKODO est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Gruissan, lors des permanences le 1er avril de 14H à 17H, le 10 avril de 9H à 12H et le 30 avril de 14H à 17H.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Gruissan et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>. Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Gruissan, rue Jules Ferry 11430 Gruissan, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@audefr](mailto:ddtm-direction-majsp@audefr). Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

#### CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2019-08 du 11 mars 2019, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

**Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 04 juin 2019 à 17 heures à la cave de Gruissan - 1 boulevard de la Corderie - 11430 Gruissan est réputé favorable à la création de l'association.**

**TOUS LES JOURS  
NOS ANNONCES  
LÉGALES  
ET OFFICIELLES**

Appels d'offres

P  
S/  
S

Parai  
sur le

Au ter  
soit u  
un arr  
soit u  
menti  
Le cor  
et des  
remp  
Pende  
tamm  
en sa  
- en v  
heure  
- sur le  
aude.g  
et pro  
quête  
Le pho

- gratu  
et heu  
Toute  
auprè  
de l'ap  
toire, C  
Les ct  
public  
comm

Elles p  
- par  
Mairie  
enquêt

Ces d  
siège C  
- par C  
vante

pref-ph  
tables  
l'État s

Les co  
. Saint  
Labéc

Le cor  
Saint-f  
- lundi  
- mer

- mar  
Le rap  
positio  
quête

. en m  
. à la p  
l'appui  
sur ren

. sur le  
[www.a](http://www.a)  
Plans e  
enquêt  
> Le ph



**Affiche N°7**



**Affiche N° 1-2-3-4-5**



**Affiche N°6**



Gruissan, le 17 mai 2019

## CERTIFICAT D' AFFICHAGE

Je soussigné Didier CODORNIOU

Maire de la commune de GRUISSAN (Aude)

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique (arrêté préfectoral du 11 mars 2019) portant sur un projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan.

Cet avis a été affiché à compter du 15 mars 2019 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs du 01 avril 2019 au 30 avril 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par les textes.

Fait à GRUISSAN, le 17 mai 2019





1 BD DE LA CORDERIE

11430 GRUISSAN

04 68 49 01 17

contact@cavedegruiissan.com

DDTM de l'AUDE  
Monsieur le Directeur  
105 bd Barbès  
11000 Carcassonne

Gruissan, le 05/02/2019

Monsieur le Directeur,

Nous venons par la présente déposer auprès de vos services le projet de statut d'ASA de Gruissan. Cette ASA aura pour mission la gestion et le fonctionnement du futur projet d'irrigation par goutte à goutte depuis une station d'épuration d'eaux usées que nous travaillons en étroite collaboration avec le Grand Narbonne et l'Union d'AS d'Hydraulique de l'Est Audois.

Nous espérons que vos services pourront traiter notre demande d'ouverture d'enquête publique dans les meilleurs délais pour la création de l'ASA soit lancée. Notre objectif est que nous puissions déposer notre dossier de demande de subventions à l'appel à projet de la mesure 4.3.3 de la Région Occitanie, ouvert du 18 avril 2019 au 4 juillet 2019.

L'enjeu de l'eau est capital pour notre département, le monde viticole est conscient des problèmes liés au manque d'eau.

Ce projet d'ASA est vital pour le maintien de notre viticulture méridionale, maillage important du tissu économique de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations vigneronnes.

ARIBAUD Jean-Michel  
Président de la cave de Gruissan

**SCV LA CAVE DE GRUISSAN**  
11430 GRUISSAN  
Tél. : 04 68 49 01 17

**Arrêté préfectoral n° 2019-08**  
**portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale**  
**Autorisée de Gruissan,**  
**et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le**  
**périmètre de l'ASA.**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 12,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision n° E19000030/34 du tribunal administratif de Montpellier du 26 février 2019 désignant M. Prosper EKODO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) par courrier du président de la Cave de Gruissan du 05 février 2019,

Vu les pièces du dossier d'enquête,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au mardi 30 avril 2019 inclus, sur le territoire de la commune de Gruissan à :

1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan.

2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

Au terme de cette enquête et de cette consultation, la décision pouvant être adoptée est la création de l'ASA de Gruissan.

L'autorité pour prendre cette décision est le Directeur Départemental des Territoires et la Mer par délégation du préfet de l'Aude.

## ENQUETE PUBLIQUE

### ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M.Prosper EKODO.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants en mairie de Gruissan lors des permanences le lundi 1<sup>er</sup> avril de 14H à 17H, le mercredi 10 avril de 09H à 12H et le mardi 30 avril de 14H à 17H.

### ARTICLE 3 :

La mairie de Gruissan est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable en mairie et un registre, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

**Mairie de Gruissan : rue Jules Ferry 11430 Gruissan**

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h**

**le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h**

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des Services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Gruissan, rue Jules Ferry 11430 Gruissan, ses observations pendant le délai de l'enquête ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr). Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais .

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage en mairie quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>

Notification, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'enquête, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée en mairie de Gruissan.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

**ARTICLE 7 :**

La création de l'ASA de Gruissan sera soumise à l'approbation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur et sur les résultats de la consultation des propriétaires.

## CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

### **ARTICLE 8 :**

Les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à **17 heures, le mardi 04 juin 2019, à la cave de Gruissan – 1 boulevard de la Corderie – 11430 Gruissan.**

Est nommé président de l'assemblée constitutive : M Jean-Michel ARIBAUD.

### **ARTICLE 9 :**

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant la réunion de l'assemblée constitutive, soit avant le 04 juin 2019. Ce formulaire est à retourner à :

Cave de Gruissan  
1 boulevard de la Corderie  
11430 Gruissan

**A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la transformation de l'association.**

### **ARTICLE 10:**

A l'issue de la réunion, un procès-verbal constatera :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésions écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet au Préfet le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

### **ARTICLE 11:**

Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, à savoir avant le 06 avril 2019.

Le projet de statuts de l'ASA et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion seront annexés à la notification de l'arrêté.

### **ARTICLE 12 :**

Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce

délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 13 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 14 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de Gruissan, et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le **11 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer**

  
**Marc VETTER**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-08 du 11 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de

**Création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

**du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 inclus**

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Prosper EKODO est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Gruissan, lors des permanences le 1<sup>er</sup> avril de 14H à 17H, le 10 avril de 9H à 12H et le 30 avril de 14H à 17H.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Gruissan et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html> . Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Gruissan, rue Jules Ferry 11430 Gruissan, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr). Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (SUITE ET FIN)

## CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2019-08 du 11 mars 2019, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

**Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 04 juin 2019 à 17 heures à la cave de Gruissan – 1 boulevard de la Corderie – 11430 Gruissan est réputé favorable à la création de l'association.**

## PROJET DE STATUTS DE L'ASA DE GRUISSAN

### **Chapitre 1 : les éléments identifiants de l'ASA**

#### **Article 1 : Constitution de l'Association Syndicale**

Sont réunis en Association Syndicale Autorisée les propriétaires des terrains compris dans son périmètre. La liste des terrains compris dans le périmètre est annexée aux présents statuts et précise notamment :

- Les références cadastrales des parcelles syndiquées ;
- Leur surface et leur surface souscrite si celle-ci est différente. Lorsque les surfaces souscrites sont différentes des surfaces cadastrales un plan de la parcelle sera annexé aux statuts et délimitera, la partie souscrite.

L'association est soumise aux réglementations en vigueur notamment à l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et ses textes d'application (décret 2006-504 du 3 Mai 2006), ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts et dans le règlement de service lorsque celui-ci existe.

L'Association est soumise à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

#### **Article 2 : Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004, *les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'Association ou la réduction du périmètre.*

*Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :*

*-Acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles.*

*-Les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes.*

*-Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant les statuts de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut en faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.*

*Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également être notifié au Président de l'Association par le notaire qui en fait constat.*

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou de faire déclarer dans les formes susvisées, avant le 15 Avril de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'Association pour le paiement des redevances syndicales de la dite année conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 3 Mai 2006.

### Article 3 : Siège et Nom

Le siège de l'Association est fixé au 18 rue Ernest Cognacq, ZAC Bonne Source, 11100 Narbonne.

Elle prend le nom de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan.

### Article 4 : Objet et Mission de l'Association

L'association a pour objet la construction, l'entretien, l'exploitation des ouvrages suivants :

- Prise d'eau
- Bassin de stockage
- Station de traitement tertiaire
- Station de mise sous pression
- Réseau de distribution

Afin de mettre à disposition des parcelles du périmètre de l'eau en tout ou partie issue de station d'épuration d'eaux usées urbaines en vue de l'irrigation des dites parcelles.

La provenance de la ressource en eau fera l'objet d'une autorisation de prélèvement conformément au Code de l'Environnement.

### Article 5 : Organe Administratif

*L'Association a pour organes administratifs l'Assemblée des Propriétaires, le Syndicat et le Président.*

### Article 6 : Modalités de représentation à l'Assemblée des Propriétaires

L'Assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

Le minimum de surfaces qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des propriétaires est de 0,15 Hectares.

Surface	Surface	Nombre de voix
Supérieure à 0,15 ha	Inférieure à 2 ha	1
Supérieure à 2,001 ha	Inférieure à 4 ha	2
Supérieure à 4,001 ha	Inférieure à 6 ha	3
Supérieure à 6,001 ha	Inférieure à 8 ha	4
Supérieure à 8,001 ha	Inférieure à 10 ha	5
Supérieure à 10 ha		5

Chaque propriétaire a droit à une ou plusieurs voix en fonction des hectares engagés sans que ce nombre de voix puisse dépasser 5 voix.

*Les propriétaires peuvent être des fondés de pouvoir qui peuvent être toutes personnes de leur choix.*

Le pouvoir est toujours valable pour une seule réunion et est toujours révocable.



Le nombre maximum de pouvoir détenus pas la même personne est de 3.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le Président de l'ASA.

*Le Préfet et les Communes sur le territoire desquelles est située l'association, sont avisés de la réunion et peuvent participer ou se faire représenter à l'assemblée des Propriétaires avec voix consultative.*

#### Article 7 : Réunion de l'Assemblée des propriétaires et délibérations

L'Assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans dans le courant du 1<sup>er</sup> Semestre.

*Les convocations à l'Assemblée sont adressées, par simple lettre, par fax, par courrier électronique ou remises en main propre par le Président à chacun des membres de l'AP, 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.*

*En cas d'urgence le délai de convocation peut-être abrégé à 5 jours par le Président.*

*L'Assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une voix de ses membres.* Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans un délai pouvant aller de 30 minutes à 10 jours suivant la convocation de la première Assemblée des propriétaires. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

*L'Assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :*

-Pour modifier les statuts de l'Association dans les cas prévus à l'art 39 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004

-A la demande du syndicat, du Préfet ou de la majorité des ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences (Voir Article 9 ci-dessous) sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

-A la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres lorsqu'il s'agit de mettre fin prématurément au mandat des membres *du syndicat*.

*Toutes délibérations est constatées par un procès-verbal signé par le Président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération est soumis au vote et y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès- verbal est conservé dans le registre des délibérations.*

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

*En cas de partage de voix sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante.*

Le vote a lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un tiers des personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

#### Article 8 : Consultation écrite de l'Assemblée des Propriétaires

Sur décision du syndicat, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires.

Toutefois l'assemblée délibère en réunion lorsque le Préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du syndicat demande dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier précise que le délai, qui ne peut-être inférieur à 15 jours et qui à compter de la date de réception des documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

S'il a été procédé à une consultation écrite, la réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

#### Article 9 : Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires, élit les membres du syndicat et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association.

Elle délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1 Juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être voté par le syndicat, et les emprunts d'un montant supérieur à 50 000 €
- les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'ASA ou de dissolution, dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 40 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004.
- l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association syndicale autorisée ou constituée d'office.
- Toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.
- Lors de l'élection des membres du syndicat, le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du syndicat, du président et du vice-président.

#### Article 10 : Composition et nomination et durée des membres du syndicat

Le nombre des membres du Syndicat élus par l'Assemblée des propriétaires est de 5 titulaires.

Les fonctions des membres du syndicat durent 3 ans.

Le mandat des syndics peut-être indéfiniment renouvelé et ils continuent leurs fonctions jusqu'à leur remplacement.

Le renouvellement des membres du syndicat titulaires et suppléants s'opère comme suit :

.....(continuité du calendrier actuel : voir en annexe)...

Les membres du syndicat titulaires et suppléants sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation des membres successeurs.

Les modalités d'élection des membres du syndicat par l'assemblée des propriétaires sont les suivantes : la majorité absolue des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour être élu au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour de scrutin.

*Pourra être déclaré démissionnaire par le Président, tout membre du Syndicat, qui sans motif reconnu légitime, aura manqué trois réunions consécutives.*

*Un membre titulaire du syndicat et qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions et remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu.*

Lorsque le Président convoque le Syndicat après avoir constaté la nécessité de remplacer un titulaire, il désigne le suppléant amené à occuper ce poste. Sauf délibération du Syndicat provoquant une Assemblée extraordinaire des propriétaires pour élire un nouveau titulaire, l'élection des membres manquants du syndicat aura lieu lors de l'assemblée ordinaire suivante. Les membres du syndicat élus en remplacement à cette occasion, le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent.

*L'organisme qui apporte à une opération de subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du syndicat pendant toute la durée de l'opération.*

*Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues par l'article 9 ci dessus, les membres peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pendant la durée de leur mandat.*

#### Article 11 : Nomination du Président et vice-Président

*Lors de la réunion du syndicat qui suit chaque élection de ses membres ceux-ci élisent l'un d'eux pour remplir les fonctions de Président et un autre en tant que vice-Président selon les conditions de délibération prévues à l'article 13 ci-dessous.*

Cependant, le vote aura lieu à bulletin secret si plus de la moitié des membres présent le demande. Le Président et le vice-Président sont rééligibles.

Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

*Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci dessus, le Président et le Vice-Président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.*

#### Article 12 : Attributions du syndicat

*Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association Syndicale. Il est chargé notamment :*

- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au Président ;
- de voter le budget annuel ;
- d'arrêter le rôle des redevances et taxes syndicales ;
- de délibérer sur les emprunts d'un montant inférieur au montant défini par l'Assemblée des Propriétaires ;
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement ;

- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- éventuellement de délibérer sur les modifications du périmètre syndical dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et détaillées à l'article 23 des présents statuts ;
- d'autoriser le Président d'agir en justice ;
- de délibérer sur l'adhésion à une fédération ou union d'ASA ;
- de délibérer sur les accords ou convention entre l'ASA et les collectivités publiques ou privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'ASA dans les limites de la compétence de cette dernière ;
- d'élaborer et modifier le cas échéant le règlement de service.

### Article 13 : Délibérations du Syndicat et rôle des syndics

*Les délibérations du syndicat sont prises à la majorité des voix des membres du syndicat présents ou représentés.*

*Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.*

*Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le syndicat est de nouveau convoqué dans un délai de 5 jours. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quelque soit le nombre de présents.*

*Un membre du Syndicat peut se faire représenter en réunion du syndicat par l'une des personnes suivantes :*

*-un autre membre du syndicat*

*-son locataire ou son régisseur*

*-En cas d'indivision, un autre co-indivisaire*

*-En cas de démembrement de la propriété selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-proprétaire.*

*Le mandat de représentation est écrit.*

Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du Syndicat est de 1. Sauf précision plus restrictive sur le mandat, la durée de validité d'un mandat est de 5 jours.

*Le mandat est toujours révocable.*

*Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du Syndicat.*

*La feuille de présence signée est annexée aux délibérations, qui seront conservées au registre des délibérations.*

Le rôle des syndics est précisé dans un règlement de service.

### Article 14 : Commission d'appel d'offres des marchés publics

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte quatre autres membres du syndicat désignés par ce dernier.

Une commission spéciale peut-être aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du Syndicat qui détermine le nombre de membres. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code des Marchés Publics pour les communes de moins de 3500 habitants, la Président jouant le Rôle de Maire.

Peuvent participer avec voix consultatives, aux réunions de la commissions des appels d'offres : des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de consultation (salariés de l'ASA, agent de l'état...) et lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### Article 15 : Attributions du Président

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et 28 du Décret du 3 Mai 2006, notamment :

- Le président prépare exécute les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires et du syndicat.
- Il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association syndicale.
- Il en convoque et préside les réunions.
- Il est son représentant légal
- Le Président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le Syndicat, il est la personne responsable des marchés.
- Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association, ainsi que le plan parcellaire.
- Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social.
- Il constate les droits de l'Association syndicale autorisée et liquide les recettes.
- Il est l'ordonnateur de l'ASA
- Il prépare et rend exécutoire les rôles.
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.
- Il est le chef des services de l'Association.
- Il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel.
- Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui placé sous son autorité.
- Le Président élabore, un rapport annuel sur l'activité de l'Association et sa situation financière analysant notamment le compte-administratif.
- Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le Préfet en a fait la demande, il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires.
- Le vice-président supplée le Président absent ou empêché.

### **Chapitre 3 : Les dispositions financières**

#### **Article 16** : Comptable de l'Association

*Les fonctions du comptable de l'Association Syndicale Autorisée sont confiées à un comptable direct du Trésor désigné par le Préfet sur proposition du syndicat, après avis du trésorier-payeur général.*

*Le comptable de l'Association syndicale autorisée est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'Association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.*

#### **Article 17** : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'ASA comprennent :

- Les redevances dues par ses membres ;
- Les produits des emprunts ;
- Les subventions de diverses origines ;
- Les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'Association
- Les redevances diverses résultant des conventions d'occupations de ses propriétés privées ou publiques.
- L'Association Syndicale, en marge de la réalisation de son objet principal défini à l'article 4, des présents statuts est habilité par l'Assemblée des Propriétaires à réaliser des prestations de services qu'elles soient destinées à des personnes publiques ou privées.

Ainsi que toutes les ressources prévues par l'article 31 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Le montant des recettes annuelles devra permettre à faire face :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus ;
- Aux frais généraux annuel d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association ;
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association ;
- Au déficit éventuel des exercices antérieur.
- A la consultation éventuelle des réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'Association s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'Association au 1<sup>er</sup> Janvier de leur liquidation.

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon les modalités fixées par le syndicat

Les bases de répartition des redevances entre les membres de l'association tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'Association et sont établies ou modifiées par le syndicat selon les règles suivantes :

-Le syndicat élabore un projet de base de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe.

-Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant 15 jours au siège de l'association.

-Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du syndicat.

-A l'expiration de ce délai, le syndicat examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le Président.

Le mode de répartition ainsi défini s'applique aussi aux redevances spéciales relatives à l'exécution financières des jugements et transactions sauf décision contraire du syndicat. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

#### **Chapitre 4 : les dispositions relatives à l'intervention de l'ASA**

##### **Article 18 : Règlement de service**

Un règlement de service pourra définir les règles de fonctionnement du service. Sa rédaction initiale et ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du Syndicat.

Tout propriétaires déclarent avoir pris connaissance du règlement de service et s'engagent à le respecter. Ce règlement pourra être consulté aux heures d'ouvertures au siège du syndicat et toutes modifications prévues seront apportées à leur connaissance lors de l'assemblée générale ou par publicité.

##### **Article 19 : Charges et contraintes supportées par les membres**

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'Association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font parties des obligations au sens de l'art 3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004. Il s'agira notamment :

-des servitudes d'établissement des ouvrages et de passages pour les entretenir. Toute construction, édification de clôture ou plantation sur les parcelles où sont implantés des ouvrages devra permettre le passage pour leur entretien ;

-les constructions devront être établies à une distance minimum de 3 mètres de part et d'autres de l'axe de la canalisation ;

-les clôtures en travers de la canalisation devront prévoir une ouverture d'une largeur de 6 mètres au droit de la canalisation et de 3 mètres pour les clôtures longeant la canalisation ;

-de toutes règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'ASA.

Ces règles de modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans le règlement de service.

Lorsque l'importance de l'ouvrage prévus implique manifestement l'acquisition de leur assiette foncière, l'association syndicale est tenue d'acquérir les terrains nécessaires à l'amiable ou si besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### Article 20 : Servitude de passage de l'eau

Les adhérents devront aussi, sans aucune indemnité, se donner réciproquement la servitude d'occupation ou de passage pour la prise ou la conduite des eaux dans l'étude du périmètre, à plus d'avantages et à moins de préjudices qu'il sera possible.

#### Article 21 : Propriété et entretien des ouvrages

L'association syndicale autorisée est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

#### Article 22 : Responsabilité

Le syndicat décline toute responsabilité en ce qui concerne le choix de plantations ou de semences qui seraient inadaptées au régime des eaux dispensées par le réseau. Ceci vaut pour les cultures de quelques natures que ce soit existant ou à venir.

### **Chapitre 5 : Modification des statuts et dissolution**

#### Article 23 : Modification statutaire de l'association

Les modifications statutaires autres que celle portant sur son objet ou sur le périmètre syndical (extension, distraction) font l'objet d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet puis sont soumises à l'autorisation du Préfet.



Les modifications de l'objet ou du périmètre de l'association sont soumises aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et les articles 67 à 70 du Décret du 3 Mai 2006.

L'Assemblée des propriétaires qui se prononce sur les propositions de modification de l'objet ou du périmètre de l'association est composée par les membres de l'association, y compris ceux ne siégeant pas à « l'assemblée des propriétaires » organe de l'Association au sens de l'article 18 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004.

#### Article 24 : Agrégation volontaire

La décision d'extension est prise par simple délibération du syndicat puis soumise à l'autorisation du Préfet lorsque ;

-l'extension du périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie précédemment incluse dans le périmètre de l'association.

-qu'a été recueillie, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

-et qu'à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée a été recueilli par écrit.

#### Article 25 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée des propriétaires qui se prononce sur la dissolution de l'Association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'Association.

L'Association peut-être dissoute lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement à la dissolution.

Les conditions dans lesquelles l'Association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité administrative. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

Les dettes peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers selon les modalités à fixer dans l'arrêté de dissolution.

### **Chapitre 6 : Personnels de l'ASA**

#### Article 26 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur permet de prendre connaissance des fonctions des employés, et convention collective à laquelle ils appartiennent.

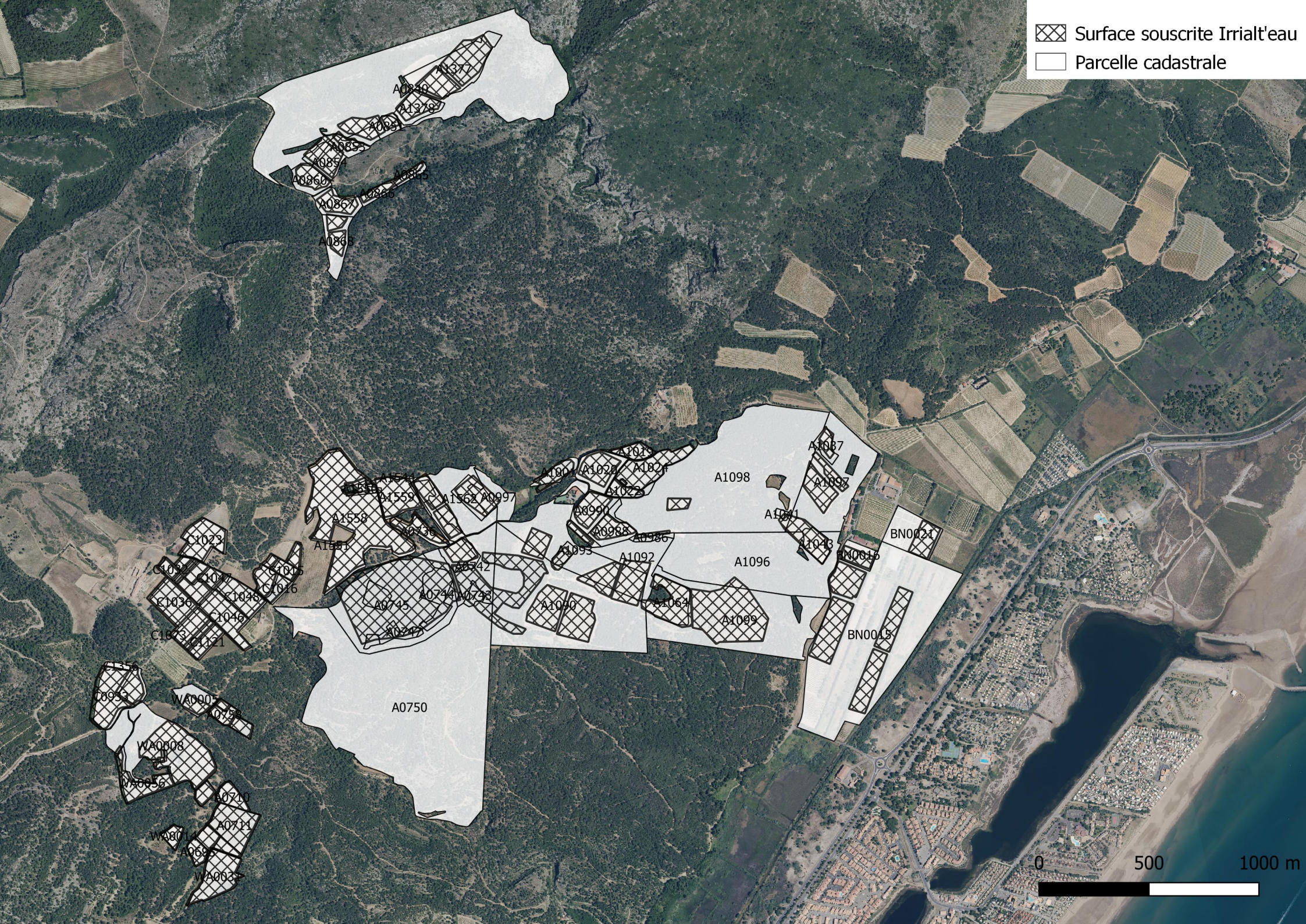


NOM	COMMUNE	SURFACE SOUSCRITE	SURFACE CADASTRALE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
AMIGUES LEON	GRUISSAN	3470	3470	A	718	ARBRES BLANCS
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE MARIE	GRUISSAN	3960	3960	A	695	ARBRES BLANCS
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE MARIE	GRUISSAN	5680	5680	A	710	ARBRES BLANCS
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE MARIE	GRUISSAN	16715	16715	A	711	ARBRES BLANCS
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE MARIE	GRUISSAN	2845	2845	A	712	ARBRES BLANCS
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE MARIE	GRUISSAN	1100	1792	A	1150	LA GARDE
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE MARIE	GRUISSAN	3300	3300	WA	14	CROUZET
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	5060	5060	A	727	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	5500	6520	A	736	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	350	619	A	1546	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	71	71	A	1547	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	150	210	A	1548	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	2400	3796	A	1552	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	150	147	A	1553	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	53500	71254	A	1558	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	12850	14153	A	1559	LA GARDE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	200	571975	C	990	LA VIGIE
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	300	97015	C	1024	LAS GAITES
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	GRUISSAN	20000	49000	A	1093	LES ABATTUTS
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	GRUISSAN	3700	181487	A	1098	PECH ROUCH
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	GRUISSAN	4000	302710	A	750	LA GARDE
FOURNIE GILBERT ANDRE	GRUISSAN	15005	17245	WA	31	ARBRES BLANCS
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	1245	1245	A	757	COMBE DE TINTAINE
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	4150	4150	A	758	COMBE DE TINTAINE
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	1100	3150	A	759	COMBE DE TINTAINE
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	17150	17150	C	933	PICHARELLE
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	6380	6380	C	934	PICHARELLE
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	3424	9602	WA	5	SAINT - OBRE
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	15980	55473	WA	8	CROUZET
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	6670	10752	WA	56	CROUZET
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	2550	2550	C	1012	LAS GAITES

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	1400	1400	C	1014	LAS GAITES
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	3460	3460	C	1015	LAS GAITES
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	1675	4050	C	1016	LAS GAITES
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	8790	5295	C	1017	LAS GAITES
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	14190	14190	C	1023	LAS GAITES
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	1047	1555	C	1031	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	2400	3065	C	1032	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	1400	1465	C	1033	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	7000	3270	C	1034	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	13665	13665	C	1036	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	1635	7635	C	1043	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	2670	2670	C	1044	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	14585	14585	C	1046	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	3695	3695	C	1047	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	11350	11350	C	1048	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	5930	5930	C	1110	SAINT - OBRE
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE SAINT OBR	GRUISSAN	5345	5345	C	1121	SAINT - OBRE
ICHE PATRICE PIERRE ALAIN	GRUISSAN	3710	3710	A	713	ARBRES BLANCS
INRA	GRUISSAN	5230	5230	A	737	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	3210	3210	A	738	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	4000	4120	A	739	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	5500	6990	A	740	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	500	2450	A	741	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	3000	3040	A	743	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	10000	12100	A	744	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	65000	68880	A	745	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	5800	5800	A	746	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	3200	3480	A	747	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	1200	1340	A	748	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	1600	1770	A	749	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	1000	228295	A	840	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	2000	4120	A	851	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	3000	3675	A	852	LES COLOMBIERS

INRA	GRUISSAN	3000	4720	A	853	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	4000	7145	A	854	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	1000	2735	A	855	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	7000	8840	A	860	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	400	2780	A	865	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	4000	4060	A	866	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	7000	9700	A	867	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	6000	12720	A	868	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	3000	2140	A	983	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	1000	2480	A	986	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	7000	9800	A	988	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	2000	2720	A	989	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	9000	11553	A	990	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	1000	8720	A	997	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	3000	5668	A	1001	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	10000	15180	A	1020	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	3000	4100	A	1037	PECH ROUCH
INRA	GRUISSAN	1000	1080	A	1041	PECH ROUCH
INRA	GRUISSAN	3980	3980	A	1043	PECH ROUCH
INRA	GRUISSAN	14000	5220	A	1064	LA DEBARDE
INRA	GRUISSAN	66000	135000	A	1090	LES ABATTUTS
INRA	GRUISSAN	37000	100000	A	1096	PECH ROUCH
INRA	GRUISSAN	22000	57253	A	1097	PECH ROUCH
INRA	GRUISSAN	21000	30590	A	1377	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	9000	9810	A	1378	LES COLOMBIERS
INRA	GRUISSAN	4000	6921	A	1542	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	6485	6485	A	1556	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	1000	20453	A	1562	LA GARDE
INRA	GRUISSAN	39000	189535	BN	15	PECH ROUCH
INRA	GRUISSAN	4000	7844	BN	16	PECH ROUCH
INRA	GRUISSAN	7000	20428	BN	21	PECH ROUCH
LALANNE BRICE	GRUISSAN	4920	4920	A	1019	SAINT - BRICE
LALANNE BRICE	GRUISSAN	4390	4390	A	1022	LES ABATTUTS

LALANNE BRICE	GRUISSAN	15860	15860	A	1024	SAINT - BRICE
---------------	----------	-------	-------	---	------	---------------



Surface soustrate Irriatl'eau  
Parcelle cadastrale

- A0846
- A1378
- A0883
- A0896
- A0867
- A2256
- A086
- A1000
- A1028
- A1021
- A1027
- A1098
- A1097
- A1091
- A1043
- BN0021
- C1023
- C109
- C10
- C1048
- C1046
- C1076
- C1036
- A1558
- AT551
- A1559
- A1562
- A0997
- A0991
- A0988
- A0986
- A1095
- A1092
- A1096
- A1064
- A1099
- BN0015
- A0953
- WA0005
- WA0008
- WA0056
- WA0070
- WA0080
- WA0035
- A0745
- A0744
- A0743
- A0750
- A0711
- A0651
- WA0035

0 500 1000 m

NOM	COMMUNE	SURFACE SOUSCRITE	SURFACE CADASTRALE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	ADRESSE
AMIGUES LEON	GRUISSAN	3470	3470	A	718	ARBRES BLANCS	CHEZ MME PECH AIMEE 0009 AV DE NARBONNE 11430 GRUISSAN
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE M	GRUISSAN	3960	3960	A	695	ARBRES BLANCS	0009 AV DE NARBONNE 11430 GRUISSAN
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE M	GRUISSAN	5680	5680	A	710	ARBRES BLANCS	0009 AV DE NARBONNE 11430 GRUISSAN
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE M	GRUISSAN	16715	16715	A	711	ARBRES BLANCS	0009 AV DE NARBONNE 11430 GRUISSAN
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE M	GRUISSAN	2845	2845	A	712	ARBRES BLANCS	0009 AV DE NARBONNE 11430 GRUISSAN
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE M	GRUISSAN	1100	1792	A	1150	LA GARDE	0009 AV DE NARBONNE 11430 GRUISSAN
AMIGUES-ROUQUETTE AIMEE ANNE M	GRUISSAN	3300	3300	WA	14	CROUZET	0009 AV DE NARBONNE 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	5060	5060	A	727	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	5500	6520	A	736	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	350	619	A	1546	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	71	71	A	1547	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	150	210	A	1548	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	2400	3796	A	1552	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	150	147	A	1553	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	53500	71254	A	1558	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	12850	14153	A	1559	LA GARDE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	200	571975	C	990	LA VIGIE	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
COMMUNE DE GRUISSAN	GRUISSAN	300	97015	C	1024	LAS GAITES	0000 BD VICTOR HUGO 11430 GRUISSAN
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	GRUISSAN	20000	49000	A	1093	LES ABATTUTS	165 RUE PAUL RIMBAUD, 34000 MONTPELLIER
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	GRUISSAN	3700	181487	A	1098	PECH ROUCH	165 RUE PAUL RIMBAUD, 34000 MONTPELLIER
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	GRUISSAN	4000	302710	A	750	LA GARDE	165 RUE PAUL RIMBAUD, 34000 MONTPELLIER
FOURNIE GILBERT ANDRE	GRUISSAN	15005	17245	WA	31	ARBRES BLANCS	0003 IMP DE SAINTONGE 11100 NARBONNE
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	1245	1245	A	757	COMBE DE TINTAINE	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	4150	4150	A	758	COMBE DE TINTAINE	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	1100	3150	A	759	COMBE DE TINTAINE	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	17150	17150	C	933	PICHARELLE	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	6380	6380	C	934	PICHARELLE	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	3424	9602	WA	5	SAINT - OBRE	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN
FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	15980	55473	WA	8	CROUZET	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN



FREZAL MARC DOMINIQUE	GRUISSAN	6670	10752	WA	56	CROUZET	0009 GRANDE RUE 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	2550	2550	C	1012	LAS GAITES	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	1400	1400	C	1014	LAS GAITES	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	3460	3460	C	1015	LAS GAITES	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	1675	4050	C	1016	LAS GAITES	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	8790	5295	C	1017	LAS GAITES	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	14190	14190	C	1023	LAS GAITES	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	1047	1555	C	1031	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	2400	3065	C	1032	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	1400	1465	C	1033	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	7000	3270	C	1034	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	13665	13665	C	1036	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	1635	7635	C	1043	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	2670	2670	C	1044	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	14585	14585	C	1046	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	3695	3695	C	1047	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	11350	11350	C	1048	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	5930	5930	C	1110	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE S	GRUISSAN	5345	5345	C	1121	SAINT - OBRE	DE SAINT OBRE DOM 11430 GRUISSAN
ICHE PATRICE PIERRE ALAIN	GRUISSAN	3710	3710	A	713	ARBRES BLANCS	LOT. LES GRAZEILHETS 0004 RUE DES GENETS 11430 GRUISSAN
INRA	GRUISSAN	5230	5230	A	737	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3210	3210	A	738	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	4000	4120	A	739	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	5500	6990	A	740	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	500	2450	A	741	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3000	3040	A	743	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02

INRA	GRUISSAN	10000	12100	A	744	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	65000	68880	A	745	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	5800	5800	A	746	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3200	3480	A	747	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1200	1340	A	748	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1600	1770	A	749	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1000	228295	A	840	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	2000	4120	A	851	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3000	3675	A	852	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3000	4720	A	853	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	4000	7145	A	854	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1000	2735	A	855	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	7000	8840	A	860	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	400	2780	A	865	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	4000	4060	A	866	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	7000	9700	A	867	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02

INRA	GRUISSAN	6000	12720	A	868	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3000	2140	A	983	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1000	2480	A	986	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	7000	9800	A	988	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	2000	2720	A	989	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	9000	11553	A	990	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1000	8720	A	997	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3000	5668	A	1001	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	10000	15180	A	1020	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3000	4100	A	1037	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1000	1080	A	1041	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	3980	3980	A	1043	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	14000	5220	A	1064	LA DEBARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	66000	135000	A	1090	LES ABATTUTS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	37000	100000	A	1096	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	22000	57253	A	1097	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02

INRA	GRUISSAN	21000	30590	A	1377	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	9000	9810	A	1378	LES COLOMBIERS	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	4000	6921	A	1542	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	6485	6485	A	1556	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	1000	20453	A	1562	LA GARDE	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	39000	189535	BN	15	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	4000	7844	BN	16	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
INRA	GRUISSAN	7000	20428	BN	21	PECH ROUCH	2 PLACE PIERRE VIALA 34060 MONTPELLIER CEDEX 02
LALANNE BRICE	GRUISSAN	4920	4920	A	1019	SAINT - BRICE	3 CHEMIN DES COSTES 11360 EMBRES ET CASTELMAURE
LALANNE BRICE	GRUISSAN	4390	4390	A	1022	LES ABATTUTS	3 CHEMIN DES COSTES 11360 EMBRES ET CASTELMAURE
LALANNE BRICE	GRUISSAN	15860	15860	A	1024	SAINT - BRICE	3 CHEMIN DES COSTES 11360 EMBRES ET CASTELMAURE

## EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Zone de Protection Spéciale « Montagne de la Clape » FR9110080  
Zone Spéciale de Conservation « Massif de la Clape » FR9101453



**PROJET DE DEPLOIEMENT IRRI-ALT'EAU PHASE 1**  
**COMMUNE DE GRISSAN (11)**



**CBE S.A.R.L.**  
**Cabinet Barbanson Environnement**  
Zone Industrielle Portes Domitienne  
720 Route Départementale 613  
34740 VENDARGUES  
Tel : 04.99.63.01.84 / Fax : 04.99.23.06.15  
[cbe@barbanson-environnement.fr](mailto:cbe@barbanson-environnement.fr)

- NOVEMBRE 2018 -

**PHOTOGRAPHIES DE COUVERTURE :**

**En haut :** Aperçu des milieux rencontrés sur la Clape - CBE 2018

**En bas, de gauche à droite :** Alouette lulu - CBE 2018 ; Atractyle humble sur site - CBE 2018 ; Circaète Jean-le-Blanc - CBE 2017

# **EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

**Zone de Protection Spéciale « Montagne de la Clape » FR9110080  
Zone Spéciale de Conservation « Massif de la Clape » FR9101453**

**Projet de déploiement Irri-Alt'Eau Phase 1**

**Commune de Gruissan (11)**

**Inventaire de terrain et/ou Rédaction :**

Flavie BARREDA

Chargée d'étude - botaniste

Sandra DERVAUX

Chargée d'étude – mammalogue

Karine JACQUET

Chef de projet – ornithologue

Julie PERNIN

Chargée d'étude - ornithologue

Morgan PEYRARD

Chef de projet - botaniste, entomologiste

**Relecture :**

Karine JACQUET

Chef de projet - ornithologue

**Sous la responsabilité de :**

Bruno BARBANSON

Directeur et Gérant de CBE SARL

**- Novembre 2018 -**

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>8</b>
<b>I. Présentation du projet et du contexte Natura 2000</b> .....	<b>9</b>
I.1. Localisation et caractéristiques du projet.....	9
I.2. Contexte Natura 2000 autour du projet.....	1
<b>II. Bibliographie et méthode d'analyse des incidences</b> .....	<b>3</b>
II.1. Recueil de données existantes .....	3
II.2. Méthodes d'analyse des incidences Natura 2000 .....	3
II.2.1. <i>Méthode d'évaluation de la représentativité de la zone d'étude par rapport au site Natura 2000</i> .....	3
II.2.2. <i>Méthode d'évaluation des incidences Natura 2000</i> .....	4
<b>III. Analyse des incidences sur les sites relevant de la directive « Habitats, faune, flore »</b> .....	<b>7</b>
III.1. Présentation de la ZSC FR9101453 « Massif de la Clape » .....	7
III.2. Recueil des données de terrain .....	12
III.2.1. <i>Caractérisation de la zone d'étude</i> .....	12
III.2.2. <i>Recueil des données de terrain par groupe</i> .....	12
III.2.3. <i>Bilan des intervenants sur le terrain (ZSC)</i> .....	16
III.3. Etat initial sur la zone d'étude en lien avec la directive « Habitats, faune, flore » .....	16
III.3.1. <i>Les habitats d'intérêt communautaire (HIC) de la zone d'étude</i> .....	16
III.3.2. <i>Les espèces d'intérêt communautaire de la zone d'étude</i> .....	24
III.3.3. <i>Modalité de fonctionnement écologique de la zone d'étude par rapport à la ZSC « Massif de la Clape »</i> .....	26
III.3.4. <i>Conclusion sur l'intérêt de la zone d'étude pour les habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Massif de la Clape »</i> .....	26
III.4. Incidences pressenties sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Massif de la Clape » FR9101453 .....	27
III.4.1. <i>Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire</i> .....	27
III.4.2. <i>Analyse des incidences sur la flore d'intérêt communautaire</i> .....	30
III.4.3. <i>Analyse des incidences sur les chiroptères d'intérêt communautaire</i> .....	30
III.4.4. <i>Bilan de l'évaluation des incidences sur la ZSC « Massif de la Clape »</i> .....	30
III.5. Conclusion des effets du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces liés au site de la directive « Habitats, faune, flore », la ZSC « Massif de la Clape » FR9101453 .....	31
<b>IV. Analyse des incidences sur les sites relevant de la directive « Oiseaux »</b> .....	<b>32</b>
IV.1. Présentation de la ZPS FR9110080 « Montagne de la Clape ».....	32
IV.2. Recueil des données de terrain .....	38
IV.2.1. <i>Caractérisation de la zone d'étude</i> .....	38



IV.2.2. Recueil des données de terrain pour les oiseaux .....	38
IV.3. Etat initial sur la zone d'étude en lien avec la directive « Oiseaux » .....	39
IV.3.1. Les oiseaux.....	39
IV.3.2. Modalité de fonctionnement écologique de la zone d'étude par rapport à la ZPS « Montagne de la Clape » .....	45
IV.3.3. Conclusion sur l'intérêt de la zone d'étude pour les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Montagne de la Clape » .....	45
IV.4. Incidences pressenties sur oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS « Montagne de la Clape » .....	46
IV.5. Mesures correctrices et incidences résiduelles vis-à-vis de la ZPS « Montagne de la Clape » 49	
<b>V. Conclusion des effets du projet sur le réseau Natura 2000.....</b>	<b>52</b>
<b>VI. Autres espèces patrimoniales sur zone.....</b>	<b>53</b>
<b>Sigles utilisés.....</b>	<b>57</b>
<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>58</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>61</b>

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : liste des plantes relevées au sein du périmètre d'étude les 4 septembre et 24 octobre 2018 .....	61
Annexe 2 : liste et statuts biologique et de conservation de l'ensemble des espèces d'oiseaux contactées en 2018 .....	65

## **Liste des cartes**

Carte 1 : localisation du projet dans le contexte géographique local.....	1
Carte 2 : plan de localisation des parcelles desservies par le projet d'irrigation (source : Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne) avec les structures agricoles associées.....	1
Carte 3 : répartition des parcelles concernées par le projet, selon leur propriétaire (source : Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne).....	2
Carte 4 : emprise du projet et parcelles viticoles concernées.....	3
Carte 5 : présentation générale du contexte N2000 autour du projet .....	2
Carte 6: localisation de la ZSC concernée vis-à-vis du linéaire d'irrigation à créer .....	11
Carte 7 : présentation de la zone d'étude prospectée par rapport au projet.....	12
Carte 8: localisation du transect réalisé pour l'inventaire des chiroptères .....	15
Carte 9 : carte des habitats sur la zone d'étude, avec mise en avant des habitats d'intérêt communautaire .....	17
Carte 10 : Répartition des « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> » au sein de la ZSC et son état de conservation (source : DOCOB ; Localisation du projet).....	20
Carte 11 : Répartition des « Peuplements de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen » au sein de la ZSC et son état de conservation (source : DOCOB ; Localisation du projet).....	23
Carte 12 : habitats d'intérêt communautaire par rapport au projet .....	29
Carte 13 : localisation de la ZPS concernée vis-à-vis du projet.....	34
Carte 14 : présentation de la zone d'étude des oiseaux vis-à-vis du projet.....	38
Carte 15 : Localisation des espèces citées dans le DOCOB et observées par CBE lors de précédentes études .....	41
Carte 16 : localisation des espèces végétales protégées sur la zone de projet et les alentours.....	55
Carte 17 : Localisation des secteurs sensibles à baliser avant la mise en place des travaux.....	56

## **Liste des tableaux**

Tableau 1 : structures et personnes contactées .....	3
Tableau 2 : méthode d'évaluation des incidences Natura 2000 .....	5
Tableau 3 : habitats présents sur la ZSC (source : INPN) .....	7
Tableau 4 : habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR9101453 (source : DOCOB).....	9
Tableau 5 : espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR9101453 (source : DOCOB).....	10

Tableau 6 : experts de terrain sur l'étude .....	16
Tableau 7 : habitats d'intérêt communautaires observés sur le site .....	16
Tableau 8 : espèces de chauves-souris avérées ou potentielles sur la zone d'étude .....	25
Tableau 9 : représentativité de la zone prospectée pour les espèces de la ZSC « Massif de la Clape » .....	27
Tableau 10 : habitats présents sur la ZPS (source : DOCOB).....	32
Tableau 11 : liste des espèces mentionnées dans le DOCOB de la ZPS .....	36
Tableau 12 : date de prospection et conditions lors de la sortie .....	39
Tableau 13 : analyse de la représentativité de la zone d'étude pour les oiseaux mentionnés dans le DOCOB de la ZPS « Montagne de la Clape » .....	42
Tableau 14 : incidences résiduelles du projet après les mesures d'atténuation .....	49

## Introduction

Selon l'article L414 - 4 du Code de l'Environnement, les programmes ou projets de travaux d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cet article a été modifié par la Loi sur la responsabilité environnementale n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008. Cette loi transpose en droit français la directive européenne n°2004/35/CE du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. Il ressort que différents projets, susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 ». Globalement, les projets concernés sont les suivants :

- Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Sont exclus de ces projets ceux qui sont prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000. De plus, l'arrêté du 9 avril 2010 précise les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et impose de justifier les incidences (ou l'absence d'incidence) de ces projets sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

Le projet de déploiement « IrriAlt'Eau Phase 1 » sur la commune de Gruissan (11), se trouve en grande partie inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Montagne de la Clape » FR9110080, qui dépend de la Directive « Oiseaux », et dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif de la Clape » FR9101453, qui dépend de la Directive « Habitats » (pour les habitats, la flore et la faune excepté les oiseaux). Une évaluation des incidences Natura 2000 est donc réglementairement obligatoire vis-à-vis de ces sites Natura 2000 ; c'est l'objet du présent document. Ainsi, après une présentation succincte du projet, du contexte Natura 2000 et des méthodes d'analyse des incidences utilisées, le document poursuivra sur l'analyse des incidences sur les deux sites Natura 2000.

Différents points seront ainsi abordés dans ce document :

- une description de chaque site Natura 2000 concerné,
- une présentation des méthodes d'inventaires de terrain,
- une analyse de la représentativité de la zone étudiée, incluant le projet, pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- une évaluation des incidences prévisibles du projet sur les sites Natura 2000 concernés,
- une présentation des mesures à mettre en œuvre pour le maintien, en bon état de conservation, des habitats et/ou populations du site Natura 2000,
- une analyse des incidences résiduelles après mise en place des mesures,
- une conclusion des effets du projet sur le réseau Natura 2000.

A noter qu'un dernier chapitre est également présenté afin de présenter certaines espèces patrimoniales, qui ne sont pas d'intérêt communautaire, identifiées au cours de l'étude et dont la prise en compte est nécessaire vis-à-vis du projet.

## I. Présentation du projet et du contexte Natura 2000

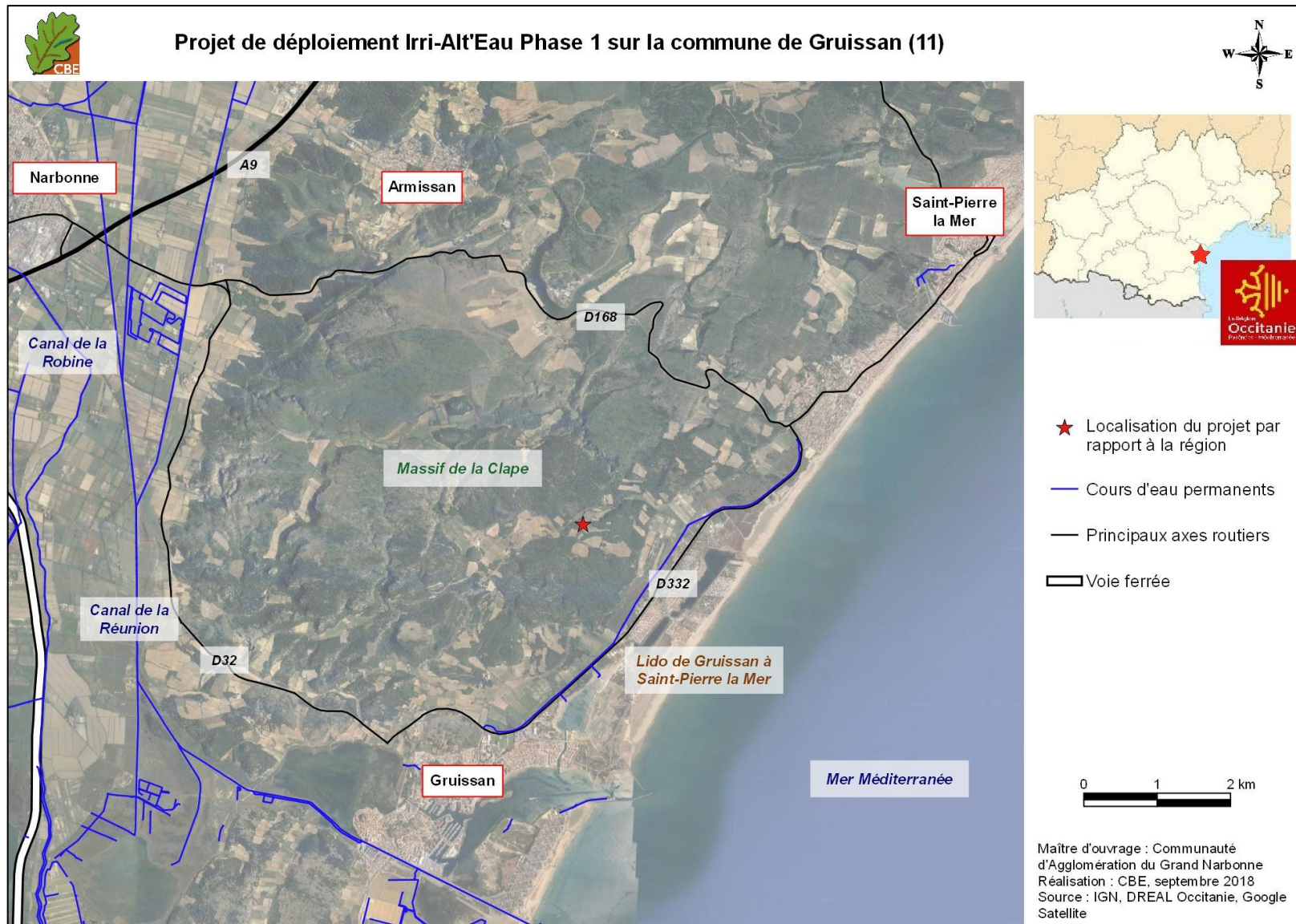
### I.1. Localisation et caractéristiques du projet

#### Localisation du projet

Le projet de déploiement de réseau d'irrigation est situé sur la commune de Gruissan, dans le département de l'Aude, en région « Occitanie ». Plus précisément, il est localisé près de la bordure littorale du Massif de la Clape, dans un secteur agricole (vignes) et naturel (forêt de Pins). De par sa proximité avec la Mer Méditerranée, l'unité paysagère « La montagne de la Clape », dont fait partie le site, est incluse dans le grand ensemble « Les unités de paysage du littoral, ses étangs et ses îlots ». Le site est également inclus au sein du Parc Naturel Régional « La Narbonnaise en Méditerranée ».

La carte suivante localise le projet dans le contexte géographique local.

**Remarque importante** : le département de l'Aude fait aujourd'hui partie de la région Occitanie. Cependant, l'essentiel des correspondances écologiques (listes rouges, atlas des paysages, zonages écologiques...) a été défini à l'échelle de l'ex-région Languedoc-Roussillon. Nous parlerons donc, dans la suite du document, uniquement de l'ex-région Languedoc-Roussillon lorsque nous évoquerons la « région » ou des informations situées au niveau « régional ».



Carte 1 : localisation du projet dans le contexte géographique local

## Description du projet

Les informations suivantes sont tirées des documents fournis à CBE par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Ce projet de déploiement, intitulé « IrriAlt'Eau Phase-1 », s'intègre dans une réflexion plus globale intégrée dans l'action 2.1 « Eau alternative pour une meilleure résilience littorale : réutilisation d'eaux de qualité maîtrisée issues des unités d'épuration pour des usages à vocation agricole, touristique et de loisirs » du dossier Littoral + porté par la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, et soumis à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire d'Innovation de Grande Ambition. La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Ainsi depuis 2013, le secteur viticole de Gruissan est impliqué dans une expérimentation sur la réutilisation des eaux résiduaires urbaines de stations d'épuration pour l'irrigation maîtrisée de la vigne, sur le site de l'INRA qu'est l'Unité Expérimentale Pech Rouge, à Gruissan. Ce projet de recherche collaborative est porté par un consortium regroupant 5 partenaires : la cave coopérative de Gruissan, VEOLIA, Aquadoc, l'INRA et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Pendant trois ans, deux parcelles de vigne de l'INRA, sur l'Unité Expérimentale Pech Rouge, ont été irriguées à partir d'eaux de qualité différente, dont celles issues de la station d'épuration de Narbonne Plage, affinées par un traitement tertiaire prototype. Un programme d'analyses complet a été mené chaque année, afin d'évaluer les effets de cette pratique maîtrisée de réutilisation pour l'irrigation sur le sol, le sous-sol, la plante, le fruit et le vin.

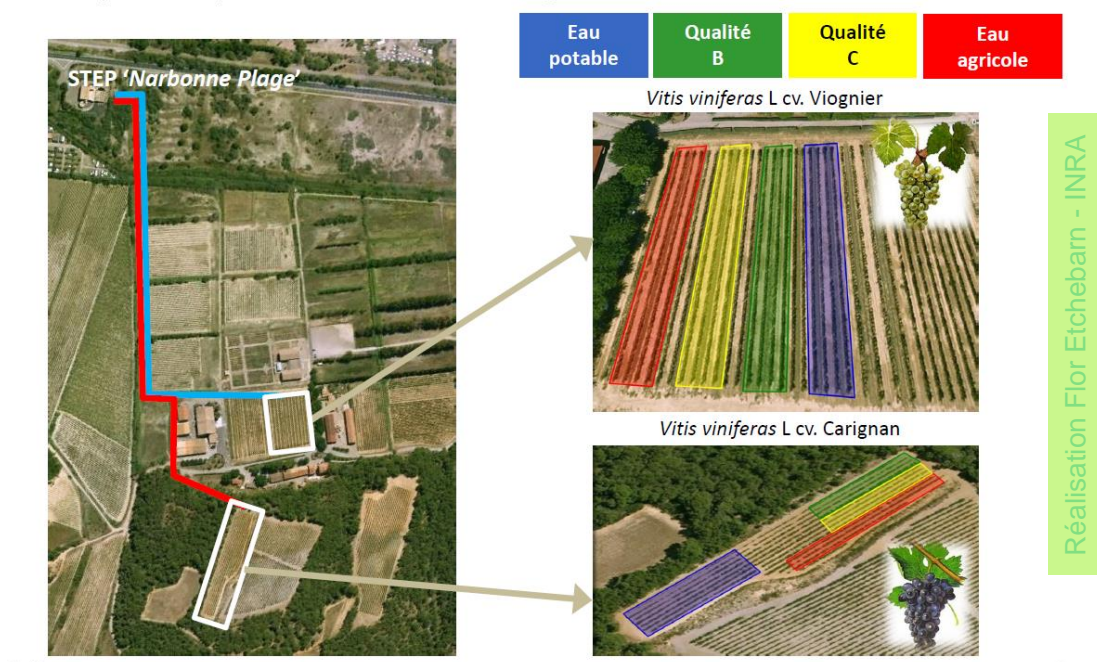


Figure 1 : Dispositif expérimental IrriAlt'Eau mis en place sur le site de l'INRA Pech Rouge (source : Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne)

Cette phase expérimentale a conduit à la production de résultats scientifiques et techniques concluants, qui ont contribué à valider la faisabilité de l'irrigation de la vigne à partir d'eaux traitées de quantité et qualité maîtrisées.

Face au déficit hydrique chronique subi par les viticulteurs sur cette portion de littoral, ceux-ci se sont montrés favorables au développement de cette pratique sur le vignoble Gruissanais, afin de répondre aux besoins croissants d'irrigation de la vigne. Ce développement, avec sa nouvelle

dimension territoriale, associe également la commune de Gruissan, la Chambre d'Agriculture de l'Aude, l'Union d'Asa de l'Est Audois et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

Après cette première phase expérimentale, un projet de déploiement « IrriAlt'Eau Phase 1 » a été lancé. Il consiste en la création d'un démonstrateur de la réutilisation des eaux pour l'irrigation des vignes, à partir de la station d'épuration de Narbonne Plage, complétée d'un traitement tertiaire adapté permettant d'atteindre la qualité réglementaire C (Arrêté 25.06.2014 modifiant l'Arrêté du 02.08. 2010), actuellement en vigueur et définie pour l'irrigation de la vigne en goutte à goutte. L'eau traitée de la station de Narbonne Plage sera acheminée via un pompage et une canalisation jusqu'à une parcelle jouxtant la station d'épuration de Gruissan, sur laquelle se situera une bêche tampon, l'unité de traitement tertiaire et une unité de surpression pour alimenter adducteur et réseau d'irrigation.

Au total, le projet intègre l'irrigation d'une surface viticole de 80,6 ha. Le périmètre projeté est composé uniquement de vignes (65,6 ha) et de terres destinées à être plantées en vigne (15 ha), dont 11,5 ha destinés à accueillir la collection ampélographique de Vassal. Le reste des surfaces devant être plantées en vignes correspond à des zones en friche aujourd'hui.

**Remarque importante** : le projet d'implantation de cette collection, qui nécessite un déboisement, a fait l'objet de toutes les études réglementaires qui étaient nécessaires (étude d'impact, évaluation des incidences Natura 2000, dossier de défrichement, dossier site classé et demande de dérogation au titre des espèces protégées) commanditées par l'INRA Unité Expérimentale Pech Rouge. Nous ne recommandons, donc, pas ici l'analyse des impacts / incidences de ce projet. Nous parlerons uniquement des incidences du projet de canalisation à mettre en place pour l'irrigation.

Les principaux cépages concernés par l'irrigation sont le Mourvèdre, la Syrah, le Carignan et le Grenache Noir.

Les structures économiques agricoles concernées par le projet sont :

- Le domaine expérimental de l'INRA Unité Expérimentale Pech Rouge avec :
  - les parcelles du domaine en partie déjà irriguées avec de l'eau potable : 6,3 ha en plaine et 22.8 ha dans la Clape
  - les parcelles destinées à accueillir la collection ampélographique Vassal (aujourd'hui installée à Marseillan): 11.5 ha
  - Les parcelles accueillant actuellement les expérimentations sur les cépages résistants des variétés Bouquet: 6.8 ha
- La cave coopérative de Gruissan avec :
  - Les parcelles de la structure coopérative AltaVinha situées sur des coupures vertes stratégiques DCFI : 8.3 ha plantés et 3.5 ha en projet
  - Des parcelles des coopérateurs de Gruissan : 8.6 ha
- La cave coopérative de Coursan avec :
  - Le domaine de Saint Obre : 10,3 ha
  - Une partie du domaine de Saint Brice : 2.5 ha

Le périmètre à desservir par l'irrigation en eau recyclée concerne au total 8 exploitations agricoles (voir cartes suivante).

Les principales caractéristiques techniques du projet de réseaux d'irrigation sont :

- Surpresseur général Step Gruissan
  - Débit : 50 m<sup>3</sup>/h, 2 pompes de 25 m<sup>3</sup>/h + 1 pompe 25 m<sup>3</sup>/h secours caisse
  - Pression : 12.5 bars
- Surpresseur Colombiers :
  - Débit 10 m<sup>3</sup>/h, 1 pompe plus un secours en caisse
  - Pression : 13.5 bars
- Nature et diamètres des conduites :
  - Canalisations en PEHD PE100RC 16 bars

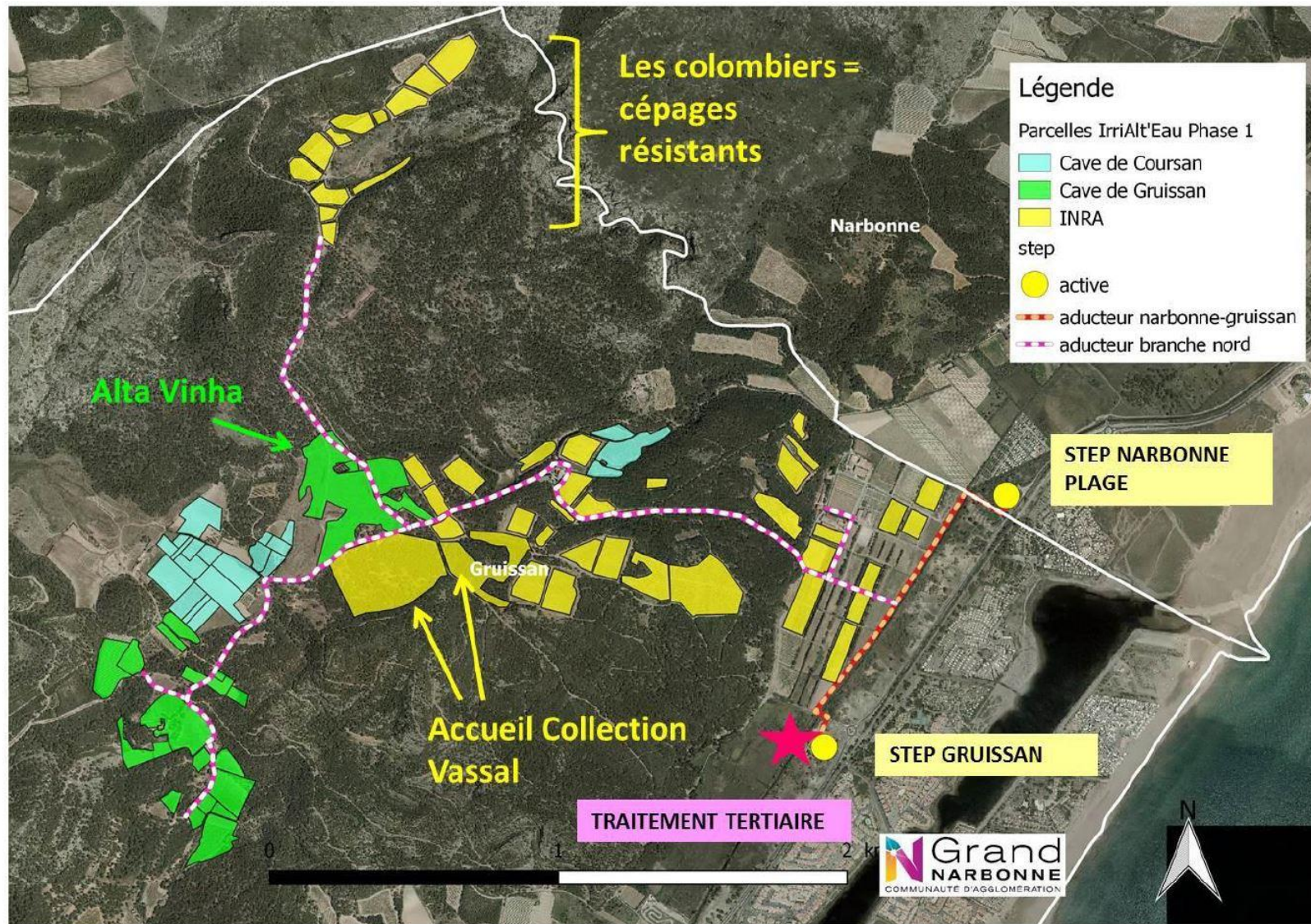


- Adducteur principal, 5500 mètres, diamètre 160
- Adducteurs secondaires, 2300 mètres, diamètre 90
- Adducteurs secondaire, 900 mètres, diamètre 125

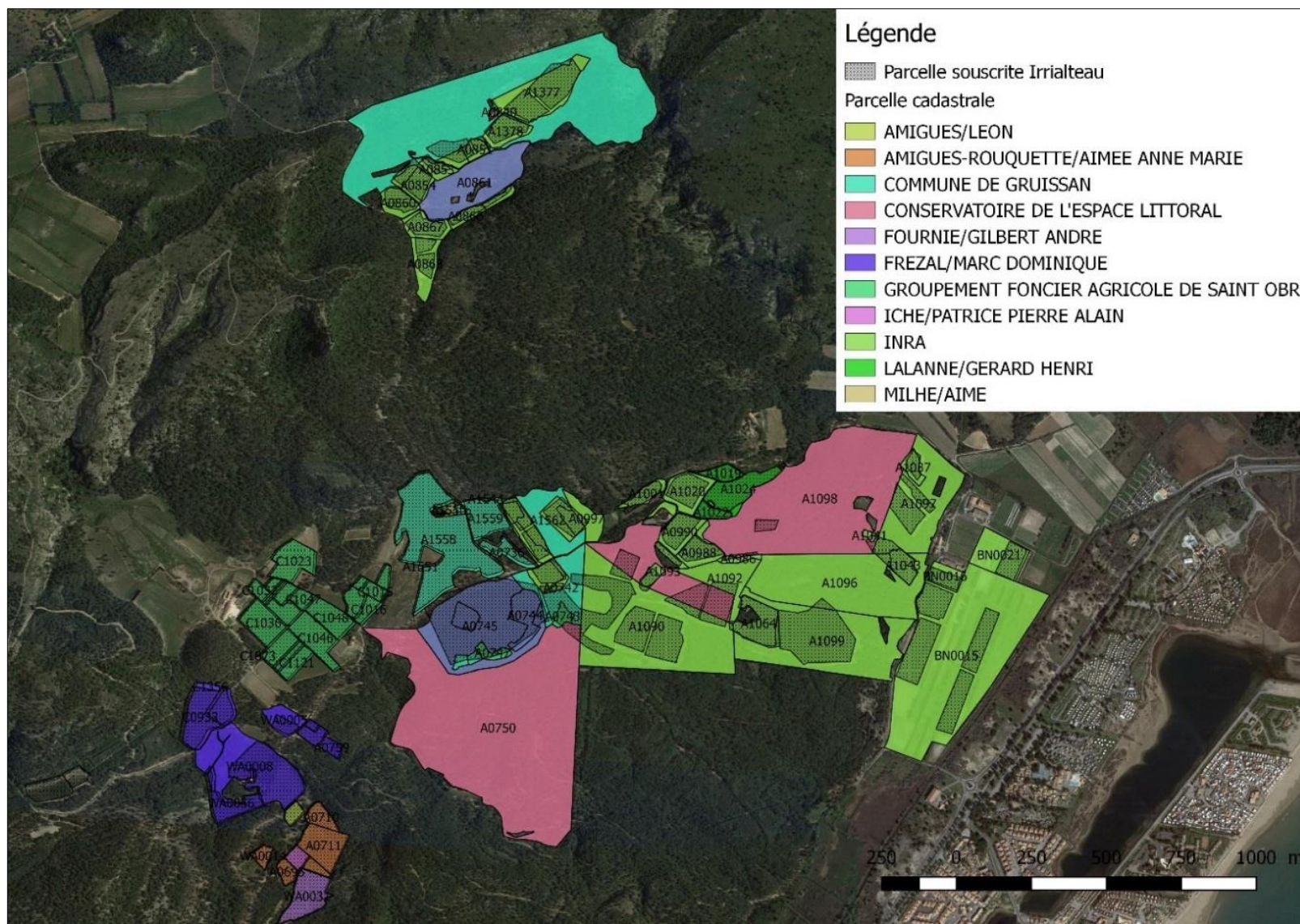
Soit un réseau de 8700 mètres à poser essentiellement à la trancheuse compte tenu de la nature du sol.

- 12 Organes de pilotage (un par point de desserte)
- Electricité -Automatismes : Une armoire de commande avec PC de gestion comprenant un logiciel dédié au pilotage de l'irrigation (innovation développée par Aquadoc dans le cadre d'Irrialt'eau) seront hébergés dans le local technique du traitement tertiaire ainsi que l'unité de surpression principale de 50 m<sup>3</sup>/h.

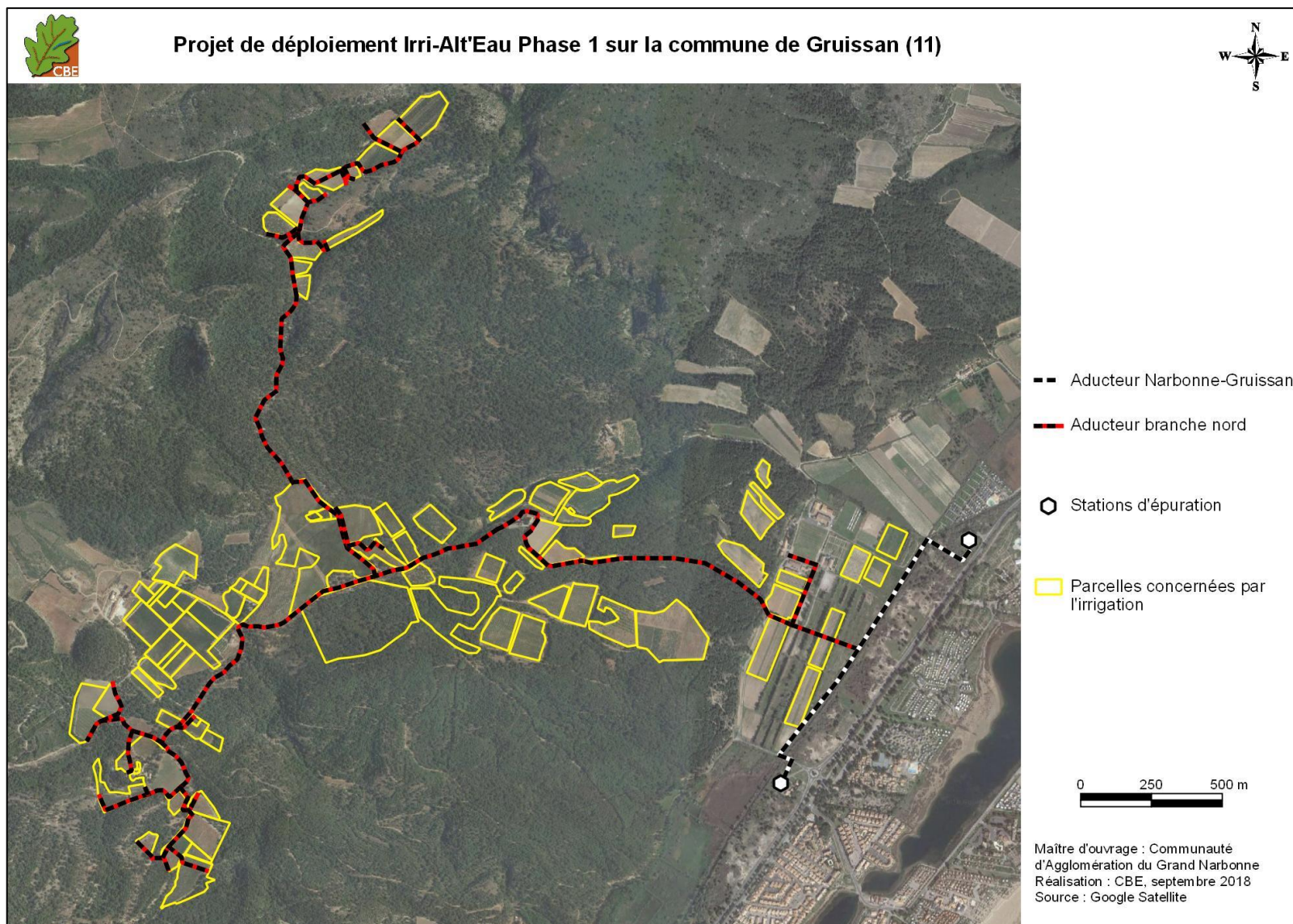
La carte suivante présente le linéaire d'irrigation retenu avec les parcelles concernées et les structures agricoles associées. La carte qui suit présente les propriétaires des différentes parcelles. La dernière carte remontre sur fond de photo aérienne l'emprise du projet ici concerné.



Carte 2 : plan de localisation des parcelles desservies par le projet d'irrigation (source : Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne) avec les structures agricoles associées



Carte 3 : répartition des parcelles concernées par le projet, selon leur propriétaire (source : Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne)



Carte 4 : emprise du projet et parcelles viticoles concernées

## I.2. Contexte Natura 2000 autour du projet

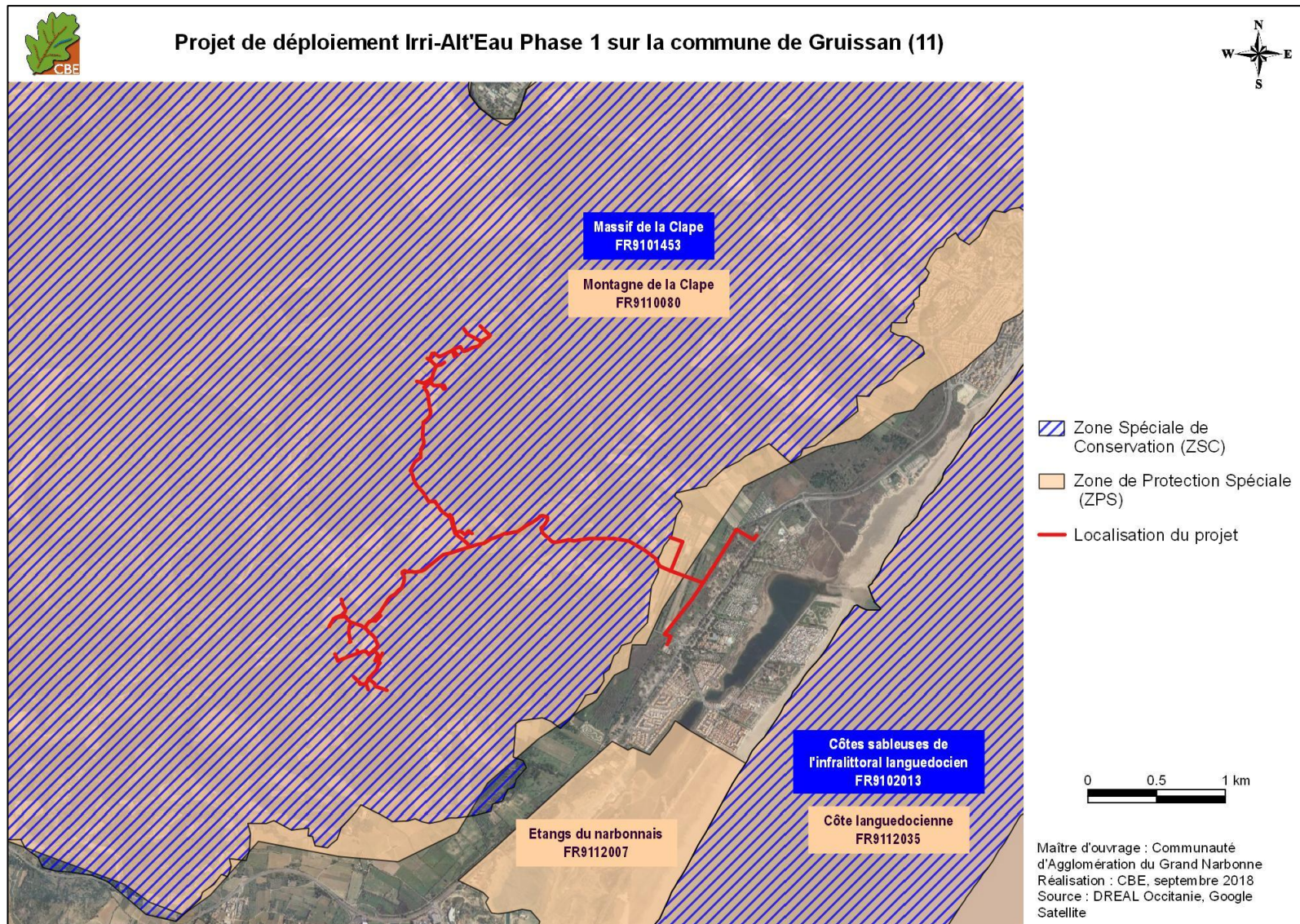
Le réseau Natura 2000 correspond à un ensemble de sites naturels européens, terrestres ou marins, identifiés pour leur rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 a vocation à concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques.

Ce réseau européen a été décliné dans chaque pays de l'Union Européenne. Ainsi, différentes zones ont été désignées pour faire partie du réseau, qui découle lui-même de la mise en application des directives européennes suivantes : la directive CEE 92/43 relative aux habitats de la faune et de la flore sauvage (dite Directive « Habitats »), et la directive CEE 79/409 (dite Directive « Oiseaux »), récemment mise à jour (30 novembre 2009) et aujourd'hui nommée directive CEE 2009/147/CE. Ces directives protègent à la fois les habitats (Annexes I et II de la Directive « Habitats ») et les espèces (Annexes II et IV de la Directive « Habitats » et Annexe I de la Directive « Oiseaux »). Les espaces intégrés au sein du réseau Natura 2000 doivent alors conserver les habitats et les espèces dits « d'intérêt communautaire » qu'ils abritent et qui ont conduit à la désignation des sites.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 758 sites terrestres qui couvrent 12,6 % du territoire métropolitain (6,9 millions d'hectares). Il y a 209 sites marins (41 457 km<sup>2</sup>). Dans la région Languedoc-Roussillon, 154 sites ont été désignés, couvrant environ 33 % du territoire régional.

Dans cette étude, deux sites sont concernés : la ZPS (qui concerne la Directive « Oiseaux ») « Montagne de la Clape » FR9110080, et la ZSC (qui concerne la Directive « Habitats ») « Massif de la Clape » FR9101453. Notons que trois autres sites sont situés à environ 1 km au sud/sud-est du projet : la ZPS « Côte languedocienne » FR9112035, la ZPS « Etangs du narbonnais » FR9112007, et la ZSC « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » FR9102013. Ces sites ne seront pas décrits dans la suite du document car ils ne sont pas concernés par le projet (sites marins ou concernant des habitats / espèces liés aux milieux humides non représentés au droit du projet). Les incidences du projet sont, alors, jugées nulles sur ces trois sites.

La localisation de ces sites par rapport au projet est présentée sur la carte suivante. Les deux sites concernés sont, ensuite, décrits dans les parties leur correspondant dans le document.



Carte 5 : présentation générale du contexte N2000 autour du projet

## II. Bibliographie et méthode d'analyse des incidences

### II.1. Recueil de données existantes

Cette phase passe par la recherche et l'exploitation de tous les documents disponibles concernant le site : atlas, articles scientifiques, données réseau web, listes rouges, listes des espèces protégées, et tout autre document pouvant être exploité (ouvrages sur les oiseaux, etc.). On citera notamment, ici, l'état initial du DOCOB des sites Natura 2000 ici concernés (un seul DOCOB pour les deux sites du massif de la Clape, validé en 2012). La bibliographie est complétée par une phase de consultation, auprès des associations locales et de personnes ressources, qui permet de compléter les informations obtenues précédemment. Cette recherche est effectuée pour la zone de projet mais également de manière plus large à l'échelle communale ou intercommunale. CBE ayant travaillé pour le projet de déplacement de la collection de ressources génétiques Vignes de l'INRA sur la Clape et pour un projet de ZAC sur la commune, nous avons également tenu compte des connaissances sur les espèces localement.

Les ouvrages consultés sont listés en bibliographie à la fin du présent document. Les organismes ou personnes contactés sont listés ci-dessous

Tableau 1 : structures et personnes contactées

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
DREAL-Occitanie	Site internet	Périmètres des sites Natura 2000 concernés	Périmètres récupérés
Faune LR	Site internet	Données faune sur la commune et au niveau des lieux-dits	Données récupérées
GCLR (Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon)	Blandine Carré	Données chiroptères	Gîtes à chiroptères connus en région
Conservatoire des Espaces Naturels en Languedoc-Roussillon (CEN-LR)	Matthieu Bossaert (SIGiste)	Données faune-flore	Données récupérées
Conservatoire Botanique National-méditerranéen de Porquerolles	Site internet SILENE	Données flore	Données récupérées (échelle communale)
INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)	Site internet	Données sur la faune, la flore et les habitats	Données récupérées

### II.2. Méthodes d'analyse des incidences Natura 2000

#### II.2.1. Méthode d'évaluation de la représentativité de la zone d'étude par rapport au site Natura 2000

Dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000 pour une ZPS ou une ZSC, il est important d'établir un **état des connaissances** des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur la zone d'étude. Il s'agit plus spécifiquement de situer, sur la zone d'étude, les habitats et espèces mentionnés dans les sites Natura 2000 concernés afin de définir :

- l'utilisation que les espèces du site Natura 2000 ont de cette zone,
- le lien entre les habitats d'intérêt communautaire de la zone d'étude avec ceux du site Natura 2000.

Par ailleurs, une analyse doit être portée pour définir la **représentativité de la zone d'étude** par rapport à ces sites. Cette notion de représentativité fait référence au besoin de comprendre l'importance de la zone d'étude pour les populations d'espèces, ou pour les habitats, du site Natura 2000. Pour la définir, plusieurs critères doivent être pris en compte, qui concernent, pour les espèces, à la fois la population des différents sites Natura 2000 et les espèces elles-mêmes. Pour les habitats, il faut prendre en compte notamment la 'qualité' de l'habitat (surface, état de conservation...). Les critères peuvent être précisés comme suit :

- l'état de la population de l'espèce sur le site Natura 2000 (effectifs, état de conservation, isolement...) ou, pour les habitats, l'état de l'habitat sur le site Natura 2000 (surface, état de conservation...);
- l'enjeu local de conservation de l'espèce (qui combine l'enjeu intrinsèque de l'espèce, le statut biologique de l'espèce sur la zone d'étude, c'est-à-dire la manière dont elle l'utilise, l'importance de la population de l'espèce localement, sa dynamique...) ou, pour les habitats, l'enjeu local de conservation de l'habitat (qui combine l'intérêt de l'habitat d'un point de vue des milieux naturels et des cortèges floristiques associés, de sa répartition...).

### II.2.2. Méthode d'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences est une analyse aussi bien **qualitative que quantitative**. L'objectif est d'identifier les **effets négatifs d'un projet sur l'état de conservation des espèces et habitats** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Il s'agit d'une analyse 'relative' car elle est **ciblée sur les populations d'espèces, ou les surfaces d'habitats, du site Natura 2000** et, à plus large échelle, sur les populations d'espèces, ou les surfaces d'habitats, de l'ensemble du réseau Natura 2000 (régional, national et européen). C'est donc une réflexion totalement différente de celle menée dans le cadre d'une étude d'impact.

La démarche à respecter pour toute évaluation des incidences Natura 2000 est figurée dans le tableau suivant et expliquée après le tableau.



**Tableau 2 : méthode d'évaluation des incidences Natura 2000**

<b>Méthode d'évaluation des incidences Natura 2000</b>	
<b>Phase 1 : caractérisation de l'incidence</b>	
<b>Critère à prendre en compte</b>	<b>Définition</b>
Nature de l'incidence	Destruction, fragmentation de l'habitat, dérangement...
Type d'incidence	Directe ou indirecte
Durée de l'incidence	Permanente ou temporaire
<b>Phase 2 : évaluation de l'importance de l'incidence</b>	
<b>Critère à prendre en compte</b>	<b>Définition</b>
Critères spécifiques à l'espèce	Enjeu intrinsèque de l'espèce, statut biologique sur la zone d'étude, dynamique et tendances évolutives, résilience...
Représentativité de l'espèce dans le réseau Natura 2000	Part de la population par rapport au site Natura 2000 concerné et, à plus large échelle, par rapport aux sites Natura 2000 régionaux, nationaux et européens
Critères spécifiques à l'habitat	Typicité du cortège floristique, état de conservation...
Représentativité de l'habitat dans le réseau Natura 2000	Surface de l'habitat par rapport au site Natura 2000 concerné et, à plus large échelle, par rapport aux sites Natura 2000 régionaux, nationaux et européens
Critères de caractérisation de l'incidence	Nature, type et durée de l'incidence

Remarque : l'enjeu intrinsèque d'une espèce est défini au regard de ses statuts de protection et de menace à différentes échelles : européenne (inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux, Directive 2009/147/CE ou à l'annexe II de la Directive Habitat Faune et Flore, Directive 92/43/CEE), nationale (listes rouges françaises ; arrêtés de protection) et régionale (liste rouge régionale ; hiérarchisation des enjeux régionaux DREAL-LR 2013 ; déterminant de ZNIEFF, CEN-LR *et al.* 2009).

Le préalable à l'analyse des incidences est la **caractérisation de l'incidence**. Pour cela il convient de définir :

- la nature de l'incidence (destruction, fragmentation de l'habitat, dérangement...),
- le type d'incidence (directe ou indirecte) et,
- la durée de l'incidence (permanente ou temporaire).

Une fois l'incidence caractérisée, il convient d'en analyser **l'importance**. Il s'agit d'une analyse qualitative mais qui tient compte d'éléments quantitatifs (taille de population...). L'importance d'une incidence se mesure ainsi :

selon des critères spécifiques à l'espèce (enjeu intrinsèque de l'espèce concernée, statut biologique sur la zone d'étude, dynamique et tendances évolutives, résilience...) ou à l'habitat (typicité du cortège floristique, état de conservation de l'habitat...),

selon les critères de caractérisation de l'incidence (nature, type et durée) ,

selon la représentativité de l'espèce/de l'habitat dans le site Natura 2000 concerné (taille de la population concernée par rapport à la population du site Natura 2000, surface d'habitat par rapport à la surface de l'habitat sur le site Natura 2000) et, à plus large échelle, dans les sites Natura 2000 régionaux, nationaux et européens.

Cinq niveaux d'importance de l'incidence ont, ainsi, été définis par CBE SARL. Pour en permettre une meilleure lisibilité, nous utiliserons le code couleur défini comme suit :

Code couleur	Importance de l'incidence
	Très forte à exceptionnelle
	Forte
	Modérée
	Faible
	Très faible à nulle

Remarque : lorsqu'une incidence est *a minima* modérée, elle implique nécessairement une démarche de compensation. Ce cas se présente si le projet entraîne une dégradation de l'état de conservation des populations ou habitats d'espèces sur le site concerné. Un seuil de 5 % a été défini ici pour définir la limite entre une incidence faible et une incidence modérée. Cela signifie que si une incidence concerne plus de 5 % de la population ou de l'habitat du site, l'incidence est *a minima* jugée modérée. Cette définition n'est pas exclusive et d'autres éléments peuvent être pris en compte pour l'évaluation des incidences, comme par exemple la surface d'habitat détruit, l'état de conservation de la population ou de l'habitat, etc.

De plus, le niveau de précision d'analyse des incidences doit être proportionné à la nature et à l'importance de ces incidences. Ici, on parle d'une évaluation 'complète' pour la ZPS « Montagne de la Clape » et la ZSC « Massif de la Clape », du fait que le projet se trouve inclus dans ces zonages.

### III. Analyse des incidences sur les sites relevant de la directive « Habitats, faune, flore »

#### III.1. Présentation de la ZSC FR9101453 « Massif de la Clape »

Le projet est presque entièrement inclus dans la ZSC « **Massif de la Clape** » (cf. carte suivante). Cette ZSC s'étend sur 8 358 ha, dans le département de l'Aude, en région Languedoc Roussillon. Le point culminant de ce massif se trouve à 214 mètres d'altitude au niveau du Puech Redon, au sein d'un territoire de garrigues sur plateau calcaire.

Pour une représentation plus précise du site, voici le descriptif présenté sur le site officiel de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101453>) :

*"Le massif de la Clape est un ensemble de collines calcaires, avec des escarpements rocheux originaux et riches, situées à proximité de la mer. L'extrémité sud de la Clape est considérée comme appartenant au bioclimat méditerranéen semi-aride, cas très rare en France. De nombreuses espèces thermophiles y trouvent refuge, comme *Atractylis humilis*, *Viola arborescens*, *Convolvulus lanuginosus*.*

*L'intérêt majeur du site tient dans les milieux rupestres avec des associations végétales caractéristiques et riches (plus ses populations languedociennes de *Lavatera maritima*, caractéristiques de ces associations). C'est dans cet habitat naturel que pousse la *Centauree de la Clape*, *Centaurea corymbosa*, endémique localisée à cet unique massif et connue de 6 populations.*

*D'autres habitats présentent également un grand intérêt, les milieux ouverts (garrigues à romarin et pelouse) d'une manière générale, mais aussi les pinèdes claires en adret dans les zones de climat semi arides qui sont certainement climacique dans ces expositions. Un riche cortège floristique d'espèces thermophiles les accompagnent. Il côtoie des formations de fourrés à Myrte dans les ravins exposés au sud.*

*En pied de falaises exposées au sud, on trouve des formations de dunes fixées, dunes grises et dunes à buissons sclérophylles, en bon état de conservation et très riches sur le plan de la flore patrimoniale.*

*C'est également un site important pour les chiroptères en période de migration pré et postnuptiale (une grotte est particulièrement fréquentée).*

*Certaines populations de *Centauree de la Clape* sont vulnérables aux activités d'escalade sur les secteurs où elles poussent.*

*Les sites de chiroptères sont vulnérables à la fréquentation aux périodes où elles accueillent les populations de chauves-souris en migration ;*

*D'une manière générale les milieux ouverts sont vulnérables à la fermeture du milieu et les milieux de pinèdes aux risques d'incendie."*

Tableau 3 : habitats présents sur la ZSC (source : INPN)

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	60%
Forêts de résineux	15%
Autres terres arables	8%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

**Le document d'objectif (DOCOB)** de ce site Natura 2000 a été validé en Comité de pilotage en mai 2011 et mars 2012 (arrêté en mai 2012). Nous pouvons donc nous baser sur les éléments du diagnostic écologique du DOCOB. Ce diagnostic a été réalisé en 2010 par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon – CEN-LR (pour les habitats naturels) et le bureau d'étude Biotope (pour les chiroptères).

Neuf espèces (dont une flore) et 14 habitats d'intérêt communautaire (dont deux prioritaires) sont mentionnés dans le diagnostic écologique du DOCOB (cf. tableaux suivants). 10 autres espèces de chiroptères, protégées mais non inscrites en annexe II de la Directive habitats, sont également mentionnées dans le DOCOB. N'étant pas d'intérêt communautaire, elles ne sont pas présentées ci-après.

L'évaluation des incidences Natura 2000 prendra en compte l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le DOCOB de ce site ayant été validé en 2012 (arrêté du 26 mai 2012) et étant en cours d'animation par le PNR de la Narbonnaise, les objectifs de conservation du site sont présentés ici :

1. Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
2. Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques
3. Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle
4. Communiquer, informer, sensibiliser et valoriser l'image du massif
5. Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique (inventorier)
6. Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB

**Tableau 4 : habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR9101453 (source : DOCOB)**

Code-intitulé	Couverture (%)	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
2210 - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	>0,1%	0,5	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> *	4,8%	401	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Excellente
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1,7%	141	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,8%	64	Excellente	15%≥p>2%	Excellente	Excellente
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	0,6%	48	Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	8,2%	683	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
1150* - Lagune côtière	>0,1%	2,4	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
3140-Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	>0,1%	>0,5	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5,6%	467	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	>0,1%	-	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	>0,1%	3	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	>0,1%	0,09	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
1410 - Prés salés méditerranéens	0,5 %	32,1	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto- Nanojuncetea</i>	>0,1%	-	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée

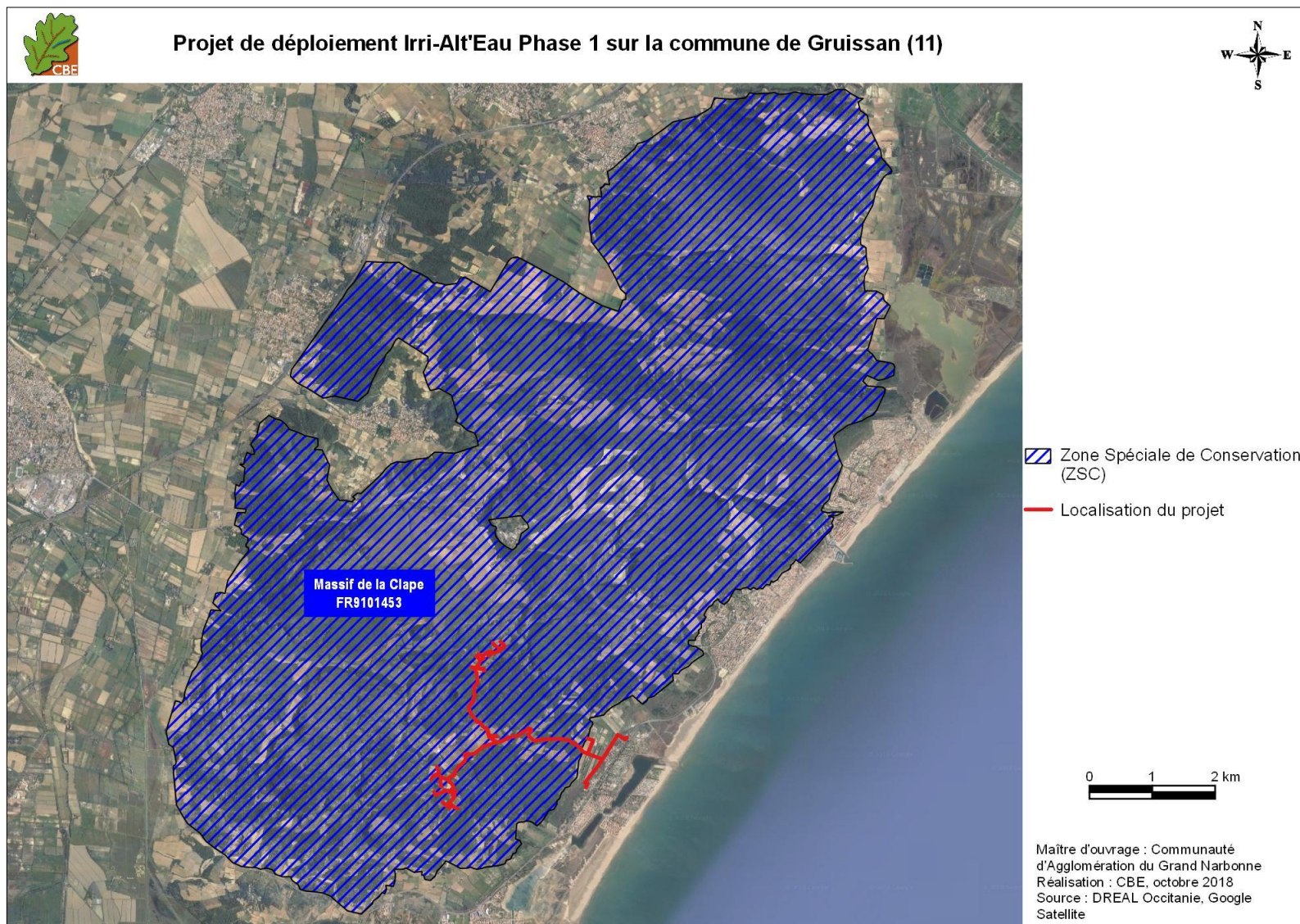
Remarque : Le DOCOB mentionne certains habitats comme étant à ajouter au FSD du site ; cependant, aucune information n'est fournie sur ces habitats dans le DOCOB (les 8 derniers habitats du tableau).

\*habitats prioritaires

Tableau 5 : espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR9101453 (source : DOCOB)

Code	Nom	Population						Evaluation			
		Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolément	Globale
<b>Chiroptères</b>											
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	28 000		Individus	Présente	-	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1307	<i>Myotis blythii</i>	Concentration	501	1 000	Individus	Présente	-	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1316	<i>Myotis capaccinii</i>	Concentration	51	100	Individus	Présente	-	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1324	<i>Myotis myotis</i>	Concentration		Non connu	Individus	Présente	-	Non significative			
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Non connu		Non connu		Présente	-				
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration	50	100	Individus	Présente	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	Non connu	Non connu	Individus	Présente	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration	6	10	Individus	Présente	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Concentration	6	10	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
<b>Plantes</b>											
1801	<i>Centaurea corymbosa</i>	Résidence	6 500	6 500	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%	Excellente	Isolée	Excellente

Remarque : les différentes recherches bibliographiques menées dans le cadre de la réalisation de ce DOCOB ont mis en évidence la présence possible de plusieurs espèces inscrites en annexe II de la directive européenne « Habitats ». Il s'agit de deux espèces de reptiles : La Cistude d'Europe et l'Emyde lépreuse et trois espèces d'invertébrés : Le Grand Capricorne, la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure. Ces espèces n'ayant pas été étudiées précisément dans le DOCOB (leur présence reste encore à vérifier), elles ne feront pas l'objet d'une évaluation des incidences appropriées dans la suite du document. Notons par ailleurs, qu'aucune de ces espèces n'est avérée ni attendue sur la zone d'étude, ce qui justifie d'autant plus leur non prise en compte dans la suite du document.



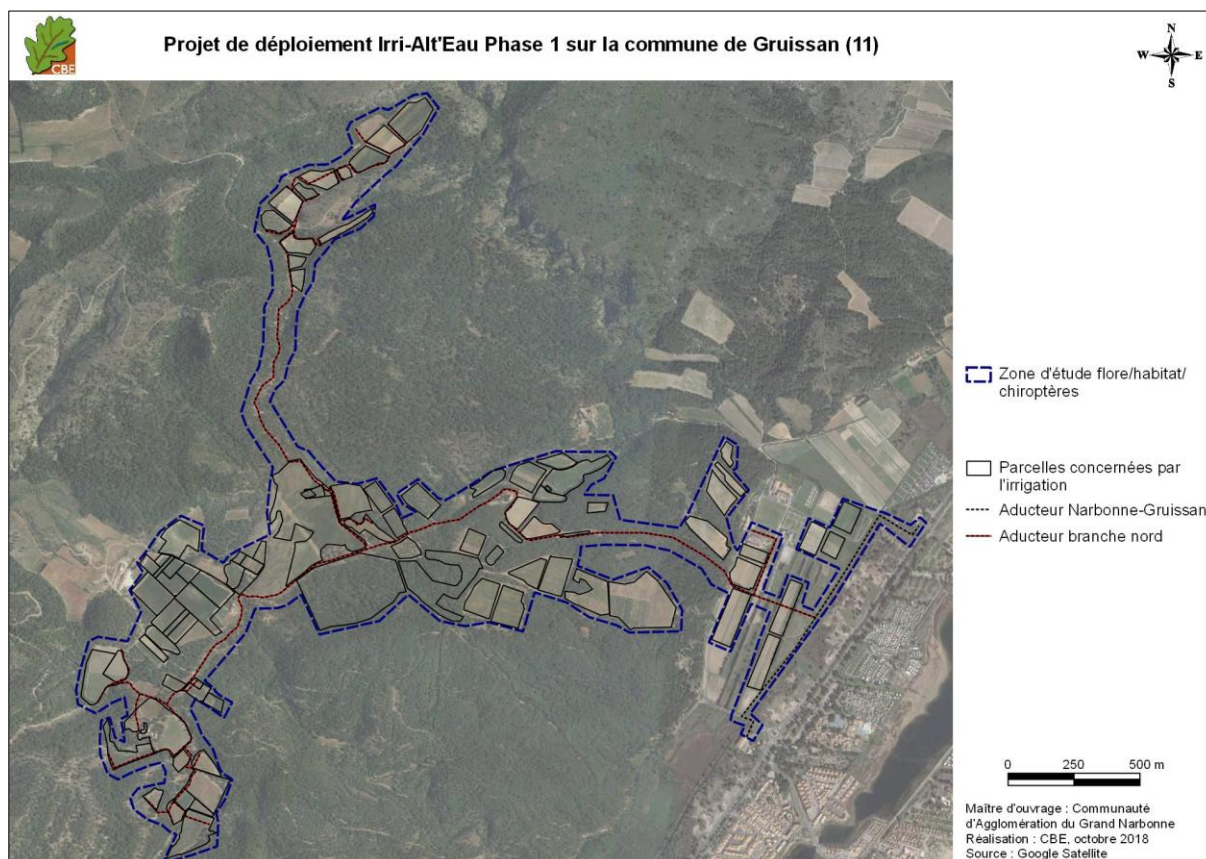
Carte 6: localisation de la ZSC concernée vis-à-vis du linéaire d'irrigation à créer

## III.2. Recueil des données de terrain

### III.2.1. Caractérisation de la zone d'étude

Afin d'étudier correctement les incidences de la canalisation à mettre en place pour l'irrigation sur les objectifs de conservation de la ZSC « Massif de la Clape » FR9101453, une zone d'étude a été définie. Elle intègre, au-delà du linéaire concerné, les parcelles devant être irriguées. Cette zone d'étude correspond à la zone prospectée dans le cadre des inventaires. La carte suivante présente cette zone d'étude par rapport au projet pris en compte. Cette zone a été un peu différente selon la prise en compte des habitats ou des chiroptères.

Remarque : la zone prospectée est la zone étudiée lors des sorties de terrain. La bibliographie permet d'avoir un regard plus étendu.



Carte 7 : présentation de la zone d'étude prospectée par rapport au projet

### III.2.2. Recueil des données de terrain par groupe

L'évaluation des incidences ne portant que sur les espèces et les habitats d'Intérêt communautaire, le choix des groupes taxonomiques présentés ici, dépend des listes des FSD des sites Natura 2000 concernés, à savoir :

- les habitats naturels et la flore,



- les chiroptères

## ✓ Habitats et flore

Dates des journées de prospection : 4 septembre et 24 octobre 2018.

Dans un premier temps, les grandes unités écologiques sont définies pour comprendre l'agencement général des milieux naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude. Ces unités écologiques sont définies selon des critères stationnes (topographie, orientation, altitude) et la physionomie de la végétation. Ce découpage s'opère grâce à l'observation de photographies satellites avant le terrain.

Des relevés de terrain sont ensuite effectués par habitat homogène et plus particulièrement pour les habitats d'intérêts communautaires, les autres habitats étant parcourus plus rapidement. L'identification des plantes est réalisée sur le terrain par reconnaissance visuelle ou par l'utilisation d'une flore, en cas de doute ou de taxons complexes. Par ailleurs, certains individus peuvent être prélevés pour une détermination plus précise au bureau (espèces complexes comme certaines graminées). Ces déterminations se font grâce aux ouvrages de détermination et atlas listés en fin de rapport.

Chaque habitat peut ensuite être affilié à un code EUNIS, les habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats) sont clairement identifiés et rattachés à un code Natura 2000. L'état de conservation des habitats est évalué sur le terrain sur la base de critères propres à chaque habitat, définis à dire d'expert (typicité de la flore, taux de recouvrement de chaque strate, présence ou non d'espèces rudérales ou invasives...).

La cartographie des habitats est ensuite réalisée sous SIG à une échelle de 1 : 2 000. Elle découle de l'analyse par photo-interprétation conjuguée aux observations de terrain.

Une seule espèce d'intérêt communautaire est connue localement, la Centaurée de la Clape *Centaurea corymbosa*. Compte-tenu de son habitat très particulier, cette espèce n'est pas attendue sur la zone d'étude. En revanche, plusieurs espèces protégées sont connues aux abords de la zone de projet ; elles ont fait l'objet d'une attention particulière et d'un pointage GPS.

L'ensemble de la zone d'étude a fait l'objet de deux passages spécifiques à l'automne 2018. Ils ont permis de délimiter les habitats d'intérêt communautaire et de géolocaliser les espèces protégées au niveau du projet et de ses abords. La liste des espèces inventoriées est présentée en annexe 1.

### **Limites, difficultés rencontrées :**

Bien que la période de réalisation automnale des inventaires ne soit pas optimale pour la flore, les deux passages réalisés permettent d'avoir un bon résumé des habitats d'intérêt communautaire présents localement ainsi que des espèces vivaces protégées présentes.

## ✓ Mammifères : chiroptères

Dates des prospections : 11 et 12 septembre 2018 (dont un inventaire nocturne)

### **Méthodes d'inventaires**

Si les prospections ont porté une attention particulière aux espèces d'intérêt communautaire du massif de la Clape, l'ensemble des espèces de chiroptères ont été notées et appréhendées.

Rappelons ici que l'ensemble des espèces de chiroptères présentes en France sont mentionnées dans l'Annexe IV de la Directive Habitats, qui a pour but leur protection. Les espèces dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation sont listées en Annexe II de la même directive. L'évaluation des incidences prend en compte uniquement les espèces de l'annexe II (dites espèces d'intérêt communautaire).

Les phases diurnes et nocturnes, réalisées lors des sorties imparties à ce groupe, avaient des objectifs que nous pouvons distinguer comme suit :

- La **phase diurne** devait permettre de repérer les potentialités de la zone d'étude en termes de gîtes, habitats de chasse et corridors écologiques pour les chiroptères. Dans le cadre de cette étude, nous avons plus particulièrement recherché les arbres pouvant accueillir des chiroptères en gîte.
- La **phase nocturne** permet d'identifier le peuplement chiroptérologique du secteur. Il s'agit d'identifier les espèces le fréquentant mais également de déterminer d'éventuels gîtes, des territoires de chasse et des corridors fréquentés. Pour ces sorties, la méthode utilisée est décrite ci-après.

De nuit, la distinction des différentes espèces de chiroptères est possible grâce aux cris qu'elles émettent pour appréhender leur environnement. Ce système d'écholocation utilise essentiellement des ultrasons dont la fréquence, la structure, l'intensité et la durée dans un contexte donné sont relativement caractéristiques de l'espèce qui les a émis. Les ultrasons étant inaudibles pour l'homme, il est nécessaire d'utiliser un matériel adéquat pour les percevoir. Pour cette étude, une méthode de **détection manuelle** a été utilisée. Cette méthode consiste à utiliser un détecteur d'ultrasons à expansion de temps « Pettersson D240x ». Cet appareil retranscrit en sons audibles les cris d'écholocation des chiroptères. Il est ainsi possible d'identifier à distance et directement sur le terrain de nombreuses espèces avec un dérangement quasi nul. Dans certains cas difficiles, il est nécessaire d'enregistrer un son en expansion de temps pour l'étudier ultérieurement. L'enregistrement se fait grâce à un enregistreur R-05 et l'analyse des sons est réalisée grâce au logiciel informatique Batsound. Cette méthode peut être utilisée sur des points d'écoute fixes ou des transects. Ici la **méthode des transects** a été utilisée afin de parcourir un maximum de surface du projet afin de relever les espèces présentes en début de nuit et l'utilisation qu'elles ont, du site.

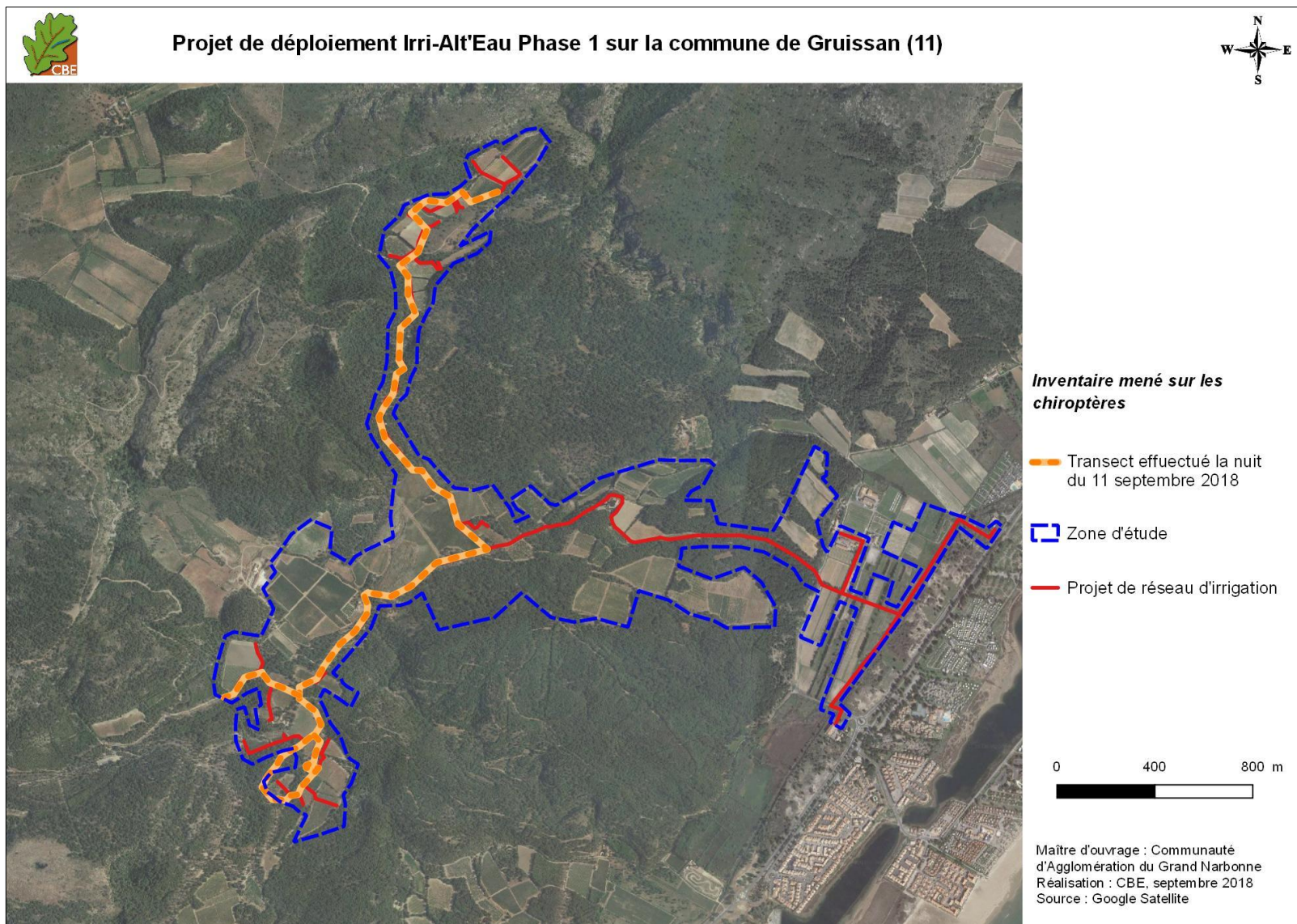
Remarque : les contacts de début de nuit sont ceux qui permettent, le plus souvent, d'identifier des gîtes à chiroptères. En effet, positionnés en des points stratégiques (proche de bâti, d'arbres remarquables...), ils permettent d'enregistrer les sorties de gîte des espèces.

La carte suivante localise le transect effectué sur la zone prospectée. L'accent a été porté sur le massif de la Clape qui abrite d'importants enjeux sur les chiroptères. Le transect a été effectué le long de linéaires arborés pouvant servir de corridors de déplacement et/ou de chasse.

### **Limites-difficultés rencontrées**

Les conditions météorologiques lors de la sortie effectuée étaient favorables à la détection des chiroptères, avec une nuit claire, un vent faible à nul et des températures douces.

Notons que la méthode de prospection chiroptérologique possède, en elle-même, des limites méthodologiques. Ainsi, si la méthode de détection ultrasonore est très efficace pour dresser un état des lieux en termes de diversité spécifique et de fréquentation d'une zone donnée, certains biais techniques et scientifiques apparaissent (détectabilité et analyse). D'une part, plusieurs espèces de chiroptères ne sont détectables qu'à quelques mètres, ce qui est à l'origine d'une sous-évaluation de leur présence (3-4 mètres pour le Petit Rhinolophe, 5-10 m pour le Grand Rhinolophe et les oreillard par exemple). D'autre part, tous les signaux ne sont pas identifiables et certains enregistrements resteront indéterminés (recouvrement de fréquences d'espèces, mauvais enregistrement, etc.).



Carte 8: localisation du transect réalisé pour l'inventaire des chiroptères

### III.2.3. Bilan des intervenants sur le terrain (ZSC)

Le tableau suivant présente les différents experts ayant participé aux inventaires de terrain pour cette étude. La dernière colonne précise si les inventaires ont été réalisés dans de bonnes conditions de détection, ou non, des espèces suivant les conditions météorologiques notamment (cela n'est pas détaillé pour les habitats et la flore dont les inventaires ne dépendent pas des conditions météorologiques).

Tableau 6 : experts de terrain sur l'étude

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions d'observations
Flavie BARREDA	Habitats, flore	24 octobre 2018	<b>Conditions favorables mais période d'observation un peu tardive</b>
Morgan PEYRARD	Habitats, flore	4 septembre 2018	<b>Conditions favorables</b>
Sandra DERVAUX	Chiroptères	11 et 12 septembre 2018	<b>Conditions favorables</b> : nuit claire, vent faible à nul, températures douces

Remarque : ces inventaires visaient un aperçu des milieux concernés par le projet sachant que CBE possède une bonne connaissance des habitats / espèces sur la Clape.

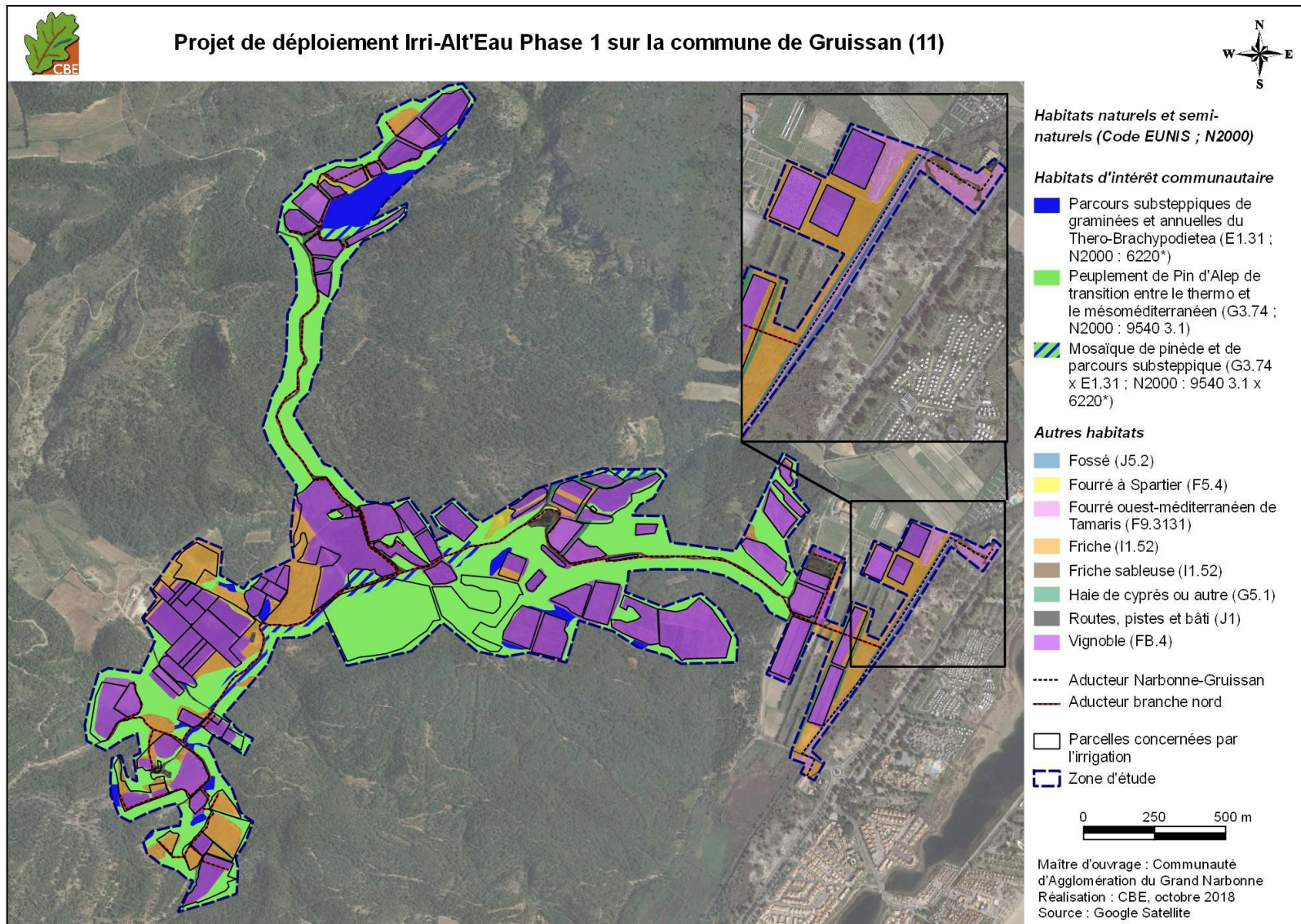
### III.3. Etat initial sur la zone d'étude en lien avec la directive « Habitats, faune, flore »

#### III.3.1. Les habitats d'intérêt communautaire (HIC) de la zone d'étude

Au total, onze habitats naturels et semi-naturels ou mosaïques, ont été recensés ; deux de ces habitats sont des habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire. Ces habitats sont également présents en mosaïque l'un avec l'autre.

Tableau 7 : habitats d'intérêt communautaires observés sur le site

Habitat	Code Natura 2000	Dét. ZNIEFF	Code EUNIS	Localisation	Etat de conservation
Peuplement de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen	9540 3.1	-	G3.74	Cet habitat est dominant sur le massif de la Clape, sur la zone de projet, il est présent aux abords des pistes.	Bon
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	6620*	-	E1.31	Localisation essentiellement au nord de la zone d'étude puis en mosaïque le long des pistes avec la pinède.	Bon



Carte 9 : carte des habitats sur la zone d'étude, avec mise en avant des habitats d'intérêt communautaire

Voici une présentation des deux habitats d'intérêt communautaire du site. Tout d'abord l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « 6220\* - Parcours substeppiques du *Thero-Brachypodietea* » puis l'habitat « 9540 3.1 – Peuplement de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen ».

#### « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* » 6220\*

**Répartition** : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire bien réparti en France sous climat méditerranéen, il reste encore courant sur les reliefs et massifs calcaires de la région, dont les sites accueillent environ 30% de l'habitat du réseau Natura 2000 national. Cela implique une certaine responsabilité de l'ex région Languedoc-Roussillon pour la conservation de cet habitat en France.

Nombre de sites avec l'habitat au niveau national	Surface de l'habitat dans le réseau national	Nombre de sites avec l'habitat en région	Surface de l'habitat dans le réseau régional
107	31482 ha	23	9892 ha

**Dynamique et vulnérabilité de l'habitat** : Cet habitat est en constante régression, notamment en raison de la forte régression du pastoralisme traditionnel extensif ovin permettant le développement naturel de ligneux et le retour de vastes espaces boisés, à terme. L'urbanisation est également une cause de régression non négligeable et irréversible.

**Description de l'habitat** : Ces pelouses sont traditionnellement des formations végétales semi-naturelles issues d'une activité pastorale extensive séculaire, occupant autrefois la plupart des petits reliefs et coteaux du Languedoc.

Il s'agit ici de pelouses xériques méditerranéennes qui présentent différentes formes au sein de la zone d'étude. On distinguera ici :

- Les pelouses vivaces à Brachypode rameux *Brachypodium retusum*. **Cette formation est dominée par** le Brachypode rameux mais on y trouve également le Phlomis lychnite *Phlomis lychnitis*, l'Iris nain *Iris lutescens* ou encore le thym *Thymus vulgaris*.
- Les pelouses à annuelles qui présentent des formations peu recouvrantes et à période d'expression courte. **Cette formation est dominée par des annuelles** comme le Brachypode à deux épis *Brachypodium distachyon*, le Trèfle rude *Trifolium scabrum*, le Fer-à-cheval cilié *Hippocrepis ciliata*, l'Astéroline en étoile *Lysimachia linum-stellatum*, etc.

Ces deux formations, très riches, sont souvent en mélange sur la zone d'étude et liées aux boisements à Pin d'Alep avec lesquelles elles forment des mosaïques fines.



Cet habitat, bien qu'hétérogène sur la zone d'étude (comme la photo ci-dessus) présente un **bon état de conservation**, notamment au regard de la typicité de son cortège floristique et de l'absence de perturbation visible (pas de forte présence d'espèces rudérales, pas de perturbation des sols, etc.) à l'exception des abords de la route où un débroussaillage mécanique est réalisé et où cet habitat est en mosaïque.

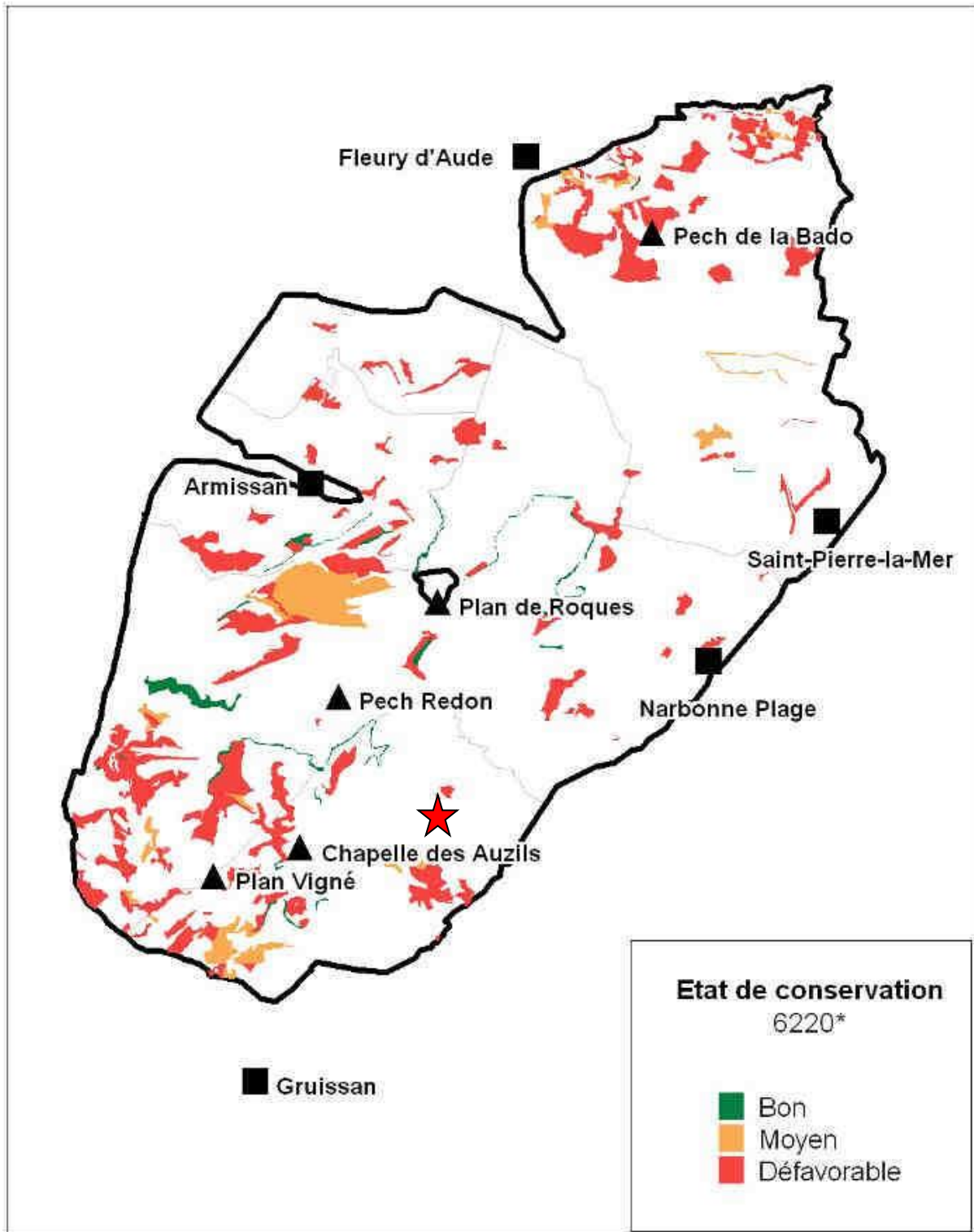
**Correspondance phytosociologique :**

- *Phlomido lychnitidis-Brachypodium retusi* pour les pelouses vivaces à Brachypode rameux ;
- *Trachynion distachyae* pour les pelouses à annuelles.

**Contexte local et représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZSC « Massif de la Clape » :** L'habitat présent sur la zone d'étude représente environ 1,3 % (2,5% avec la mosaïque) de l'habitat de la ZSC et est assez dispersé d'où une représentativité négligeable de l'habitat par rapport à la ZSC.

Surface de l'habitat sur la zone étude	Surface de l'habitat sur la ZSC	Enjeu de l'habitat sur la ZSC	Représentativité de la zone d'étude pour l'habitat de la ZSC
5,4 ha (+ 4,5 ha en mosaïque)	401 ha	Fort	<b>Négligeable</b>

Pour conclure, l'habitat au sein de la zone d'étude, bien que présentant un intérêt écologique certain, ne constitue pas un élément particulièrement important pour le site « Massif de la Clape », notamment au regard de sa représentativité négligeable.



Carte 10 : Répartition des « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* » au sein de la ZSC et son état de conservation (source : DOCOB ; ★ Localisation du projet)



### « Peuplements de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen » 9540 3.1

**Répartition** : habitat centré en France sur l'aire de répartition naturelle du Pin d'Alep, c'est-à-dire sur une bande littorale rocheuse de Provence et du Languedoc. Notons qu'un habitat proche à Oléastre et plus typique du thermo-méditerranéen supérieur se rencontre en Camargue et sur le littoral de Provence.

**Le site « Massif de la Clape » est le seul site Natura 2000 de l'ex-région Languedoc-Roussillon qui abrite cet habitat.** L'ex Languedoc-Roussillon et plus particulièrement ce site Natura 2000 possèdent donc une responsabilité majeure pour sa conservation. Toutefois, notons que cet habitat est mieux représenté en Provence. PACA est donc la région qui possède la plus grande responsabilité pour la conservation de l'habitat en France et dans le réseau Natura 2000 en général.

Nombre de sites avec l'habitat au niveau national	Surface de l'habitat dans le réseau national	Nombre de sites avec l'habitat en région	Surface de l'habitat dans le réseau régional
29*	8 000 ha*	1	683 ha

\* : ces chiffres correspondent à l'habitat générique « Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques » qui intègre différentes pinèdes à Pin maritime ou Pin pignon, aucune synthèse n'est disponible en ce qui concerne l'habitat décliné identifié ici. Ces chiffres sont donc surestimés.

**Dynamique et vulnérabilité de l'habitat** : Habitat de faible dynamique une fois en place, les incendies peuvent être un facteur de régénération naturelle de l'habitat. Il est toutefois vulnérable aux incendies trop fréquents et menacé par les activités humaines (défrichement et urbanisation notamment).

**Description de l'habitat** : Ces boisements correspondent à l'habitat primaire et d'origine naturelle des pinèdes à Pin d'Alep, boisements supposés climaciques. Cet habitat se situe en situation transitoire entre les étages thermo et mésoméditerranéen, impliquant des contraintes climatiques marquées, probablement à l'origine de la présence de l'habitat en France.



Sur la zone d'étude, cet habitat correspond aux milieux de pelouses sèches et de garrigues à kermès spontanément colonisées par le Pin d'Alep depuis les années 60 mais, surtout, depuis les années 80, probablement suite à la diminution des pratiques pastorales locales. Il s'agit d'un boisement dominé par le Pin d'Alep *Pinus halepensis* dont le peuplement est globalement peu

dense, laissant se développer de manière discontinue une strate buissonnante ainsi qu'une strate herbacée qui se superposent presque toujours à la strate arborée. Ce boisement est peu ancien (une cinquantaine d'années selon les photographies aériennes disponibles) même si on y observe quelques troncs morts et quelques formations de gros individus, dépassant les 6-7 m de haut. Il est, par ailleurs, en expansion sur la Clape depuis les années 60-70.

La strate buissonnante est essentiellement constituée d'arbustes et de buissons thermophiles comme le Lentisque *Pistacia lentiscus*, la Filaire à feuilles étroites *Phillyrea angustifolia*, la Camélie à trois coques *Cneorum tricoccon* ou encore le Chêne kermès *Quercus coccifera*.

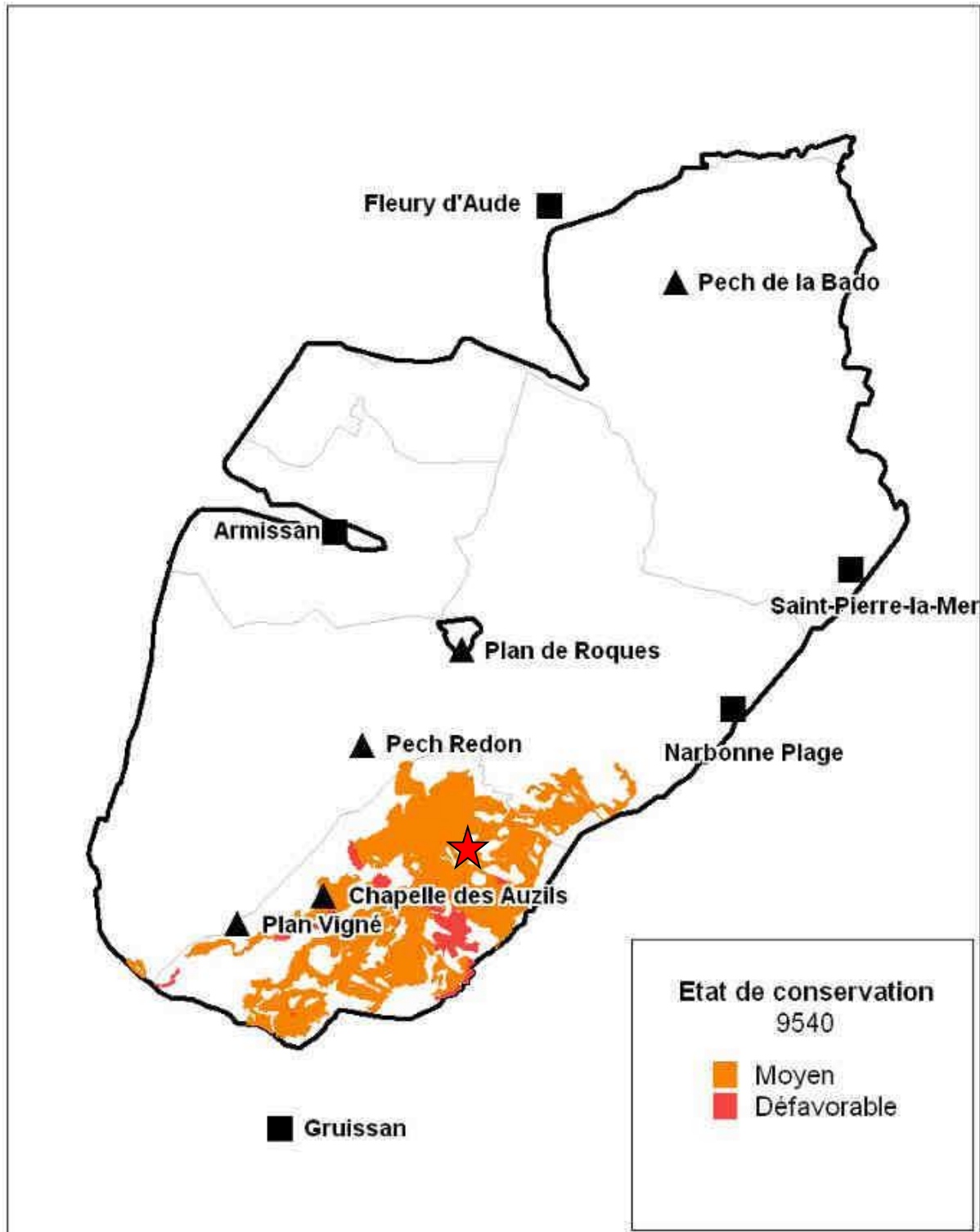
La strate herbacée est également marquée par la présence d'espèces thermophiles en limite nord de leur aire de répartition comme l'Atractyle humble *Atractylis humilis* ou le Liseron duveteux *Convolvulus lanuginosus*. Ces formations herbacées éparses sont quelquefois dominées par le Brachypode rameux *Brachypodium retusum*, témoin des habitats agropastoraux autrefois présents localement.

Un **état de conservation moyen** est attribué à cet habitat ici plutôt typique mais jeune car résultant de l'abandon des pratiques pastorales locales.

**Correspondance phytosociologique :** *Quercus ilicis* – *Pinetum halepensis*

**Contexte local et représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZSC « Massif de la Clape » :** l'habitat présent sur la zone d'étude représente environ 10 % (11% en comptant la mosaïque) de l'habitat de la ZSC. Les secteurs observés sont, cependant, en lisière de formations homogènes, d'où le fait qu'une faible représentativité de cet habitat soit évaluée sur la zone étudiée. Notons, par ailleurs, que la pinède de la zone d'étude ne se démarque pas particulièrement du reste de l'habitat sur la ZSC et qu'elle possède un état de conservation moyen.

Surface de l'habitat sur la zone étude	Surface de l'habitat sur la ZSC	Enjeu de l'habitat sur la ZSC	Représentativité de la zone d'étude pour l'habitat de la ZSC
69 ha (+ 4,5 ha en mosaïque)	683 ha	Modéré	<b>Faible</b>



Carte 11 : Répartition des « Peuplements de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen » au sein de la ZSC et son état de conservation (source : DOCOB ; ★ Localisation du projet)

### III.3.2. Les espèces d'intérêt communautaire de la zone d'étude

#### III.3.2.a Espèces végétales d'intérêt communautaire

La seule espèce végétale d'intérêt communautaire mentionnée dans le DOCOB du site est la Centaurée de la Clape, *Centaurea corymbosa*. Cette espèce des corniches, parois rocheuses et falaises n'est pas attendue sur la zone de projet au regard de son écologie particulière. En revanche, nous verrons dans le dernier chapitre de cette étude que d'autres espèces patrimoniales sont présentes localement et doivent être prises en compte vis-à-vis du projet.

#### III.3.2.b Les chiroptères d'intérêt communautaire



Exemple de piste pouvant être fréquentée pour le transit et la chasse de chiroptères – CBE 2018

Les prospections ont permis la détection de **six espèces de chiroptères** fréquentant la zone d'étude dont une est d'intérêt communautaire et mentionnée dans le DOCOB du "massif de la Clape" : le **Minioptère de Schreibers**. Parmi les autres espèces de la ZSC, quatre sont également attendues localement : le Petit Rhinolophe, le Murin à Oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe et le Petit Murin. Le Murin à oreilles échancrées et le Grand Rhinolophe avaient, d'ailleurs, été contactés lors de l'étude pour le projet de l'INRA. Précisons qu'aucune de ces espèces n'est attendue en gîte sur l'emprise du projet ou ses abords immédiats. Le secteur sert, alors,

uniquement de zone de chasse/transit pour ces espèces avérées / attendues.

Rappelons, en effet, que la zone prospectée est majoritairement constituée de boisements de pins (plantés ou naturels). Or, ce sont plutôt les feuillus qui sont attractifs pour les chiroptères arboricoles car ils présentent souvent davantage de failles (anfractuosités de troncs) ou cavités qui sont plus favorables au gîte, notamment en l'absence de résine. Par ailleurs, rappelons qu'ici il s'agit de pins relativement jeunes (30 à 50 ans), même si quelques pins au nord du projet sont de plus grand diamètre. Seules des espèces fissuricoles non d'intérêt communautaire pourraient donc être éventuellement attendues en gîte ponctuellement sur la zone d'étude, à la faveur de gros arbres ou de chandelles. Précisons qu'un site anthropique souterrain favorable au gîte a été identifié mais celui-ci n'est pas concerné par le projet (présent au sud-est, en bordure du domaine de Pech Rouge de l'INRA). De plus une grotte, la grotte de Notre-Dame-des-Auzils, utilisée par les chiroptères, se trouve à proximité du projet.

Parmi les espèces de la ZSC, nous avons donc identifié que cinq d'entre-elles peuvent fréquenter la zone d'étude pour leur activité de chasse/transit. Elles sont listées dans le tableau suivant avec une évaluation de la représentativité de la zone d'étude pour les populations de chacune d'elle.

Globalement **la zone de projet ne représente pas un milieu particulièrement important pour les chiroptères d'intérêt communautaire de la ZSC "Massif de la Clape" si ce n'est pour le transit**. Notons que le DOCOB de ce site mentionne les boisements comme attractifs (dits "favorables") uniquement pour le Grand Rhinolophe. Pour les autres espèces, ce sont surtout des milieux limitrophes aux boisements qui sont jugés favorables sur la ZSC :

- les milieux ouverts à semi-ouverts pour la chasse du Petit Murin (ce sont également ces types de milieux qui sont jugés favorables à l'espèce localement) ;
- milieux semi-ouverts et lisières forestières pour le Petit Rhinolophe (qui pourrait transiter par les corridors forestiers de la zone d'étude) et le Murin à oreilles échancrées.

- le Minioptère de Schreibers est un cas particulier ; s'il emprunte généralement les linéaires forestiers pour chasser, il n'en reste pas moins plus ubiquiste dans ses zones de chasse, pouvant, ainsi, transiter / chasser au-dessus de grandes étendues ouvertes, sans arbre. Moins dépendant d'une structure de végétation, peu de secteur de la ZSC sont alors mis en avant dans le DOCOB. Pour ces espèces, nous avons alors jugé la zone de projet comme ayant une représentativité faible à très faible par rapport aux milieux disponibles sur la ZSC, voire alentour.

Remarque : les autres espèces mentionnées dans le DOCOB de la ZSC ne sont pas attendues localement car les milieux présents sont jugés peu attractifs et/ou de moindre intérêt par rapport à d'autres secteurs présents sur le massif de la Clape (cas du Murin de Capaccini, du Grand Murin (qui n'est d'ailleurs peut-être pas réellement présent sur la Clape) et du Rhinolophe euryale).

**Tableau 8 : espèces de chauves-souris avérées ou potentielles sur la zone d'étude**

Espèces	Directive habitats	Liste Rouge Nationale (UICN 2017)	Statut sur la ZSC	Statut biologique sur la zone d'étude	Représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZSC
<b>Espèces d'intérêt communautaire avérées / attendues</b>					
Grand Rhinolophe	An. II et IV	Préoccupation mineure	Gîte de transit/hivernage dans 5 grottes : Notre-Dame des Auzils, Goutine, Vierge de Cruque, Milières, Karantes + gîte de reproduction dans la grotte du Bouquet (hors ZSC)	Attendu en transit, chasse	Faible
Minioptère de Schreibers	An. II et IV	Vulnérable	Gîte de transit (printemps et automne) dans la grotte de Notre-Dame des Auzils (500 à 2 000 individus) + grotte du Bouquet (hors ZSC)	Avéré en transit, chasse	Négligeable
Murin à oreilles échancrées	An. II et IV	Préoccupation mineure	Gîte historique de transit à Notre-Dame des Auzils + gîte de reproduction à la grotte du Bouquet (hors ZSC)	Attendu en transit, chasse	Faible
Petit Rhinolophe	An. II et IV	Préoccupation mineure	Gîte de transit dans 3 grottes : Notre-Dame des Auzils, Crouzade et Milières + grotte du Bouquet (hors ZSC)	Attendu en transit, chasse	Faible
Petit Murin	An. II et IV	Quasi-menacé	Gîte historique de Notre-Dame des Auzils	Attendu en transit, chasse	Très faible
<b>Autres espèces avérées</b>					
Pipistrelle commune	An -IV	Quasi-menacé	-	Avéré en transit, chasse, gîte dans le bâti alentour et les arbres blessés	-

Espèces	Directive habitats	Liste Rouge Nationale (UICN 2017)	Statut sur la ZSC	Statut biologique sur la zone d'étude	Représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZSC
Pipistrelle de Kuhl	An -IV	Préoccupation mineure	-	Avéré en transit, chasse, gîte dans le bâti alentour	-
Vespère de Savi	An -IV	Préoccupation mineure	-	Avéré en transit, chasse, gîte dans les falaises alentour	-
Noctule de Leisler	An -IV	Quasi-menacé	-	Avéré en transit, chasse	-
Sérotine commune	An -IV	Quasi-menacé	-	Transit, chasse, gîte dans les bâtis alentour	

### III.3.3. Modalité de fonctionnement écologique de la zone d'étude par rapport à la ZSC « Massif de la Clape »

La zone d'étude se situe dans la partie sud-est de la ZSC. Elle est, pour une petite partie, en dehors du périmètre Natura 2000, pour le secteur le plus à l'est où le paysage est agricole (viticulture) sur un substrat sableux. Du reste, la zone de projet comprend essentiellement les pistes et chemins existants qui permettent de relier entre-elles les parcelles viticoles éparses au cœur de formations boisées dominées par le Pin d'Alep (habitat d'intérêt communautaire, voir description dans le chapitre dédié aux habitats d'intérêt communautaire). Les parcelles concernées par l'irrigation sont en majorité déjà viticoles mais quelques friches sont aussi concernées. Les abords de pistes revêtues sont entretenus dans le cadre des OLD mettant ainsi en place une mosaïque de sous-bois clairs dominés par des pelouses (habitat d'intérêt communautaire, voir description au chapitre III.3.1). Les abords des pistes concernées par le projet concernent deux habitats d'intérêt communautaire de la ZSC et sont utilisées par plusieurs espèces de chiroptères. En ce sens, la zone de projet participe au rôle fonctionnel de la ZSC pour ces habitats et ses espèces. Une attention particulière a, donc, été portée sur les travaux devant prendre place pour le projet.

### III.3.4. Conclusion sur l'intérêt de la zone d'étude pour les habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Massif de la Clape »

La zone d'étude est pour partie occupée par des habitats d'intérêts communautaires. Elle est, par ailleurs, fréquentée par plusieurs espèces de chiroptères mentionnées dans la ZSC. Ce secteur d'étude a, donc, une bonne représentativité par rapport à la ZSC, même si les habitats présents ne se démarquent pas par rapport à d'autres habitats similaires alentour (d'où la représentativité parfois jugée faible).

La représentativité de la zone d'étude pour chaque habitat / espèce d'intérêt communautaire est, alors, résumée dans le tableau suivant.

**Tableau 9 : représentativité de la zone prospectée pour les espèces de la ZSC « Massif de la Clape »**

Espèce / Habitat naturel	Statut biologique sur la ZSC	Présence sur la zone prospectée	Représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZSC « Montagne de la Clape »
<b>Habitats</b>			
9540 3.1 Peuplement de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen	-	X	Faible
6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	-	X	Négligeable
Autres habitats d'intérêt communautaire de la ZSC	-	-	Nulle
<b>Flore</b>			
Centaurée de la Clape	Population localisée	-	Nulle
<b>Chiroptères</b>			
Grand Rhinolophe	Concentration / hivernage possible	Chasse / transit	Faible
Minioptère de Schreibers	Concentration	Chasse / transit	Très faible
Murin à oreilles échancrées	Non connu	Chasse / transit	Faible
Petit Rhinolophe	Concentration	Chasse / transit	Faible
Petit Murin	Concentration	Chasse / transit	Très faible
Grand Murin, Murin de Capaccini et Rhinolophe euryale	Concentration	-	Nulle

### III.4. Incidences pressenties sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Massif de la Clape » FR9101453

L'évaluation des incidences sera réalisée conformément à la démarche décrite dans le chapitre II 2. du présent document.

Rappelons que cette évaluation des incidences ne concerne que la mise en place de la canalisation nécessaire à l'irrigation. La conversion d'un secteur de pinède en vigne au niveau de deux grandes parcelles au sud de la zone d'étude a fait l'objet d'une évaluation des incidences particulière réalisée par l'INRA (cf. présentation du projet). Aucune autre parcelle naturelle ne sera convertie en vigne. Les incidences sont donc limitées à la canalisation d'irrigation elle-même.

#### III.4.1. Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

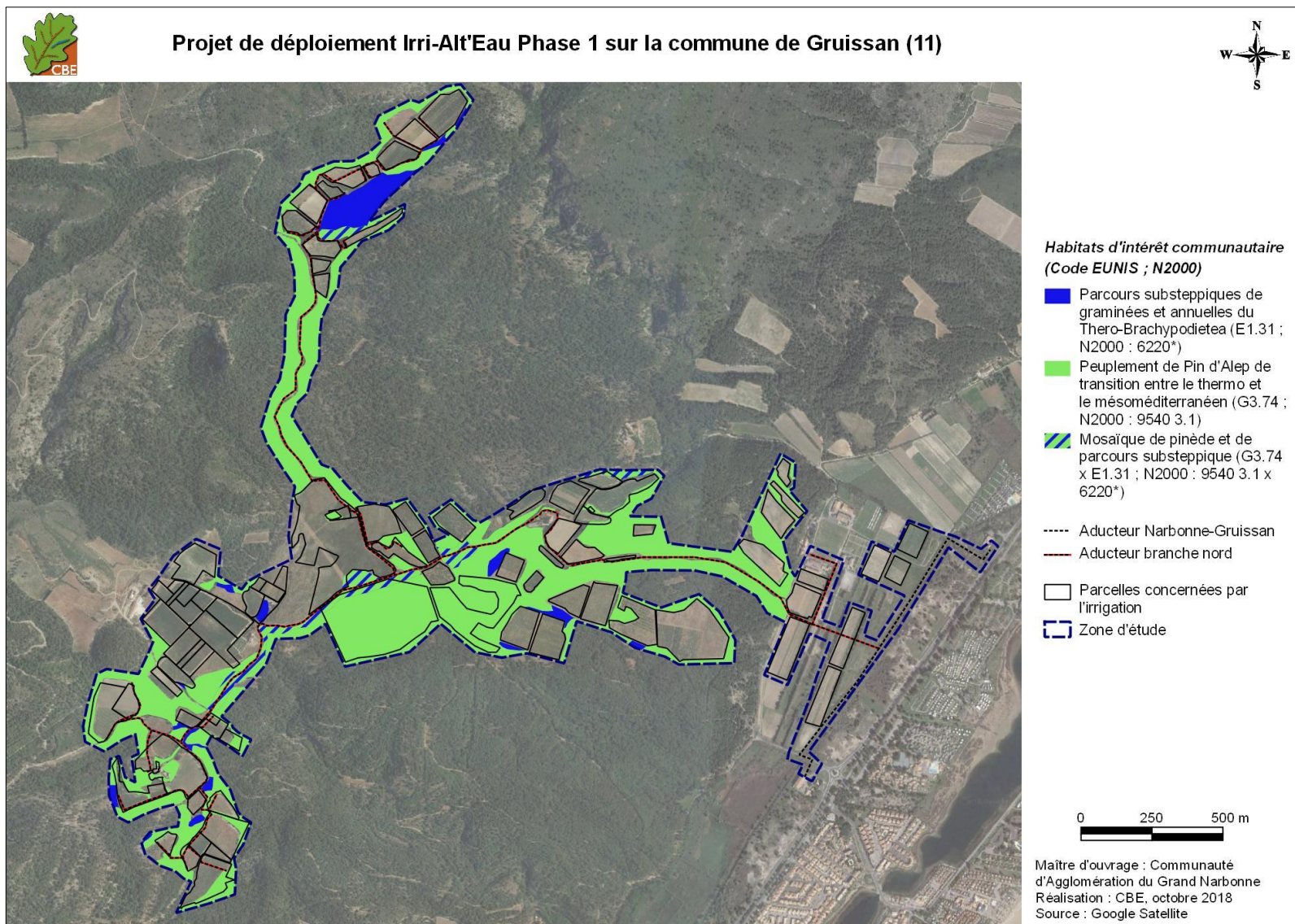
Pour rappel, la canalisation sera implantée au niveau des chemins et autres pistes revêtues ou non. Ces secteurs étant d'ores et déjà artificiels, ils n'abritent aucun habitat d'intérêt communautaire. Il n'y a donc **pas d'incidence directe du projet sur les habitats d'intérêt**

**communautaire.** Cependant, une attention particulière devra être portée sur les habitats d'intérêt communautaire périphériques afin qu'ils ne soient pas affectés lors des travaux (un suivi du chantier par un écologue est prévu ; cf. dernier chapitre de l'étude).

Remarque : dans l'évaluation des incidences réalisée pour le projet de l'INRA (transfert de la collection de ressources génétiques Vignes), des incidences modérées avaient été évaluées pour la destruction de l'habitat d'intérêt communautaire « 9540 3.1 - Peuplement de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen ». Cette incidence modérée est prise en compte dans le dossier dédié au projet, avec de la compensation écologique définie. Cette compensation prend place, en partie, sur l'habitat de pinède traversé par la canalisation d'irrigation. Il sera, donc, d'autant plus important d'être vigilant afin que les travaux n'affectent pas ces milieux dédiés à une compensation écologique. Aucune autre incidence n'a été mise en évidence sur les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC.

La carte suivante rappelle la localisation des habitats d'intérêt communautaires attenants au projet de canalisation pour l'irrigation.





Carte 12 : habitats d'intérêt communautaire par rapport au projet

#### III.4.2. Analyse des incidences sur la flore d'intérêt communautaire

La Centaurée de la Clape n'est pas concernée par le projet qui n'aura, donc, aucune incidence sur l'espèce.

#### III.4.3. Analyse des incidences sur les chiroptères d'intérêt communautaire

Le secteur à l'étude ne sert qu'à la chasse et au transit de chiroptères d'intérêt communautaire de la ZSC « Massif de la Clape ». Sachant que le projet ne prend place que sur des pistes existantes, hormis très ponctuellement sur la Clape et entre les deux stations d'épuration, aucune lisière ou élément d'intérêt pour les chiroptères ne sera touché. **Le projet n'affectera, donc, pas l'intérêt du secteur pour la chasse et le transit de chiroptères.** Cela concerne également des espèces qui utilisent des lisières ou linéaires arborés pour se déplacer comme le Grand Rhinolophe ou le Petit Rhinolophe. En effet, l'ensemble des arbres seront préservés, tout comme l'ensemble des lisières (arborées ou arbustives) du secteur.

La seule incidence possible concerne le risque de dérangement des chiroptères en gîte lors des travaux. Sachant qu'aucun gîte n'a été identifié à proximité directe du tracé prévu, ce dérangement est jugé nul.

**Les incidences du projet sont, donc, jugées nulles sur l'ensemble des chiroptères d'intérêt communautaire de la ZSC « Massif de la Clape ».**

#### III.4.4. Bilan de l'évaluation des incidences sur la ZSC « Massif de la Clape »

La mise en place de la canalisation pour l'irrigation prendra place quasiment uniquement sur des pistes et chemins déjà existants sur la Clape. Aucun milieu naturel ne sera, alors, détruit pour la mise en place de cette canalisation. C'est pourquoi **les incidences ont été jugées nulles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** qui ont permis la désignation de la ZSC « Massif de la Clape ».

Malgré cela, une vigilance doit tout de même être portée sur la phase travaux afin que les engins, lors de ces travaux, ne dégradent pas involontairement les milieux naturels périphériques qui sont de grand intérêt. Un suivi du chantier sera, alors, nécessaire pour vérifier ces aspects et permettre, par ailleurs, la prise en compte de la flore protégée locale (cf. dernier chapitre de ce dossier).

### **III.5. Conclusion des effets du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces liés au site de la directive « Habitats, faune, flore », la ZSC « Massif de la Clape » FR9101453**

Le projet de déploiement Irri-Alt'Eau phase 1 sur Gruissan ne présente pas d'incidence sur les objectifs de conservation de la ZSC 'Massif de la Clape » FR9101453. **Le projet présente, en effet, des incidences nulles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation de ce site.

## IV. Analyse des incidences sur les sites relevant de la directive « Oiseaux »

### IV.1. Présentation de la ZPS FR9110080 « Montagne de la Clape »

Le projet est quasiment entièrement inclus dans la ZPS « Montagne de la Clape » (cf. carte suivante). Cette ZPS est un peu plus étendue que la ZSC du Massif de la Clape et s'étend sur 9 082 ha, dans le département de l'Aude, en région Languedoc Roussillon. Le point culminant de ce massif se trouve à 214 mètres d'altitude au niveau du Puech Redon, au sein d'un territoire de garrigues sur plateau calcaire. Pour une représentation plus précise du site et de son intérêt pour l'avifaune, voici le descriptif présenté sur le site officiel de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9110080>) :

*"La montagne de La Clape est située entre l'agglomération de Narbonne et la mer. Elle est constituée d'un ensemble de collines calcaires séparées par des vallons parfois encaissés et bordés d'escarpements rocheux originaux qui accueillent, outre une avifaune rupestre intéressante, des cavités hébergeant des populations de chauves-souris.*

*Les vallons les plus ouverts et les marges du massif sont exploités par la vigne et produisent des crus réputés.*

*L'extrémité sud de la Clape est considérée comme appartenant au climat méditerranéen semi-aride, cas très rare en France.*

*La qualité et l'originalité de ce massif calcaire qui se dresse en bord de mer et au sein de la plaine du Roussillon ont conduit à le protéger au titre des sites classés.*

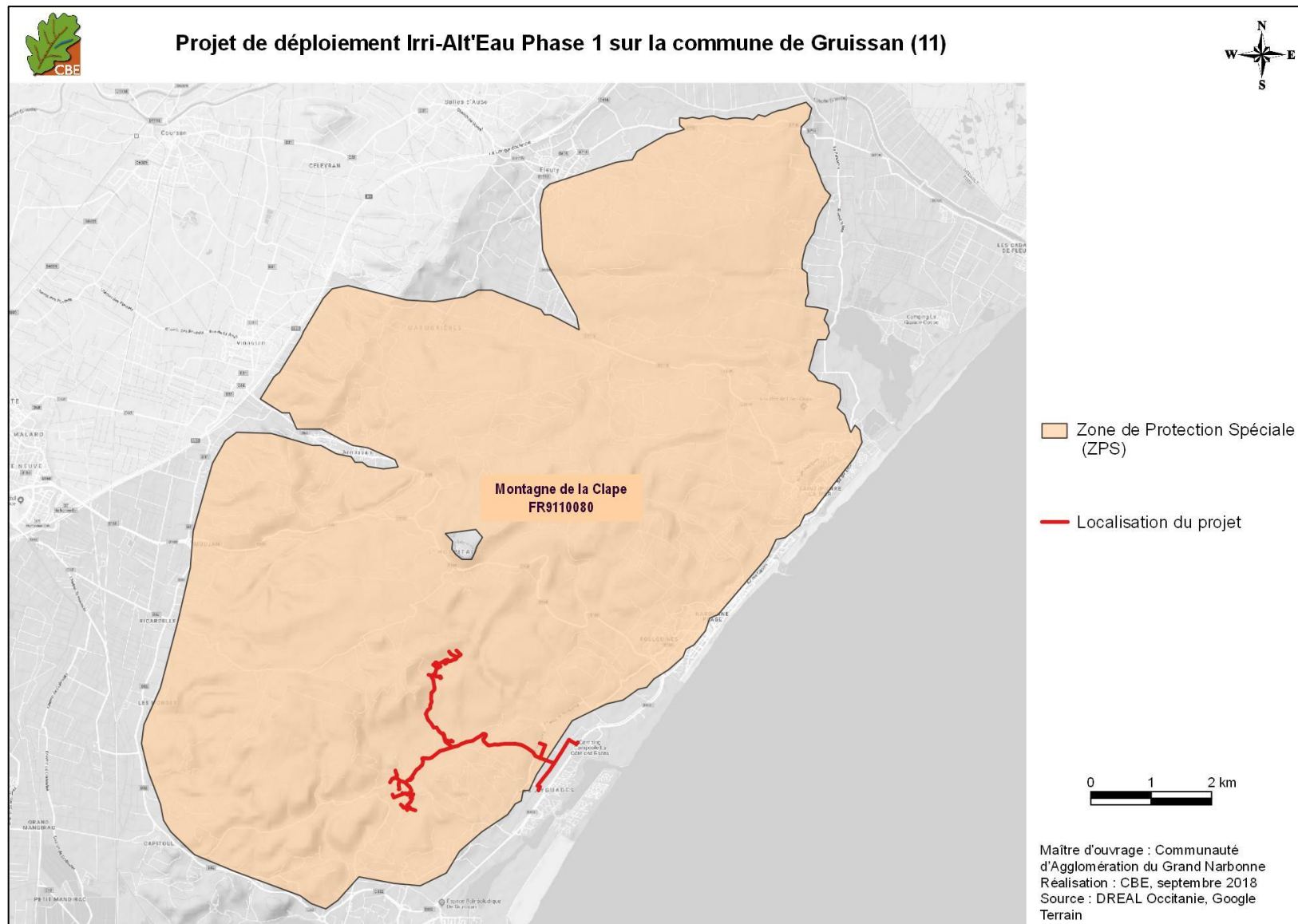
*L'intérêt majeur du site est lié aux rapaces notamment Aigle de Bonelli, Faucon crécerellette (historiquement présent en falaise dans les années 60, réapparu spontanément en 2004-2005 dans des nichoirs proches et atteignant, à l'issue de 4 ans de lâchers dans le cadre d'un LIFE, une population de 6 couples en 2009 dans le massif (plus 4-5 couples dans la ZPS voisine Basse plaine de l'Aude)), Grand-Duc, Circaète Jean-le-Blanc. La Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe, le Rollier, le Bruant ortolan, etc., nichent également dans le massif en milieu ouvert ou semi-boisé. La ZPS se situe par ailleurs sur un axe stratégique de la migration tant pré-nuptiale que post-nuptiale, notamment pour les rapaces. On peut ainsi observer au passage entre 20 000 et 50 000 Bondrées apivores (Pernis apivorus), 8 000 à 15 000 Milans noirs (Milvus migrans), 150 à 300 Milans royaux (Milvus milvus), 200 à 300 Balbuzards pêcheurs (Pandion haliaetus), 2 000 à 3 000 Busards des roseaux (Circus aeruginosus), 3 500 à 4 000 Eperviers d'Europe (Accipiter nisus), 2 000 à 3 000 Faucons crécerelles (Falco tinnunculus). D'autres espèces sont également régulièrement observées au passage en effectifs importants : les Cigognes blanches (Ciconia ciconia) : 1 500 à 2 000 individus, les Cigognes noires (Ciconia niger) : 100 à 200 individus, les Guépriers d'Europe (Merops apiaster) : 1 000 à 1 500 individus.*

*L'abandon des pratiques pastorales induit une fermeture des milieux préjudiciable aux passereaux et aux rapaces méridionaux. A contrario, les incendies de forêt sont fréquents sur le massif qui accueille par ailleurs une importante fréquentation, en particulier en période estivale compte tenu de la proximité d'importantes stations balnéaires."*

Tableau 10 : habitats présents sur la ZPS (source : DOCOB)

Habitats	% de recouvrement
Ligneux bas denses	40,8%
Ligneux bas denses & ligneux hauts clairs	3,4%
Ligneux bas clairs & ligneux hauts clairs	1,0%
Pelouses & ligneux hauts	0,6%
Ligneux hauts denses	18,7%

<b>Habitats</b>	<b>% de recouvrement</b>
Ligneux hauts	4,5%
Pelouses & ligneux hauts	2,7%
Pelouses & ligneux hauts clairs	0,3%
Ligneux bas clairs & ligneux hauts clairs	6,7%
Vignes	15,7%
Autres terres cultivées	0,7%
Jardins, vergers dont olivettes	0,4%
Carrières	0,2%
Plans d'eau	0,1%
Habitations diffuses, routes	4,4%



Carte 13 : localisation de la ZPS concernée vis-à-vis du projet

**Le document d'objectif (DOCOB)** de ce site Natura 2000 a été validé en Comité de pilotage les 20 mai 2011 et 20 mars 2012 (arrêté en mai 2012). Nous pouvons donc nous baser sur les éléments du DOCOB.

Dans ce document, nous tiendrons donc compte des résultats du diagnostic écologique du DOCOB dont les informations concernant les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats proviennent du travail effectué par la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude (LPO 11) en 2010.

Le DOCOB de ce site a été validé en 2012 (arrêté du 26 mai 2012) et est en cours d'animation par le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR NM). Les objectifs de conservation du site sont présentés ci-dessous.

#### **OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DOCOB 2012)**

Objectif 1 : Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire  
Objectif 2 : Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques  
Objectif 3 : Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle  
Objectif 4 : Communiquer, informer, sensibiliser et valoriser l'image du massif  
Objectif 5 : Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique (inventorier)  
Objectif 6 : Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB

Parmi les 12 espèces inscrites en annexe I et mentionnées dans le diagnostic écologique du DOCOB, 11 sont nicheuses sur le territoire de la ZPS, la douzième étant une hivernante régulière. Notons que quatre espèces patrimoniales, non inscrites en annexe I de la directive Oiseaux, sont également mentionnées et prises en compte dans le DOCOB. Elles représentent un enjeu régional du fait qu'elles font l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) ou du fait de leur rareté et de leur distribution particulière en région. Toutes ces espèces sont présentées dans le tableau qui suit.

L'évaluation des incidences Natura 2000 prendra en compte l'ensemble de ces espèces. Une analyse moins poussée sera toutefois portée sur les espèces non inscrites en annexe I de la directive « Oiseaux » puisqu'il ne s'agit pas des espèces ayant justifié la création de la ZPS.

Tableau 11 : liste des espèces mentionnées dans le DOCOB de la ZPS

Espèces	Note	Effectif régional		Effectif sur la ZPS			Représentativité		Note finale	Enjeux
		Nombre de couples	Moyenne	Mini	Maxi	Moy	%	Note 2		
<b>Espèces d'intérêt communautaire nicheuses sur la ZPS</b>										
<b>Aigle de Bonelli</b> <i>Aquila fasciata</i>	6	12	12	0	1	0,5	4%	2	8	Forts
<b>Faucon crécerellette</b> <i>Falco naumanni</i>	5	109	109	9	9	9	8%	3	8	Forts
<b>Grand-duc d'Europe</b> <i>Bubo bubo</i>	4	335 - 550	442	25	30	27,5	6%	3	7	Forts
<b>Rollier d'Europe</b> <i>Coracias garrulus</i>	6	300 - 460	380	5	7	6	2%	1	7	Forts
<b>Bruant ortolan</b> <i>Emberiza hortulana</i>	5	1 750 - 3 450	2 600	15	25	20	1%	1	6	Modérés
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	5	420 - 710	565	4	6	5	1%	1	6	Modérés
<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	5	2 600 - 10 000	6 300	20	30	25	0%	1	6	Modérés
<b>Fauvette pitchou</b> <i>Sylvia undata</i>	4	15 050 - 40 500	27 775	80	150	115	0%	1	5	Modérés
<b>Busard cendré</b> <i>Circus pygargus</i>	3	342 - 748	545	5	9	7	1%	1	4	Faibles
<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	3	4 250 - 8 100	6 175	50	100	75	1%	1	4	Faibles
<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	2	20 000 - 50 000	35 000	30	60	45	0%	1	3	Faibles
<b>Espèce d'intérêt communautaire non nicheuse sur la ZPS</b>										
<b>Faucon d'Eléonore</b> <i>Falco eleonora</i>	1	15 - 50 individus	33	-	-	0	0%	1	2	Faibles
<b>Autres espèces patrimoniales</b>										
<b>Pie-grièche à tête rousse</b> <i>Lanius senator</i>	7	3 800 - 5 700	4 750	4	8	6	0%	1	8	Forts
<b>Pie-grièche méridionale</b> <i>Lanius meridionalis</i>	7	400 - 720	560	4	5	4,5	1%	1	8	Forts



Espèces	Note	Effectif régional		Effectif sur la ZPS			Représentativité		Note finale	Enjeux
		Nombre de couples	Moyenne	Mini	Maxi	Moy	%	Note 2		
<b>Traquet oreillard</b> <i>Enanthe hispanica</i>	7	270 - 460	365	1	1	1	0%	1	8	Forts
<b>Fauvette orphée</b> <i>Sylvia hortensis</i>	6	950 - 1 800	1 375	20	30	25	2%	1	7	Forts

**Légende :**

\* Note établie par le CSRPN : enjeu faible : < 5 points, enjeu modéré : 5-6 points, enjeu fort : 7-8 points

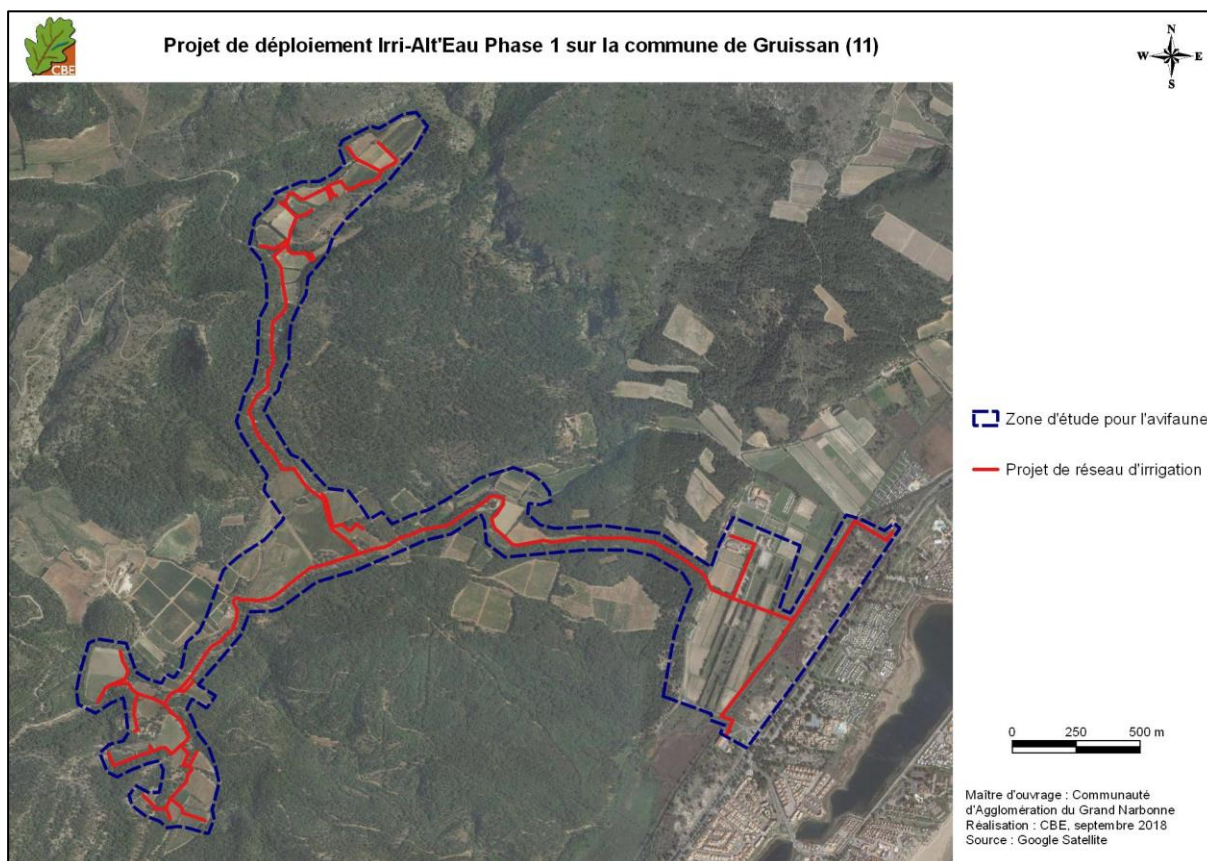
\*\* sources : PNA Pie-grièche, 2013 et Inventaire des Oiseaux de France, 2009

## IV.2. Recueil des données de terrain

### IV.2.1. Caractérisation de la zone d'étude

Afin d'étudier correctement les incidences du projet d'irrigation des vignes sur les objectifs de conservation de la ZPS « Montagne de la Clape » FR9110080, une zone d'étude a été définie. Elle intègre le linéaire de projet et les milieux périphériques (cf. carte suivante).

Remarque : la zone prospectée est la zone étudiée lors des sorties de terrain. La bibliographie permet d'avoir un regard plus étendu.



Carte 14 : présentation de la zone d'étude des oiseaux vis-à-vis du projet

### IV.2.2. Recueil des données de terrain pour les oiseaux

✓ Oiseaux

Dates des prospections spécifiques : 4 septembre 2018

Remarque : dans le cadre de cette étude, une seule sortie a été effectuée, en dehors de la saison printanière qui est la plus propice à l'observation de l'avifaune nicheuse. Cela peut s'expliquer par deux raisons : tout d'abord, l'étude ayant été validée en juillet, et le massif de la Clape étant fermé pour risque incendie au mois d'août, la prospection sur site n'a pu se faire qu'une fois le massif de la Clape ouvert à nouveau au public. De plus, dans le cadre d'une étude d'incidence Natura 2000, le but est d'inventorier le peuplement avifaunistique d'intérêt communautaire de la zone d'étude,

mais aussi de définir l'utilisation spatiale du secteur (zones de nidification, secteurs d'alimentation), et identifier les éventuels enjeux liés aux espèces locales. CBE ayant une très bonne connaissance du site et des enjeux qui y sont liés (du fait des études déjà réalisées sur place), cette sortie a été jugée suffisante pour permettre de comprendre l'incidence du projet sur les espèces de la ZPS.

Lors de cette prospection, les différents habitats de la zone d'étude ont été parcourus de manière semi-aléatoire, en marchant lentement, pour détecter tout contact auditif ou visuel avec les espèces. Par contact visuel, on inclut les observations d'individus ou de traces (plumes, pelotes de réjection, nids, cavités de pics, etc.). Les espèces patrimoniales d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'une attention particulière, toutes les éventuelles observations étant notées et localisées sur photo aérienne. La sortie a également prêté une attention particulière aux milieux en place pour comprendre leur intérêt pour des espèces d'intérêt communautaire. Nous avons, ainsi, cherché à identifier, pour chaque espèce de la ZPS, l'utilisation qu'elle pourrait avoir de la zone d'étude (site de nidification, d'hivernage, d'alimentation).

La sortie a été réalisée sur une journée complète, lors de conditions assez propices à l'analyse des oiseaux (cf. tableau suivant).

**Conclusion et limites rencontrées** : la sortie du 4 septembre a connu un passage pluvieux en début de la prospection. Cela n'a, cependant, pas engendré de biais significatif dans la détection des espèces puisque ce passage n'a duré que quelques minutes et, par la suite, les conditions nécessaires à l'écoute de l'avifaune étaient réunies : absence de vent, températures douces, ciel dégagé. Aucune autre difficulté particulière, propre à cette étude, n'a ainsi été relevée.

Le tableau suivant précise les conditions de réalisation de cette prospection.

Tableau 12 : date de prospection et conditions lors de la sortie

Intervenant	Date de prospection	Conditions météorologiques lors de la prospection
Julie PERNIN	4 septembre 2018	<b>Conditions favorables</b> : Ciel dégagé, vent faible (un court passage pluvieux en début de matinée)

### IV.3. Etat initial sur la zone d'étude en lien avec la directive « Oiseaux »

#### IV.3.1. Les oiseaux

23 espèces d'oiseaux ont été recensées lors de l'unique passage spécifique. Cette diversité est relativement basse au regard des habitats identifiés sur la zone d'étude et de la connaissance du site par CBE (en comparaison, 60 espèces d'oiseaux avaient été recensées au total pour le printemps/été 2015 et l'hiver 2016, pour le projet de transfert de la collection de ressources génétiques Vignes de l'INRA). Cette différence d'observations est due à la date de sortie tardive faite en 2018, comme expliqué précédemment.

Lors de l'inventaire de 2018, aucune espèce appartenant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et mentionnée dans le diagnostic écologique de la ZPS n'a été contactée. Cependant, **11 espèces mentionnées dans le diagnostic écologique de la ZPS sont attendues sur site** : l'Aigle de Bonelli, le Faucon crécerellette, le Grand-duc d'Europe, le Busard cendré, le Circaète Jean-le-Blanc, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou et la Fauvette orphée. Cette dernière n'est pas inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux », mais est considérée comme patrimoniale et en état de conservation particulièrement défavorable au niveau national et régional. Pour ces raisons, elle est prise en compte dans le diagnostic écologique du DOCOB.

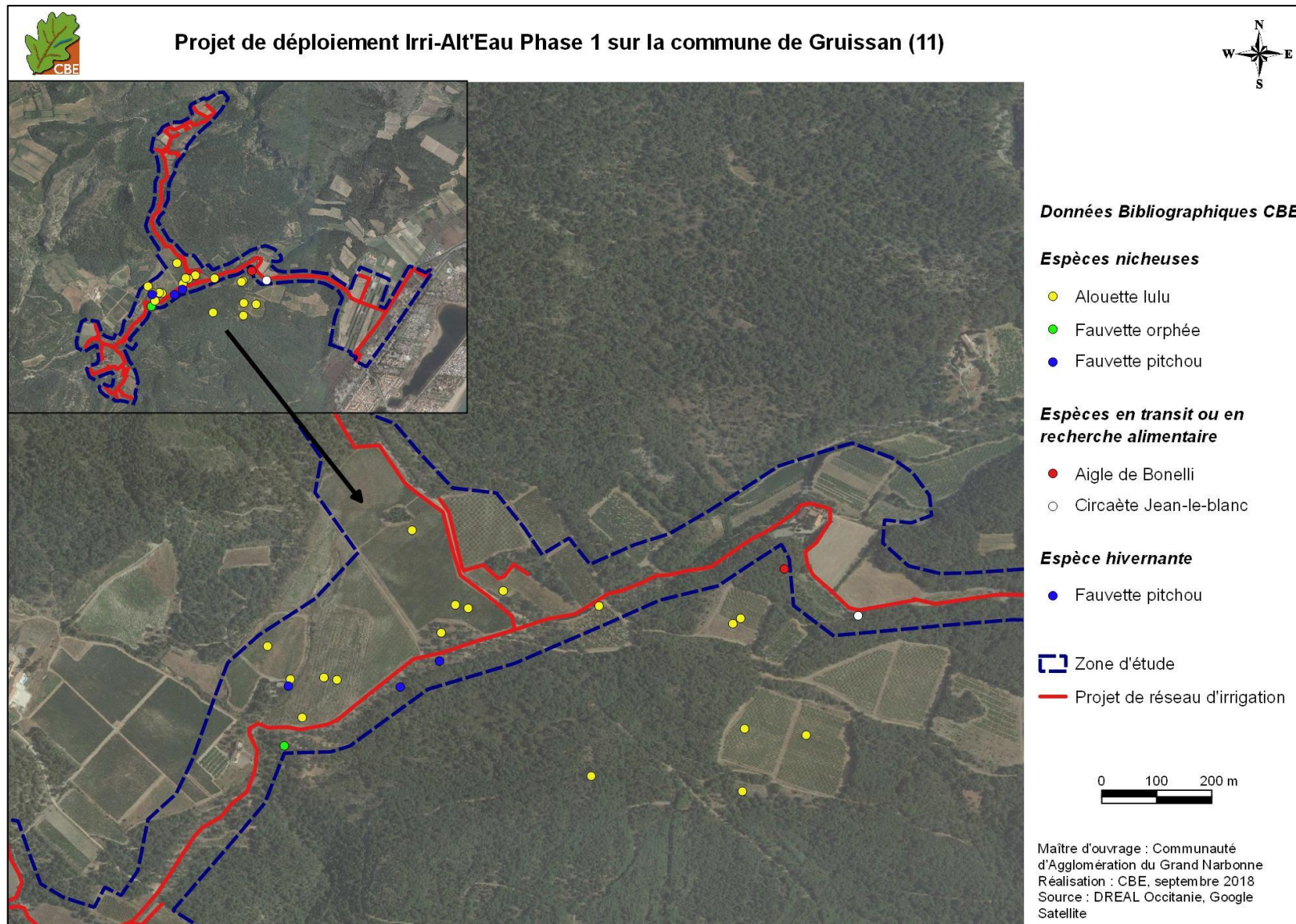
Parmi les 11 espèces attendues localement, cinq ont été contactées à proximité ou dans la zone d'étude, lors de prospections pour de précédentes études de CBE (voir carte suivante). Les six autres espèces sont attendues sur différents secteurs de la zone d'étude.

La zone d'étude représente une zone d'intérêt pour la chasse de deux rapaces nichant non loin : le Circaète Jean-le-Blanc et le Grand-duc d'Europe. En fait, les milieux ouverts, notamment de vignes, sont attractifs pour la chasse de ces deux espèces. Présents non loin de site de nidification, nous préférons considérer ces milieux comme importants pour ces deux rapaces, d'où la représentativité jugée modérée. Pour les autres rapaces, la zone d'étude est considérée comme étant de faible représentativité car même si ces espèces peuvent venir chasser dans les milieux ouverts, le DOCOB mentionne bien que le secteur à l'étude n'est pas important pour ces espèces (aucun contact avec les espèces et milieux plus attractifs ailleurs sur la ZPS).

Concernant les passereaux susceptibles de nicher localement, la représentativité de la zone d'étude est jugée faible car les espèces peuvent se trouver partout ailleurs sur la ZPS, notamment dans les milieux ouverts (vignes ou milieux naturels ; cas de l'Alouette lulu et de l'Engoulevent d'Europe) et/ou le secteur à l'étude ne fait pas partie des bastions de l'espèce, aucune donnée n'étant connue localement (cas du Bruant ortolan et du Pipit rousseline). Pour la Fauvette orphée (qui n'est pas inscrite sur la directive Oiseaux), il est possible que sa répartition soit assez large sur la ZPS, d'où la représentativité jugée faible.

Le tableau qui suit la carte récapitule ces 11 espèces et l'intérêt que représente la zone à l'étude pour les populations de la ZPS.

Remarque : les milieux sableux au sud-est du projet (au niveau du raccordement avec les stations d'épuration de Narbonne et de Gruissan) peuvent également être attractifs pour des passereaux comme l'Alouette lulu et le Pipit rousseline. Pour les autres passereaux, ces milieux sont peu intéressants. Pour les rapaces, il s'agit de zones de chasse d'intérêt mais la forte fréquentation de la route RD332 passant plus au sud, notamment en période printanière et estivale, peut en limiter l'attractivité.



Carte 15 : Localisation des espèces citées dans le DOCOB et observées par CBE lors de précédentes études

Tableau 13 : analyse de la représentativité de la zone d'étude pour les oiseaux mentionnés dans le DOCOB de la ZPS « Montagne de la Clape »

Espèces	Statut de protection				Statut de conservation				Effectifs					Nombre de sites où l'espèce est présente			Statut biologique		Responsabilité de la ZPS pour l'espèce	Représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZPS
	International	Europe	France	Région	International	Europe	France	Région	Europe*	France**	Région	ZPS	Zone d'étude	Europe	France	Région	ZPS	Zone d'étude		
<b>Espèces nicheuses sur la zone d'étude</b>																				
<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	-	DO : an. I CBerné : an. III	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	LC	LC Enjeu	1 890 000-3 890 000 couples	110 000-170 000 couples	20 000-50 000 couples	30-60 couples	non évaluable	3280	174	33	Nicheur sédentaire	Nicheur sédentaire	Faible	<b>Faible</b>
<b>Bruant ortolan</b> <i>Emberiza hortulana</i>	-	DO : an. I CBerné : an. III	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	EN	VU	3 330 000-7 070 000 couples	5 000-8 000 couples	1 750-3 450 couples	15-25 couples	non évaluable	1480	103	32	Nicheur estivant	Nicheur estivant	Modérée	<b>Faible</b>
<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	CWash : an. B	DO : an. I CBerné : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	LC	LC	614 000-1 100 000 mâles chanteurs	40 000-80 000 couples	4 250-8 100 couples	50-100 couples	non évaluable	2781	144	21	Nicheur estivant	Nicheur estivant	Forte	<b>Faible</b>
<b>Fauvette orphée</b> <i>Sylvia hortensis</i>	-	-	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	LC	LC	274 000-592 000 couples	9 000-15 000 couples	-	20-30 couples	non évaluable	-	-	-	Nicheur estivant	Nicheur estivant	Forte	<b>Faible</b>

Espèces	Statut de protection				Statut de conservation				Effectifs					Nombre de sites où l'espèce est présente			Statut biologique		Responsabilité de la ZPS pour l'espèce	Représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZPS
	International	Europe	France	Région	International	Europe	France	Région	Europe*	France**	Région	ZPS	Zone d'étude	Europe	France	Région	ZPS	Zone d'étude		
<b>Fauvette pitchou</b> <i>Sylvia undata</i>	CBonn : an. II	DO : an. I CBern : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	NT	NT	LC	VU	629 000-1 454 000 couples	25 000-50 000 couples	15 050-40 500	80-150 couples	non évaluable	1079	89	22	Nicheur sédentaire	Nicheur sédentaire	Modérée	Très faible
<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	-	DO : an. I CBern : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	LC	VU	909 000-1 720 000 couples	10 000-20 000 couples	2 600-10 000 couples	20-30 couples	non évaluable	1805	104	30	Nicheur estivant	Nicheur estivant	Modérée	Faible
<b>Espèces en chasse ou transit sur la zone d'étude</b>																				
<b>Aigle de Bonelli</b> <i>Aquila fasciata</i>	CWash et CBonn : an. II	DO : an. I CBern : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	NT	EN	CR	1 100-1 200 couples	30-31 couples	12 couples	1 couple	Individus en chasse	551	24	9	Nicheur sédentaire	En alimentation - sédentaire	Forte	Faible
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	CWash et CBonn : an. II	DO : an. I CBern : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	LC	LC	17 600-20 900 couples	2 500-3 300 couples	420-710 couples	4-6 couples	Individus en chasse	1720	162	34	Nicheur estivant	En alimentation - estivant	Modérée	Modérée

Espèces	Statut de protection				Statut de conservation				Effectifs					Nombre de sites où l'espèce est présente			Statut biologique		Responsabilité de la ZPS pour l'espèce	Représentativité de la zone d'étude par rapport à la ZPS
	International	Europe	France	Région	International	Europe	France	Région	Europe*	France**	Région	ZPS	Zone d'étude	Europe	France	Région	ZPS	Zone d'étude		
<b>Faucon crécerellette</b> <i>Falco naumanni</i>	CWash et CBonn : an. II	DO : an. I CBerne : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	VU	VU	30 500-38 000 couples	332 couples	168 couples	9 couples	Individus en chasse	490	8	3	Nicheur estivant	En alimentation - estivant	Forte	Faible
<b>Busard cendré</b> <i>Circus pygargus</i>	CWash et CBonn : an. II	DO : an. I CBerne : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	NT	EN	100 000 - 499 999 couples	5600 - 9000 couples	427 - 561 couples	5 à 9 couples	Individus en chasse	1749	44	11	Nicheur estivant	En alimentation - estivant	Faible	Faible
<b>Grand-duc d'Europe</b> <i>Bubo bubo</i>	CWash et CBonn : an. II	DO : an. I CBerne : an. II	Art. 3 arrêté 29 oct. 2009	-	LC	LC	LC	LC	18 500-30 300 couples	2 000-4 000 couples	335 à 550 couples	25-30 couples	Individus en chasse	1918	115	28	Nicheur sédentaire	En alimentation - sédentaire	Forte	Modéré

**Légende :**

CWash : Convention de Washington ; CBonn : Convention de Bonn ; DO1 : espèce inscrite en annexe I de la directive Oiseaux ; CBerne : Convention de Berne ;

\* BirdLife International, 2015

\*\* Issa N. et Muller Y., 2015



#### **IV.3.2. Modalité de fonctionnement écologique de la zone d'étude par rapport à la ZPS « Montagne de la Clape »**

La zone d'étude se situe au sud-ouest de la ZPS dans des milieux alternant vignes et pinède. Ce secteur ne représente pas le secteur de plus grand intérêt pour l'avifaune de la ZPS car ce sont surtout les milieux plus ouverts naturels qui sont à mettre en avant (type garrigue), associés à la viticulture. Malgré cela, les milieux ouverts de vignes, voire de friches du secteur, peuvent être attractifs en tant que zone refuge de passereau et en tant que zone de chasse de rapaces. L'intérêt fonctionnel du site relève alors davantage de la présence, non loin, de garrigue et de milieux rocheux rupestres qui confèrent au secteur sud-ouest de la Clape une hétérogénéité propice à l'avifaune.

Remarque : les milieux sableux dans lequel prend place le projet plus au sud-est, peuvent également être attractifs pour certaines espèces comme le Pipit rousseline ou l'Alouette lulu. Ils participent, alors, à l'intérêt du secteur pour ces espèces même si hors de la ZPS.

#### **IV.3.3. Conclusion sur l'intérêt de la zone d'étude pour les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Montagne de la Clape »**

La zone d'étude ne représente pas une zone particulière, sur la ZPS, pour les différentes espèces d'oiseaux susceptibles de la fréquenter. Il s'agit d'un milieu assez fermé par la pinède qui limite l'intérêt pour la plupart des passereaux considérés, tout comme des rapaces. Malgré cela, on peut rencontrer, notamment à la faveur des vignes et friches locales, certaines des espèces de la ZPS. Une représentativité globalement assez faible de ce secteur est alors considérée pour la plupart des espèces observées / attendues localement par rapport à la ZPS. En fait, la représentativité est jugée modérée pour le Circaète Jean-le-Blanc et le Grand-duc d'Europe dont des couples sont connus non loin de la zone.

#### IV.4. Incidences pressenties sur oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS « Montagne de la Clape »

L'évaluation des incidences sera réalisée conformément à la démarche décrite dans le chapitre II.2 du présent document.

Pour rappel, nous évaluons ici les incidences de la mise en place d'une canalisation pour le projet d'irrigation de vignes sur la Clape. Les incidences de la conversion de la pinède en vignes pour les parcelles de l'INRA (transfert de la collection de ressources génétiques Vignes) ont été étudiées spécifiquement pour ce projet dans une évaluation des incidences Natura 2000 à part. Nous pouvons simplement préciser que, concernant l'avifaune, seules des incidences faibles à très faibles avaient été mises en avant.

Concernant le projet d'irrigation et le réseau de canalisation afférent, les incidences sur les différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire avérées ou attendues sur ou en bordure du linéaire du tracé sont globalement jugées très faibles mais elles peuvent être modérées pour certaines espèces. En effet, la canalisation prendra place essentiellement sur des pistes existantes et seuls quelques secteurs naturels sur la Clape (très court tronçon en pinède) et dans les milieux sableux proches du littoral (lien entre les deux stations d'épuration) seront touchés. En fait, pour les oiseaux, les incidences sont très faibles à nulles quant à la destruction d'individus et la perte d'habitat (projet essentiellement sur des pistes). Elles sont jugées modérées pour certaines espèces de passereaux concernant le risque de dérangement selon la période de réalisation des travaux (si les travaux démarrent pendant la période de reproduction). L'incidence est jugée très faible pour la Fauvette pitchou qui est uniquement présente sur le secteur concerné durant l'hiver. Elle est jugée faible pour les rapaces qui se reproduisent plus loin du projet (y compris le Circaète Jean-le-Blanc et le Grand-duc d'Europe). Le tableau suivant résume les incidences par espèce.

Remarque : les incidences ne concernent que la phase travaux. Une fois le réseau d'irrigation fonctionnel, aucune incidence n'est attendue sur l'avifaune car il n'y aura plus d'intervention sur le réseau d'irrigation (ou très ponctuellement lors d'entretien). Et même si l'irrigation de vignes peut avoir une influence sur l'avifaune tout comme les pratiques de culture de la vigne, du fait d'un cahier des charges assez poussé sur la Clape, intégrant le respect de la biodiversité, nous considérons que l'irrigation n'altèrera pas l'intérêt des vignes pour les espèces de la ZPS « Montagne de la Clape », que ce soit pour la reproduction (certains passereaux comme l'Alouette lulu) ou pour l'alimentation (la plupart des espèces de la ZPS).

Espèce	Durée et type d'incidence	Nature de l'incidence	Evaluation de l'incidence sur les populations			
			ZPS	Région	France	Europe
Alouette lulu	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Bruant ortolan	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Espèce	Durée et type d'incidence	Nature de l'incidence	Evaluation de l'incidence sur les populations			
			ZPS	Région	France	Europe
Engoulevent d'Europe	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Fauvette orphée	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	(espèce non d'intérêt communautaire)		
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée			
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable			
Fauvette pitchou	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Pipit rousseline	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Aigle de Bonelli	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Circaète Jean-le-Blanc	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faucon crécerellette	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Busard cendré	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Espèce	Durée et type d'incidence	Nature de l'incidence	Evaluation de l'incidence sur les populations			
			ZPS	Région	France	Europe
Grand-duc d'Europe	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

#### IV.5. Mesures correctrices et incidences résiduelles vis-à-vis de la ZPS « Montagne de la Clape »

Une mesure d'évitement / réduction est ici préconisée.

Un risque de dérangement étant notable du fait du projet, une mesure d'atténuation des incidences est proposée. Elle concerne le respect d'un calendrier d'intervention pour la mise en place de la canalisation. Ainsi, le **démarrage des travaux sur l'ensemble du linéaire de la canalisation devra se faire hors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire hors de la période de mars à août**. Les travaux devant durer environ 4 mois, cela sera possible sur l'ensemble du linéaire concerné. Notons que certains rapaces comme l'Aigle de Bonelli et le Grand-duc d'Europe, sédentaires, démarrent leur période de reproduction plus tôt (dès décembre pour les parades). Sachant que les travaux sont assez éloignés de leur aire de reproduction possible, on considère que cela ne gênera pas leur accouplement ni la ponte.

Cette mesure permet de limiter le dérangement lors de la période sensible pour l'avifaune. Elle permet également d'éviter tout risque de destruction d'individus.

Suite à l'application de cette mesure d'atténuation, nous pouvons réévaluer les incidences du projet sur les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Montagne de la Clape ». Il s'agit des incidences résiduelles présentées dans le tableau suivant.

Remarque : nous ne tenons ici compte que des incidences sur les populations de la ZPS, les incidences sur les populations du reste du réseau Natura 2000 étant déjà négligeables (cf. incidences brutes).

Tableau 14 : incidences résiduelles du projet après les mesures d'atténuation

Espèce	Durée et type d'incidence	Nature de l'incidence	Evaluation de l'incidence sur les populations de la ZPS		
			Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Alouette lulu	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Très faible	Respect d'un calendrier d'intervention	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée		Très faible
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Très faible	-	Très faible
Bruant ortolan	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Très faible	Respect d'un calendrier d'intervention	Nulle
		IO2 : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée		Très faible
	Permanent direct et indirect	IO3 : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Très faible	-	Très faible
Engoulevent d'Europe	Temporaire direct	IO1 : destruction d'individus	Nulle	-	Nulle

Espèce	Durée et type d'incidence	Nature de l'incidence	Evaluation de l'incidence sur les populations de la ZPS		
			Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée	Respect d'un calendrier d'intervention	Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable
Fauvette orphée	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Nulle	-	Nulle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée	Respect d'un calendrier d'intervention	Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable
Fauvette pitchou	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Nulle	-	Nulle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Très faible	-	Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable
Pipit rousseline	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Très faible	Respect d'un calendrier d'intervention	Nulle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Modérée		Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Très faible	-	Très faible
Aigle de Bonelli	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Nulle	Respect d'un calendrier d'intervention	Nulle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible		Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable
Circaète Jean-le-Blanc	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Nulle	Respect d'un calendrier d'intervention	Nulle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible		Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable
Faucon crécerellette	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Nulle	-	Nulle

Espèce	Durée et type d'incidence	Nature de l'incidence	Evaluation de l'incidence sur les populations de la ZPS		
			Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Respect d'un calendrier d'intervention	Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable
Busard cendré	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Nulle	-	Nulle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Respect d'un calendrier d'intervention	Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable
Grand-duc d'Europe	Temporaire direct	<b>IO1</b> : destruction d'individus	Nulle	-	Nulle
		<b>IO2</b> : dérangement de l'espèce en phase travaux	Faible	Respect d'un calendrier d'intervention	Très faible
	Permanent direct et indirect	<b>IO3</b> : destruction/altération d'habitats de reproduction ou d'alimentation	Négligeable	-	Négligeable

En tenant compte d'un calendrier d'intervention (démarrage des travaux sur tout le linéaire entre septembre et février), **le projet n'aura que des incidences résiduelles très faibles, voire nulles, sur les espèces de la ZPS « Montagne de la Clape ».** Le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations d'oiseaux de la ZPS.

## **V. Conclusion des effets du projet sur le réseau Natura 2000**

La canalisation à mettre en place pour permettre l'irrigation de vignes sur la Clape n'affectera pas les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Massif de la Clape » FR9101453 et « Montagne de la Clape » FR9110080. En effet, en prenant place essentiellement sur des chemins et pistes existants, cela permet de limiter les impacts sur les milieux naturels. Le suivi du chantier par un écologue est, cependant, important pour permettre d'éviter de toucher, involontairement, à des milieux naturels attenants. Par ailleurs, rappelons qu'une mesure de calendrier d'intervention a été définie pour limiter le risque de dérangement pour l'avifaune (démarrage des travaux sur l'ensemble du linéaire entre septembre et février). Sur la base de ces mesures, le projet ne remettra pas en cause les objectifs de conservation des deux sites Natura 2000 précités.



## VI. Autres espèces patrimoniales sur zone

Plusieurs espèces patrimoniales/protégées de faune sont susceptibles de fréquenter les abords de la zone de projet, voire les vignes et friches locales, comme la Magicienne dentelée *Saga pedo* pour les insectes ou le Lézard ocellé *Timon lepidus* et le Psammodrome algire *Psammodromus algirus* pour les reptiles. Cependant, nous souhaitons, dans ce chapitre, mettre l'accent sur la flore protégée présente en bordure du projet et qui pourrait significativement être impactée par celui-ci.

Nous attirons, ainsi, l'attention sur deux espèces végétales protégées : l'**Atractyle humble** *Atractylis humilis* et la **Germandrée à étamines courtes** *Teucrium brachyandrum*. Ces espèces sont bien présentes dans ce secteur de la Clape et sont souvent localisées au niveau des secteurs naturels ouverts de type pelouses, à proximité des pistes comme l'illustre la photo ci-contre prise sur site (Atractyle humble en bord de route). La carte suivante présente les points de connaissance de ces deux espèces localement.



Afin de ne pas entraîner la destruction de ces deux espèces de flore protégée, **les travaux et les potentielles zones de stockage temporaire de matériaux ne devront pas prendre place sur les milieux naturels qui les abritent et, plus globalement, sur les milieux naturels attenants jugés sensibles** (pinède et pelouses substeppiques par exemple). Ces travaux devront, donc, se limiter à l'emprise des pistes, routes et chemins tassés. A défaut, des échanges avec un écologue seront nécessaires pour définir un secteur où les travaux pourront « déborder » sans avoir d'impact sur les milieux naturels. Ces échanges devront avoir lieu avant le démarrage des travaux. Un suivi du chantier sera, donc, nécessaire par un écologue.

Ainsi, au niveau des secteurs les plus sensibles (comme localisé au niveau de la carte 16), un balisage préalable de ces zones, avant le démarrage des travaux, devra être mis en place. Il permettra de mettre en défens les individus de flore protégée ainsi que leurs habitats d'espèces afin d'éviter leur destruction durant le chantier. Ce balisage comprendra des piquets en fer soutenant un filet de protection orange avec quelques panneaux de sensibilisation indiquant la présence d'espèces protégées comme l'illustre, par exemple, la photo ci-contre. Ce travail devra se faire en concertation étroite avec l'écologue.

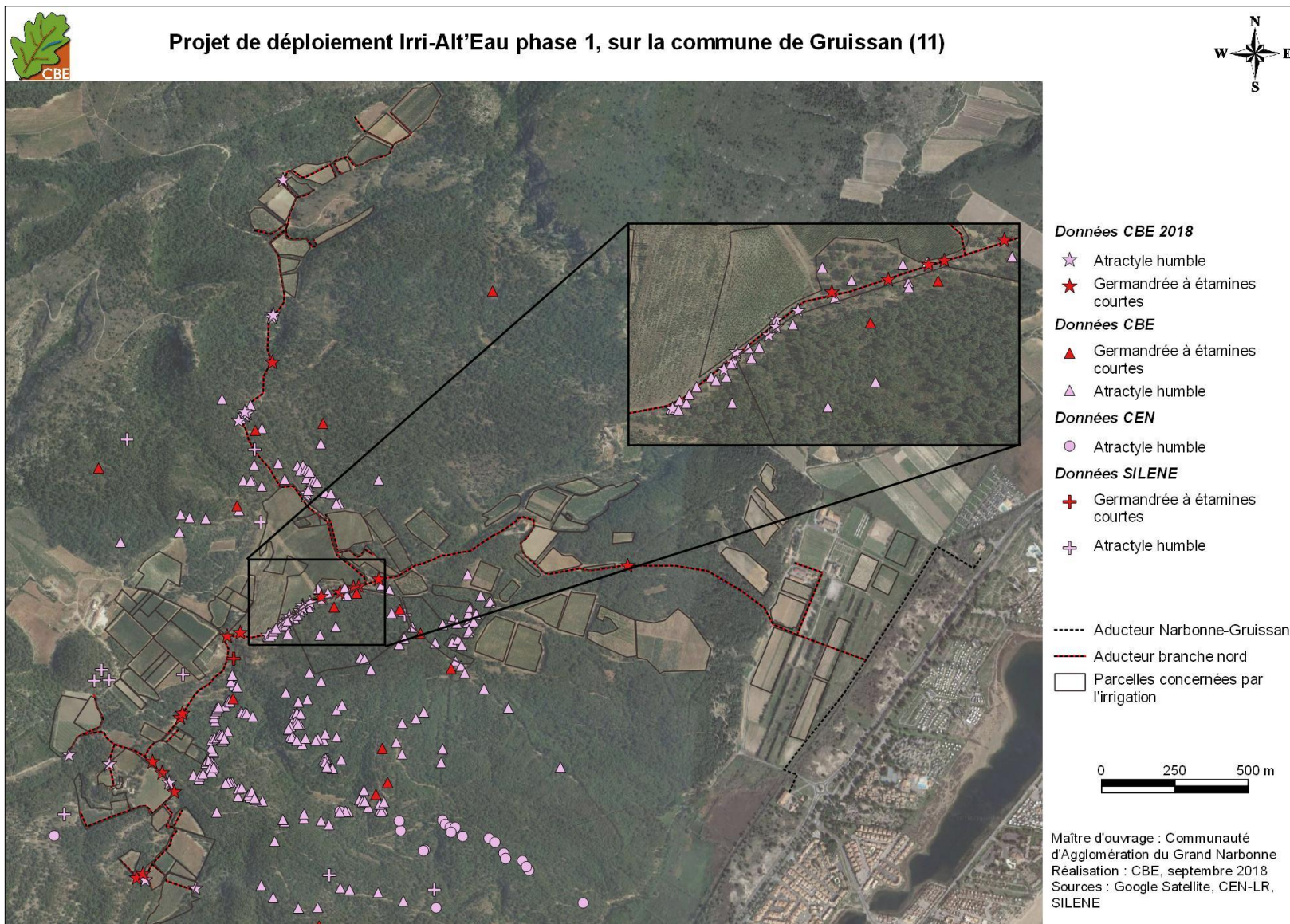


Un accompagnement écologique complémentaire sera nécessaire afin, d'une part, de sensibiliser les personnes en charge du chantier aux enjeux écologiques locaux et à la reconnaissance des deux espèces protégées concernées et, d'autre part, de veiller au maintien du balisage et au bon déroulement des travaux dans l'emprise délimitée (respect des secteurs définis pour le stockage de matériaux, pour les bases de vies, etc.). Ce suivi de chantier devra avoir lieu sur la durée totale du chantier évaluée à environ 4 mois. Des visites pourront avoir lieu toutes les 2 à 3 semaines, en plus du travail à réaliser en amont du démarrage du chantier (balisage, échanges, sensibilisation du personnel de chantier...).

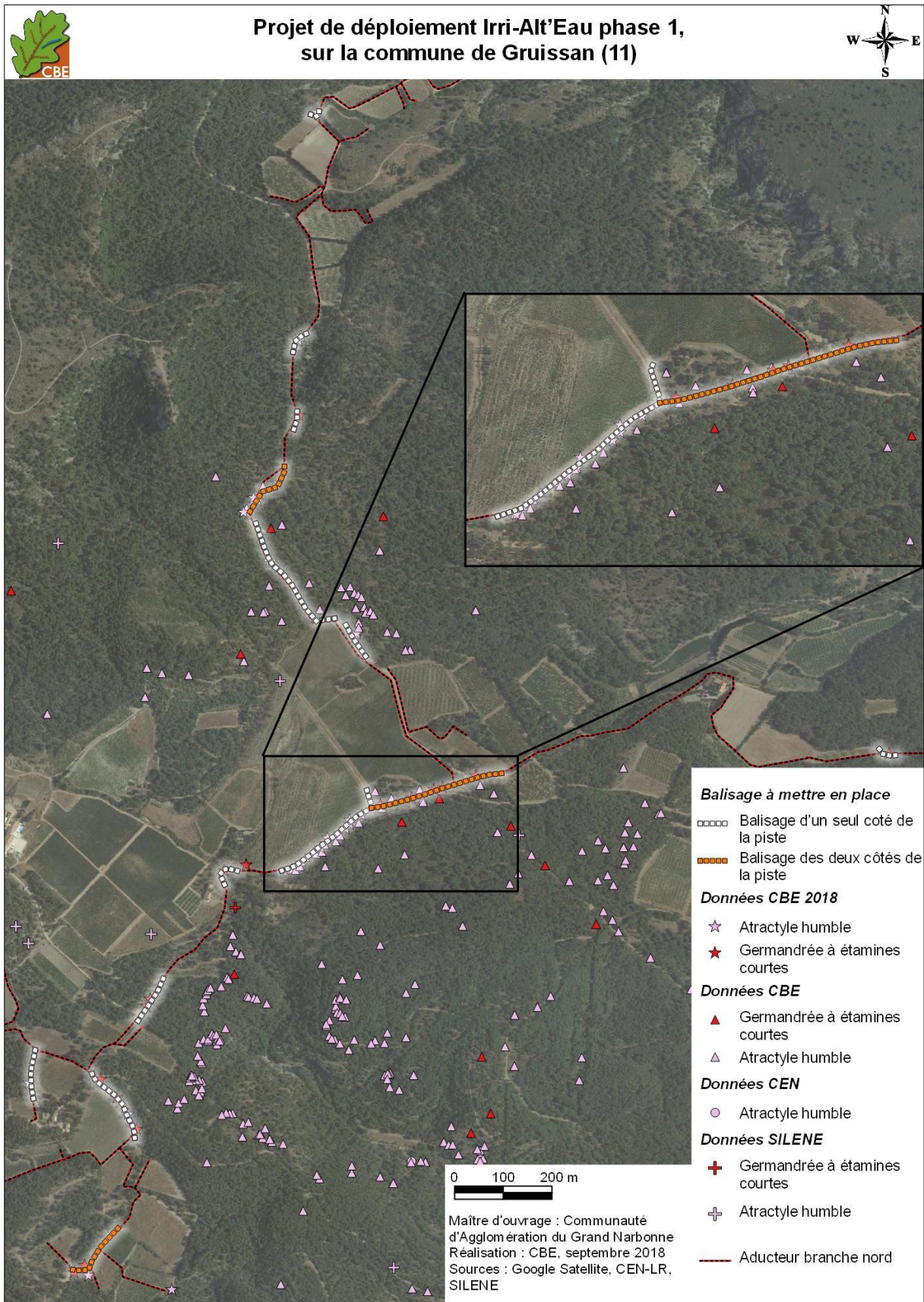
Cet accompagnement du chantier permet de considérer que les travaux n'auront pas d'impact sur cette flore protégée très sensible.

Pour cette mesure d'accompagnement, le coût associé au matériel de signalisation et la pose de filets de balisage est évalué à environ 2 500 € H.T. (incluant la réalisation de panneaux de sensibilisation). Pour le travail en amont du chantier et le suivi de celui-ci (sur les 4 mois du chantier), 9 à 10 visites sont jugées nécessaires. Chaque visite devra faire l'objet d'un compte-

rendu. Pour chaque visite de chantier (incluant la préparation préalable), un coût unitaire de 550 € H.T. est estimé. Pour la rédaction des comptes-rendus de visite de chantier, quatre journées de travail sont estimées à 525 € H.T. Par ailleurs, un temps de coordination est également nécessaire (une journée d'un chef de projet à 600 € H.T). Ainsi, le suivi de chantier est évalué à 8 200 € H.T. (hors coût du matériel de balisage ; sur la base des coûts de CBE sarl).



Carte 16 : localisation des espèces végétales protégées sur la zone de projet et les alentours



**Carte 17 : Localisation des secteurs sensibles à baliser avant la mise en place des travaux**

## **Sigles utilisés**

CBE : Cabinet Barbanson Environnement

DOCOB : Document d'Objectifs

FSD : Formulaire Standard des Données (disponible sur le site internet de l'INPN)

GCLR : Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

N2000 : Natura 2000

SIG : Système d'Information Géographique

SILENE : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

## Références bibliographiques

### DOCOB

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR NM), 2011, *Document d'objectifs du site Natura 2000 du massif de la Clape, État des lieux et Objectifs*, Volume 1, 159p. + annexes+ atlas cartographique.

### Habitats-flore

ARGAGNON O., 2013. *Catalogue des habitats présents en Languedoc-Roussillon selon la typologie Eur27, exceptés les habitats marins – Mise à jour*. Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Antenne Languedoc–Roussillon.

BARDAT *et al.* 2004. *Prodrome des végétations de France*. Publications scientifiques du Muséum, Paris. 171p.

BENSETTITI F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.), 2001. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.

BENSETTITI F., Boulet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.), 2005. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.

BIOTOPE, CEN-LR. 2009. *catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, type milieux agro-pastoraux*. DIREN LR, 204p.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C. 1997. *CORINE biotopes. Version originale, types d'habitats français*. Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF), Nancy, 217 p.

BOURNERIAS M., Prat D., 1998. *Les orchidées de France, Belgique et du Luxembourg*. Biotope Collection Parthénope, 504p.

CARNINO N., 2009. *État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site – Méthode d'évaluation des habitats forestiers*. Muséum National d'Histoire Naturelle / Office National des Forêts, 49 p. + annexes.

COSTE H. 1998. *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes*. Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 1850 p.

DANTON P. & BAFFRAY M. 1995. *Inventaire des plantes protégées en France*. Edition Nathan. 294 p.

FEDERATION AUDE CLAIRE (coordination) 2014. *Atlas de la Flore patrimoniale de l'Aude*. Fiches en ligne sur internet ([http://81.80.178.3/ATLAS/atlas\\_11/home/index.php](http://81.80.178.3/ATLAS/atlas_11/home/index.php)).

GAUTHIER P., DEBUSSCHE M., THOMPSON J. 2010. *Regional priority setting for rare species based on a method combining three criteria*. Biological Conservation 143 : 1501–1509

JAUZEIN P., 1995. *Flore des champs cultivés*. Editions INRA, 898p.

JULVE Ph. 1998 ff. – Baseveg. Répertoire synonymique des groupements végétaux de France : "version 2008", <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>.

MACIEJEWSKI L., 2012 – *État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site. Rapport d'étude*. Version 1 - Février 2012. Rapport SPN 2012-21, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 119 pages.

OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H. 1995. *Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires*. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement ; Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité, Service

du Patrimoine naturel ; Collection Patrimoines naturels – volume n°20, Série Patrimoine génétique. Paris, 486 p. + annexes.

QUEZEL P. & MEDAIL F. 2004. *Ecologie et biogéographie des forêts du bassin méditerranéen*. Editions Lavoisier. 571p.

TISON J.M., FOUCAULT B., 2014. *Flora Gallica*. Editions biotope, 846p.

TISON J.M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014. *Flore de la France Méditerranéenne Continentale*. CBN et Naturalia publications. 2078p.

UICN France, FCBN & MNHN 2012. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés*. Dossier électronique, 34p.

## Chiroptères

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénope. Mèze. 544 p.

BARATAUD, M. 2002. *Méthode d'identification acoustique des chiroptères d'Europe*. Editions Sittelle, Mens : 15 Pages.

BARATAUD, M. 2012. *Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe – Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse*. Collection Inventaires et Biodiversité, Edition Biotope. CR Rom et livre de 344 pages.

BIOTOPE *et al.* 2008. *Référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la directive habitats-faune-flore. Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Document pour la DIREN Languedoc-Roussillon. 253 p.

GRUPE CHIROPTERES LANGUEDOC ROUSSILLON. 2006. *Atlas des chiroptères du Midi Méditerranéen*. GCLR.

GRUPE CHIROPTERES LANGUEDOC-ROUSSILLON. 2009. *Plan régional d'actions pour les chiroptères en Languedoc-Roussillon. Période 2009-2013*. 50p.

HAQUART A, 2013. *Référentiel d'activité des chiroptères – Eléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française*. Mémoire de thèse EPHE, 99p.

UICN & MNHN. 2017. *La liste Rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine*. 16p.

## Avifaune

ALEPE *et al.* 2008. *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »*. Catalogue des mesures de gestion des espèces et des habitats d'espèces. Document collectif pour DIREN-LR. 661p.

BIRDLIFE International 2015. *European Red List of Birds. Luxembourg. Office for Official Publications of the European Communities*.

COMITE MERIDIONALIS. 2004. *Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon*, Octobre 2004. Meridionalis n°6 .Revue de l'Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon. 81p.

COMITE MERIDIONALIS. 2015. *La liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon*. Montpellier, France. 26p.

DUBOIS P.J., P. LE MARECHAL, G. OLIOSO & P. YESOU. 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux nicheurs de France*. Edition Delachaux et Niestlé, Suisse, 559 p.

FRAIGNEAU C. 2007. *Reconnaitre facilement les plumes. Collecter, identifier, interpréter, conserver*. Delachaux & Niestlé. 190p.

- GEROUDET P. 1979. *Les rapaces diurnes d'Europe*. 7<sup>ème</sup> édition (2000), révision par Cuisin M.- Ed. Delachaux et Niestlé.
- GEROUDET P. 1998. *Les Passereaux d'Europe*. Tome I et II. Edition révisée par Cuisin M. - Delachaux et Niestlé.
- ISSA N. & Y. MULLER. 2015. *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.
- JIGUET F., GONZALEZ D., ANDRADE C., FONTAINE B., 2016. STOC et SHOC : des nouvelles des suivis d'oiseaux communs coordonnés par le Muséum. *Ornithos* 23-3 : 153 (2016). p. 142-153.
- MEBS & SCHERZINGER. 2006. *Rapaces nocturnes de France et d'Europe*. Les encyclopédies du naturaliste.
- MEDDE, 2013. *Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli Aquila fasciata 2014-2023*. 172 p.
- MEDDE. 2011. Plan national d'actions du Faucon crécerellette en France – 2011-2015 *Falco naumanni* (Fleischer, 1818). 124 p.
- MEEDDAT & Musée Nationale d'Histoire Naturelle (MNHN). *Cahier d'Habitat « Oiseaux »*. Fiche projet. 5p.
- ROUSSEAU E., CLEMENT D., GILOT F., GUILLOSSON T., OLIOSO G. et RIOLS C. (2015). Liste commentée des oiseaux de l'Aude. Version 1 (novembre 2015). LPO Aude 2015.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS. 2016. *La Liste rouge des espèces menacées en France*. Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris. 32 p.



## Annexes

### Annexe 1 : liste des plantes relevées au sein du périmètre d'étude les 4 septembre et 24 octobre 2018

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code rareté	Statut
<i>Agave americana</i> L., 1753	Agave d'Amérique	PL	
<i>Amaranthus albus</i> L., 1759	Amarante blanche	C	
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride	Nat	
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie	Nat	
<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières	TC	
<i>Anthemis maritima</i> L., 1753	Anthémis maritime	AC	
<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier	TC	
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun	TC	
<i>Argyrolobium zanonii</i> (Turra) P.W.Ball, 1968	Argyrolobe de Linné	TC	
<i>Aristolochia clematitis</i> L., 1753	Aristolochie Clématite	TC	
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence	Nat	
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge sauvage	TC	
<i>Asphodelus fistulosus</i> L., 1753	Asphodèle fistuleuse	AC	
<i>Atractylis humilis</i> L., 1753	Atractyle humble	TR	PR, ZNs
<i>Atriplex halimus</i> L., 1753	Arroche marine	PL	
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	TC	
<i>Blackstonia acuminata</i> (W.D.J.Koch & Ziz) Domin, 1933	Chlore tardive	AR	ZNs
<i>Bothriochloa saccharoides</i> (Sw.) Rydb., 1931	Barbon velu	Nat	
<i>Brachypodium distachyon</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode à deux épis	C	
<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode de Phénicie	TC	
<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode rameux	TC	
<i>Bromus arvensis</i> L., 1753	Brome des champs	AC	
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome fausse Orge	TC	
<i>Bromus madritensis</i> L., 1755	Brome de Madrid	TC	
<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	Brome stérile	C	
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Arbre aux papillons	Nat	
<i>Bupleurum fruticosum</i> L., 1753	Buplèvre ligneux	C	
<i>Bupleurum rigidum</i> L., 1753	Buplèvre rigide	TC	
<i>Carlina corymbosa</i> L., 1753	Carline en corymbe	TC	
<i>Carthamus lanatus</i> L., 1753	Carthame laineux	TC	
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide	TC	
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude	TC	
<i>Centaureum tenuiflorum</i> (Hoffmanns. & Link) Fritsch, 1907	Petite Centaurée à fleurs serrées	AC	
<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	Arbre de Judée	Nat	
<i>Cervaria rivini</i> Gaertn., 1788	Herbe aux cerfs	C	
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	TC	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	C	
<i>Cistus albidus</i> L., 1753	Ciste cotonneux	TC	
<i>Cistus monspeliensis</i> L., 1753	Ciste de Montpellier	C	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code rareté	Statut
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite brûlante	TC	
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite Vigne-blanche	TC	
<i>Cneorum tricoccon</i> L., 1753	Camélée	AC	
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	TC	
<i>Convolvulus lanuginosus</i> Desr., 1792	Liseron laineux	AR	ZNs
<i>Coris monspeliensis</i> L., 1753	Coris de Montpellier	TC	
<i>Corispermum gmelini</i> Bunge, 1879	Corisperme	Nat	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa	Nat	
<i>Crataegus azarolus</i> L., 1753	Azérolier	C	
<i>Cupressus sempervirens</i> L., 1753	Cyprés sempervirent	C	
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule	TC	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	TC	
<i>Daphne gnidium</i> L., 1753	Garou	TC	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte commune	TC	
<i>Delphinium verdunense</i> Balb., 1813	Dauphinelle de Bresse	TR	ZNc
<i>Diplotaxis eruroides</i> (L.) DC., 1821	Fausse Roquette	TC	
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxis à feuilles étroites	C	
<i>Diplotaxis viminea</i> (L.) DC., 1821	Roquette des vignes	AR	
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse	TC	
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop., 1772	Badasse	TC	
<i>Echinops ritro</i> L., 1753	Oursin bleu	TC	
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	TC	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L., 1753	Olivier de Bohême	Nat	
<i>Erigeron bonariensis</i> L., 1753	Vergerette de Buenos Aires	C	
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	C	
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	TC	
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre	TC	
<i>Euphorbia segetalis</i> L., 1753	Euphorbe des moissons	TC	
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier	TC	
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil	TC	
<i>Fumana ericoides</i> (Cav.) Gand., 1883	Fumana fausse bruyère	TC	
<i>Fumana viridis</i> (Ten.) Font Quer	Fumana verdâtre	C	
<i>Galium maritimum</i> L., 1767	Gaillet maritime	AC	
<i>Genista scorpius</i> (L.) DC., 1805	Genêt Scorpion	TC	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre	TC	
<i>Helichrysum italicum</i> (Roth) G.Don, 1830	Immortelle d'Italie	TR	
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Immortelle des dunes	TC	
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	Héliotrope d'Europe	TC	
<i>Hieracium glaucinum</i> Jord., 1848	Epervière bifide	C	
<i>Iris germanica</i> L., 1753	Iris germanique	Nat	
<i>Juncus acutus</i> L., 1753	Jonc aiguë	AC	
<i>Juncus maritimus</i> Lam., 1794	Jonc maritime	C	
<i>Juniperus oxycedrus</i> L., 1753	Cade	TC	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code rareté	Statut
<i>Juniperus phoenicea</i> L., 1753	Genévrier rouge	AC	
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scarole	TC	
<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753	Queue de Lièvre	C	
<i>Lavandula latifolia</i> Medik., 1784	Lavande aspic	TC	
<i>Limonium narbonense</i> Mill., 1768	Statice de Narbonne	C	
<i>Linum trigynum</i> L., 1753	Lin de France	C	
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	Alysson maritime	C	
<i>Lolium rigidum</i> Gaudin, 1811	Ivraie raide	C	
<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1789	Chèvrefeuille des Baléares	TC	
<i>Malcolmia littorea</i> (L.) R.Br., 1812	Malcolmie des côtes	AC	
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sylvestre	TC	
<i>Matthiola sinuata</i> (L.) R.Br., 1812	Giroflée des dunes	AC	
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	TC	
<i>Melilotus indicus</i> (L.) All., 1785	Méililot d'Inde	C	
<i>Mercurialis annua</i> L. subsp. <i>annua</i>	Mercuriale annuelle	C	
<i>Morus alba</i> L., 1753	Murier blanc	PL	
<i>Myrtus communis</i> L., 1753	Myrte	R	
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli, 1875	Onagre à sépales rouges	AC	
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier	TC	
<i>Onobrychis saxatilis</i> (L.) Lam., 1779	Sainfoin des rochers, Esparcette des rochers	R	ZNs
<i>Ononis minutissima</i> L., 1753	Bugrane très grêle	TC	
<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	Bugrane épineuse	C	
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie	Nat	
<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825	Astérolide épineuse	TC	
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère	TC	
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Alavert à feuilles étroites	TC	
<i>Phillyrea media</i> L., 1759	Filaire intermédiaire	NC	
<i>Phlomis lychnitis</i> L., 1753	Phlomis lychnite	TC	
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud., 1840	Phragmite	TC	
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse Epervière	TC	
<i>Pinus halepensis</i> Mill., 1768	Pin d'Alep	TC	
<i>Pinus pinea</i> L., 1753	Pin pignon	R	
<i>Piptatherum miliaceum</i> (L.) Coss., 1851	Faux Millet	TC	
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Lentisque	TC	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	TC	
<i>Plantago lagopus</i> L., 1753	Plantain Pied-de-Lièvre	C	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	TC	
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier maraîcher	TC	
<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A.Webb, 1967	Amandier	Nat	
<i>Ptychotis saxifraga</i> (L.) Loret & Barrandon, 1876	Ptychotis saxifrage	AC	
<i>Quercus coccifera</i> L., 1753	Chêne Kermès	TC	
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert	TC	
<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Alaterne	TC	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code rareté	Statut
<i>Rhaponticum coniferum</i> (L.) Greuter, 2003	Leuzée pomme de pin	TC	
<i>Rosmarinus officinalis</i> L., 1753	Romarin	TC	
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse	TC	
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce	TC	
<i>Ruta angustifolia</i> Pers., 1805	Rue à feuilles étroites	TC	
<i>Saccharum spontaneum</i> L., 1771	Canne à sucre fourragère	Nat	
<i>Salsola kali</i> L., 1753	Soude Kali	C	
<i>Salvia verbenaca</i> L., 1753	Sauge fausse verveine	C	
<i>Sanguisorba verrucosa</i> (Link ex G.Don) Ces., 1842	Pimprenelle verruqueuse	C	
<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i> (L.) Fiori, 1903	Scabieuse maritime	TC	
<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau, 1909	Orpin de Nice	TC	
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Seneçon du Cap	Nat	
<i>Seseli tortuosum</i> L., 1753	Séséli tortueux	C	
<i>Sideritis romana</i> L., 1753	Crapaudine romaine ou thé de garrigue	TC	
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille	TC	
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	C	
<i>Sonchus tenerrimus</i> L., 1753	laiteron délicat	C	
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Spartier	TC	
<i>Stachelina dubia</i> L., 1753	Stéhéline douteuse	TC	
<i>Tamarix gallica</i> L., 1753	Tamaris de France	TC	
<i>Teucrium brachyandrum</i> S.Puech, 1971	Germandrée à étamines courtes	TR	PR, ZNs
<i>Tribulus terrestris</i> L., 1753	Croix de Malte	C	
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à feuilles étroites	TC	
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	TC	
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Laurier-tin	TC	
<i>Vitis vinifera</i> L., 1753	Vigne cultivée	PL	
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort., 1824	Vulpie ciliée	TC	
<i>Xanthium orientale</i> subsp. <i>italicum</i> (Moretti) Greuter, 2003	Lampourde d'Italie	Nat	
<i>Xanthium spinosum</i> L., 1753	Lampourde épineuse	Nat	

### Légende du tableau :

**\*Degré de rareté en France méditerranéenne (rareté jugée à l'aune des exigences écologiques des espèces et de leur répartition connue en France) :** TC : Très commun, C : commun, AC : assez commun, AR : assez rare, R : rare, TR : très rare, PI : individus plantés, Nat : Naturalisé.

### \*\* abréviations utilisées :

**PR** : espèces protégées en Languedoc-Roussillon

**Zn** : espèce prise en compte dans la constitution des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Languedoc-Roussillon

**(s)** = déterminant strict ; **(c)** = à critère

**Annexe 2 : liste et statuts biologique et de conservation de l'ensemble des espèces d'oiseaux contactées en 2018**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique sur la zone d'étude	DO	PN	LRN			LRR		ZNIEFF LR	Enjeu régional
					Nicheur	Transit	Hivernant	Nicheur	Hivernant		
<b>Phasianidés</b>											
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Nicheur - sédentaire		Chassable	LC			DD			NH
<b>Cuculidés</b>											
Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	Nicheur - estivant		Protégée	LC			NT		ZNr	Modéré
<b>Apodidés</b>											
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymartitis melba</i>	Transit		Protégée	LC			VU			Modéré
<b>Méropidés</b>											
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Alimentation - estivant		Protégée	LC	NA d		NT		ZNr	Modéré
<b>Alaudidés</b>											
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Nicheur probable - sédentaire		Protégée	LC			LC			Modéré
<b>Hirundinidés</b>											
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Transit		Protégée	LC	DD		EN			Modéré
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Alimentation - estivant		Protégée	NT	DD		NT			Faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Alimentation - estivant		Protégée	NT	DD		LC			Faible
<b>Turdidés</b>											
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nicheur - estivant		Protégée	LC	NA c		LC			Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur - sédentaire		Chassable	LC	NA d	NA d	LC			NH
<b>Sylviidés</b>											
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	NT			LC			Faible
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	LC	NA d	NA d	LC			Faible
<b>Paridés</b>											
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	LC			LC			Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	LC	NA d	NA b	LC			Faible
<b>Certhiidés</b>											
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	LC			LC			Faible
<b>Corvidés</b>											
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nicheur - sédentaire		Chassable	LC		NA d	LC			NH

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique sur la zone d'étude	DO	PN	LRN			LRR		ZNIEFF LR	Enjeu régional
					Nicheur	Transit	Hivernant	Nicheur	Hivernant		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheur - sédentaire		Chassable	LC			LC			NH
<b>Passéridés</b>											
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	LC	NA b		LC			Faible
<b>Fringillidés</b>											
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	LC	NA d	NA d	LC			Faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	VU	NA d		LC			Faible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	VU		NA d	NT			Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	VU	NA d	NA d	VU			Faible
<b>Emberizidés</b>											
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	Nicheur - sédentaire		Protégée	LC	NA d		LC			Faible

## Légende

**DO** : directive européenne Oiseaux (annexe I) ; **PN** : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)

**LRN** : Liste Rouge Nationale : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS 2016. La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. 32 p.

**RE** : Disparu en métropole ; **CR** : En danger critique ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi-menacée ; **LC** : Préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **NA** : Non Applicable, espèce non soumise à évaluation car (**b**) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (**c**) régulièrement présente en métropole en hivernage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative ou (**d**) régulièrement présente en métropole en hivernage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

**LRR** : Liste Rouge LR : COMITE Meridionalis, avifaune nicheuse 2015 ; avifaune hivernante 2004

**ZNIEFF LR** : espèce déterminante ZNIEFF (2009) **ZNd** : déterminante ; **ZNr** : remarquables, **ZNc** : à critères ou **ZNs** : stricte

**Enjeu régional** : Hiérarchisation des oiseaux nicheurs présents en Languedoc-Roussillon, février 2013 (DREAL-LR)